Quatre-vingt-unième année. — N° 93. Le Numéro : 10 francs. Dimanche 17 Avril 1949.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 100.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Remise de lettres de créance (p. 3922).

DECRETS, ARRÊTES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret n° 49-531 du 13 avril 1949 portant dérogation aux dispositions de l'article 11 modifié de la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 portant fixation pour l'exercice 1949 des maxima des dépenses publiques et évaluation des voies et moyens (Présidence du conseil, Etat-major de l'Europe occidentale) (p. 3922).

Ministère de la justice.

Décrets du 13 avril 1949 portant nominations, attribution de fonctions, maintien en détachement, admission à la retraite et acceptation de démissions (magistrats et officiers publics et ministériels) (p. 3923).

Arrêtés portant promotion, nomination, mutation et acceptation de démission :

Administration pénitentiaire (p. 3924).

Commission nationale des dommages de guerre (p. 3924).

Commission supérieure de cassation des dommages de guerre (p. 3924).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 11 avril 1949 fixant la procédure d'autorisation des droits de place et de stationnement que les communes peuvent percevoir sur le domaine public fluvial par application de l'article 7 de la loi du 11 Frimaire an VII (p. 3925).

Décret du 11 avril 1949 portant rattachement de la commune de Talmas (canton de Domart-en-Ponthieu, arrondissement d'Amiens, département de la Somme) au canton de Villers-Bocage (p. 3925).

Décrets du 11 avril 1949 portant changement de nom de communes (p. 3925).

Décret du 11 avril 1949 portant ouverture au budget de l'Algérie de crédits spéciaux et extraordinaires d'exercices clos et périmés (p. 3925).

Décret du 11 avril 1949 portant ouverture au budget annexe des postes, télégraphes et téléphones de l'Algérie de crédits spéciaux et extraordinaires d'exercices clos et périmés (p. 3926).

Décret du 11 avril 1949 modifiant le décret du 3 janvier 1948 déclarant d'utilité publique l'acquisition par la ville de Saint-Denis (Seine) d'une propriété sise à Sancerre (Cher) et autorisant la constitution d'une rente viagère (p. 3925).

Décret du 11 avril 1949 déclarant d'utilité publique l'acquisition par la ville de Cambrai (Nord) des immeubles nécessaires au regroupement des services municipaux (p. 3925).

Décret du 11 avril 1949 déclarant d'utilité publique l'acquisition par la ville de Niort (Deux-Sèvres) des terrains nécessaires à la construction d'un groupe d'habitations à bon marché (p. 3925).

Décret du 11 avril 1949 déclarant d'utilité publique l'acquisition par la ville de Tarbes (Hautes-Pyrénées) des terrains nécessaires au fonctionnement d'un centre de formation professionnelle accélérée (p. 3925).

Décret du 11 avril 1949 déclarant d'utilité publique l'acquisition par le département de la Manche de terrains sis à Coutances, en vue de la construction d'habitations à bon marché (p. 3926).

Décret du 13 avril 1949 déclarant d'utilité publique l'acquisition par la commune d'Argelliers (Aude) des terrains nécessaires à l'ouverture d'une voie en vue de la réalisation d'une opération d'urbanisme (p. 3926).

Décret du 13 avril 1949 autorisant un établissement congréganiste (p. 3926).

Décret du 16 avril 1949 homologuant deux décisions adoptées par l'assemblée algérienne au cours de sa session ordinaire de février-mars 1949 (p. 3926).

Arrêté du 22 février 1949 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 3926).

Arrêté du 7 avril 1949 relatif aux fonctionnaires et agents relevant du cadre des préfectures autorisés à effectuer des travaux supplémentaires rétribués par des indemnités horaires pendant l'année 1949 (p. 3926).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Arrêté du 2 avril 1949 fixant la liste des emplois de la direction générale du contrôle et des enquêtes économiques dont les titulaires seront autorisés à effectuer des travaux supplémentaires au cours de l'année 1949 (p. 3926).

Arrêté fixant les nouveaux traitements des agents temporaires des directions régionales de la sécurité sociale (rectificatif) (p. 3926).

Arrêté portant application de la loi du 21 septembre 1948 relative à la garantie des titres néerlandais circulant en France (rectificatif) (p. 3926).

Arrêté portant répartition de crédits sur l'exercice 1948 (rectificatif) (p. 3927).

Ministère de la défense nationale.

Décrets des 28 février et 13 avril 1949 portant concession et retrait de la médaille militaire (p. 3927).

Décret n° 49-532 du 13 avril 1949 portant modification au règlement relatif aux frais de déplacement des officiers, officiers mariniers et quartiers-maîtres de 1re classe de réserve (p. 3933).

Décret n° 49-533 du 13 avril 1949 modifiant les conditions d'attribution de la prime exceptionnelle instituée par le décret n° 48-1602 du 13 octobre 1948 en faveur des sous-officiers et des hommes de troupe admis sur leur demande à prolonger au delà de deux ans le séjour qu'ils accomplissent en Indochine (p. 3933).

Arrêté du 8 avril 1949 relatif au conseil d'administration de l'administration centrale de la marine (p. 3934).

Arrêtés portant promotions et nominations (travaux maritimes) (p. 3934).

Décisions portant admission à la retraite (armée de l'air) (p. 3934).

Liste des officiers admissibles à l'école supérieure de guerre en 1949 (p. 3934).

Liste d'admission à l'école supérieure de guerre en 1949 (1re liste) (p. 3935).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 49-531 du 13 avril 1949 relatif à l'organisation des visites-conférences dans les musées nationaux (p. 3935).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret n° 49-470 fixant les surtaxes qui pourront être imposées aux usagers n'ayant pas observé les mesures prescrites par l'arrêté du 1er juillet 1948 sur la consommation d'énergie réactive (rectificatif) (p. 3936).

Arrêté du 6 avril 1949 portant ouverture de crédits (dons et legs) (p. 3936).

Arrêté du 13 avril 1949 relatif à la redevance pour vérification des instruments de mesure (p. 3936).

Décision B. 75 du 30 mars 1949 mettant en vente libre le petit appareillage électrique d'installations (p. 3936).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 3 avril 1949 approuvant une délibération du 1er décembre 1948 du conseil général des îles Saint-Pierre et Miquelon tendant à la réduction des formalités douanières pour les marchandises ayant transbordé dans les ports étrangers admis pour le transport en droiture (p. 3936).

Décret n° 49-535 du 13 avril 1949 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être attribuées au personnel de l'office de la recherche scientifique coloniale (p. 3936).

Décret du 13 avril 1949 mettant deux professeurs de l'enseignement supérieur en position de mission (p. 3937).

Décret du 16 avril 1949 approuvant la délibération du 27 décembre 1948 du conseil privé de la Côte française des Somalis tendant à constituer ce territoire en territoire franc et, par voie de conséquence, à supprimer la tarification et la réglementation douanières de ce territoire (p. 3937).

Arrêté maintenant en position de mission (transmissions coloniales) (p. 3937).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêté du 2 avril 1949 concernant une régie d'avances (p. 3937).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Décret portant attribution de la médaille des prisonniers civils, déportés et otages de la grande guerre (rectificatif) (p. 3937).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêtés portant inscription au tableau d'avancement, promotions, nominations, titularisation, mise en disponibilité et en congé, acceptation de démission, admission à la retraite et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté :

Contrôle sanitaire (p. 3937).

Directions départementales de la population (p. 3937).

Inspection de la population (p. 3937).

Naturalisations, réintegrations et retraits de naturalisations (p. 3938).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

RAVITAILLEMENT

Avis aux importateurs de produits en provenance de Tchécoslovaquie (p. 3938).

Avis aux importateurs de bananes des îles Canaries (p. 3938).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs de produits en provenance de Tchécoslovaquie (p. 3938).

Avis aux importateurs de bananes des îles Canaries (p. 3938).

Avis aux importateurs de produits en provenance des trois zones occidentales d'Allemagne (p. 3938).

Avis aux importateurs de produits en provenance de Suède (p. 3949).

Avis n° 390 de l'office des changes relatif à l'achat des devises dont sont porteurs les voyageurs en provenance de l'étranger (p. 3949).

Avis aux importateurs et *avis* n° 395 de l'office des changes relatif à la délivrance des licences d'importation (rectificatif) (p. 3949).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux importateurs de produits en provenance de Tchécoslovaquie (p. 3948).

Avis aux importateurs de produits en provenance des trois zones occidentales d'Allemagne (p. 3948).

Avis aux importateurs de produits en provenance de Suède (p. 3949).

Annonces (p. 3950).

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Remise de lettres de créance.

Le Président de la République a reçu, le 12 avril 1949, M. Escudero Moscozo, qui lui a remis les lettres de créance l'accréditant en qualité de ministre de l'Equateur en France.

A l'issue de cette audience, le Président de la République a reçu M. Sosa, qui lui a remis ses lettres de créance l'accréditant en qualité de ministre de Panama en France.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 49-531 du 13 avril 1949 portant dérogation aux dispositions de l'article 14 modifié de la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 portant fixation, pour l'exercice 1949, des maxima des dépenses publiques et évaluation des voies et moyens (Présidence du conseil. — Etat major de l'Europe occidentale).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'article 2 de la loi n° 48-1921 du 21 décembre 1948 tendant à simplifier la procédure de vote du budget général de l'exercice 1949 et relative aux économies budgétaires ;

Vu l'article 14 de la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 portant fixation, pour l'exercice 1949, des maxima des dépenses publiques et évaluation des voies et moyens ;

Vu l'article 2 de la loi n° 49-331 du 12 mars 1949 ;

Vu la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles) ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances de l'Assemblée nationale ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du Conseil de la République ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Par dérogation aux dispositions de l'article 2 de la loi n° 49-331 du 12 mars 1949, modifiant les dispositions de l'article 14 de la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 portant fixation, pour l'exercice 1949, des maxima des dépenses publiques et évaluation des voies et moyens, est autorisé l'engagement de dépenses s'élevant à la somme de 39 millions de francs sur les crédits ouverts au président du conseil par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles) au titre du chapitre 370 : « Dépenses d'installation », du budget de la présidence du conseil (IV. — Services de la défense nationale. D. — Etat-major de l'Europe occidentale).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 avril 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

EDGAR FAURE.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret du 13 avril 1949 portant attribution de fonctions à des magistrats.

Par décret en date du 13 avril 1949:

M. Metenier, juge au tribunal de première instance d'Alençon, est chargé pour trois ans des fonctions de l'instruction audit tribunal en remplacement de M. Vollet, qui a été nommé président du tribunal de première instance de Coutances.

M. Le Prêtre, juge au tribunal de première instance d'Alençon, est chargé des fonctions de juge des enfants audit tribunal, en remplacement de M. Metenier, qui a été chargé des fonctions de l'instruction audit tribunal.

Décret du 13 avril 1949 maintenant un magistrat en position de détachement.

Par décret en date du 13 avril 1949, M. Relinger, juge de première classe, est maintenu pour une période de trois ans à compter du 1er avril 1947 à la disposition du commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes.

Décret du 13 avril 1949 admettant un magistrat à faire valoir ses droits à la retraite.

Par décret en date du 13 avril 1949, M. Loiseau, conseiller à la cour d'appel de Paris démissionnaire est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 9 mars 1948.

Décret du 13 avril 1949 portant acceptation de démissions et nominations d'officiers publics et ministériels.

Par décret en date du 13 avril 1949:

Sont acceptées les démissions de:

M. Lemaire (Jean-Louis-Henri), notaire à Sospel, canton de ce nom (Alpes-Maritimes).

M. Getti (Jean-Jacques-Louis-Marie-Joseph), avoué près le tribunal de première instance de Beauvais (Oise).

M. Masson (Albert-Philibert), huissier du tribunal de Fontenay-le-Comte (Vendée).

M. Pujo-Poulit (Raymond-Alexandre-Frédéric), huissier du tribunal de Brignoles (Var).

Sont rapportées:

Les dispositions du décret du 11 août 1947 nommant M. Martin (René-Pierre), huissier du tribunal de première instance de Metz (Moselle), qui n'a pas prêté serment, en remplacement de Me Mainory, décédé.

Sont supprimés:

L'office notarial à la résidence de Cestayrols, canton de Gaillac (Tarn), vacant par suite du décès de M. Boudet (Charles-Jules-Marie-Paul-Saint-Cyr), à charge par Me Carsuzaa, qui aura la garde des minutes et Me Estavialle, notaires à Gaillac, de payer aux héritiers ou ayants droit de Me Boudet, dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de cent mille francs à titre d'indemnité qui sera ainsi répartie: Me Carsuzaa, détenteur des minutes payera: 66.667 F; Me Estavialle payera: 33.333 F.

En conséquence, le décret du 21 mars 1937 qui a fixé à trois le nombre des notaires du canton de Gaillac est modifié et ce nombre est réduit à deux.

L'office de notaire à la résidence de Cognocoli-Montichi, canton de Sainte-Marie-Siché (Corse), vacant par suite du décès de M. Costa (Charles-Dominique-Henri), à charge par Me Federici, notaire à Zigliara, qui aura la garde des minutes, de payer aux héritiers ou ayants droit de Me Costa, dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de cinquante mille francs, à titre d'indemnité.

En conséquence, le décret du 29 juin 1870, qui a fixé à deux le nombre des notaires du canton de Sainte-Marie-Siché, est modifié et ce nombre est réduit à un.

L'office de notaire à la résidence de Sarrazac, canton de Martel (Lot), vacant par suite du décès de Me Landes (Paul), à charge par Me Vialettes, notaire à Martel, qui aura la garde des minutes, et Me Meteye, notaire à Martel, de payer aux héritiers ou ayants droit de Me Landes la somme de cent cinquante mille francs à titre d'indemnité, conformément aux conventions intervenues entre les parties, par actes sous seings privés en date du 21 mai 1948, enregistrés.

En conséquence, le décret du 23 avril 1932, qui a fixé à trois le nombre des notaires du canton de Martel, est modifié et ce nombre est réduit à deux.

L'office de notaire à la résidence de Négrepelisse, canton de ce nom (Tarn-et-Garonne), vacant par suite du décès de M. Maurou (Pierre-Louis-Léon), à charge par Me Alary, notaire à Négrepelisse qui aura la garde des minutes, de payer à ses héritiers ou ayants droit la somme de deux cent cinquante mille francs, à titre d'indemnité, conformément aux dispositions d'un traité reçu par Me Xavier de Bienassis de Cauluson, notaire à Montauban, le 6 octobre 1948.

En conséquence, le décret du 17 août 1920, qui a fixé à trois le nombre des notaires du canton de Négrepelisse, est modifié et ce nombre est réduit à deux.

L'office d'avoué près le tribunal de première instance de Beauvais (Oise), vacant par suite de l'acceptation de la démission de M. Getti (Jean-Jacques-Louis-Marie-Joseph), à charge par Mes Garnier, Falleur, Genthon, Chaine, Coulon et Gest, avoués près le même tribunal, de verser à M. Getti ou à ses ayants droit, dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de deux cent mille francs, à titre d'indemnité, qui sera ainsi répartie: Me Falleur payera: 50.000 F; Me Garnier: 50.000 F; Me Genthon: 30.000 F; Me Chaine: 30.000 F; Me Coulon: 20.000 F; Me Gest: 20.000 F.

En conséquence, le décret du 27 décembre 1948 qui a fixé à sept le nombre des avoués près le tribunal de Beauvais est modifié et ce nombre est réduit à six.

L'office d'huissier du tribunal de Saint-Gaudens, vacant par suite du décès de M. Anizan (Bernard-Bertrand), à charge par Mes Rouède, Crampagne et Lechelle, huissiers du même tribunal, de verser aux héritiers ou ayants droit de M. Anizan, dans les deux mois du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de douze mille francs, à titre d'indemnité, qui serait ainsi répartie: Me Rouède payera: 10.000 F; Me Crampagne: 1.000 F; Me Lechelle: 1.000 F.

En conséquence, le décret du 16 juillet 1948, qui a fixé à quatorze le nombre des huissiers du tribunal de Saint-Gaudens, est modifié et ce nombre est réduit à treize.

L'office d'huissier du tribunal de première instance de Roanne, vacant par suite de l'acceptation de la démission de M. Berlioz (Léon-Jean), à charge par Mes Jallas, Grafmeyer, Bonpain, huissiers du même tribunal, M. Lacourtablaise, ancien huissier du tribunal de Roanne, et les héritiers ou ayants droit de M. Malus, en son vivant huissier du tribunal de Roanne, de verser, par parts égales, à M. Berlioz ou à ses ayants droit, dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de cent cinquante mille francs, à titre d'indemnité.

En conséquence, le décret du 12 juillet 1911, qui a fixé à quinze le nombre des huissiers du tribunal de Roanne, est modifié et ce nombre est réduit à quatorze.

L'office d'huissier du tribunal de première instance de Lunéville (Meurthe-et-Moselle), vacant par suite du décès de M. Malo (Georges-Emile), à charge par Me Brendel, huissier du même tribunal, de verser aux héritiers ou ayants droit de M. Malo, dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de quatre-vingt mille francs à titre d'indemnité.

En conséquence, le décret du 27 janvier 1927, qui a fixé à sept le nombre des huissiers du tribunal de Lunéville, est modifié et ce nombre est réduit à six.

L'office d'huissier du tribunal de première instance de Fontenay-le-Comte (Vendée), vacant par suite de l'acceptation de la démission de M. Masson (Albert-Philibert), à charge par Mes Loube, Dagondeau, Boutin, Quete et Biteau, huissiers du même tribunal, de verser à M. Masson ou à ses ayants droit, dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de cent cinq mille francs à titre d'indemnité, qui sera ainsi répartie: Me Loube payera: 60.000 F; Me Dagondeau: 17.500 F; Me Boutin: 15.000 F; Me Quete: 7.500 francs; Me Biteau: 5.000 F.

En conséquence, le décret du 12 octobre 1913, qui a fixé à douze le nombre des huissiers du tribunal de Fontenay-le-Comte, est modifié et ce nombre est réduit à onze.

L'office d'huissier du tribunal de première instance de Brignoles (Var), vacant par suite de la démission acceptée de M. Pujo-Poulit (Raymond-Alexandre-Frédéric), à charge par Me Martin, huissier du même tribunal, de verser à M. Pujo-Poulit ou à ses ayants droit la somme de quatre-vingt-dix mille francs, conformément aux conventions intervenues entre les parties suivant traités sous seings privés en date des 8 novembre 1947, 10 juin 1948 et 31 janvier 1949, enregistrés.

En conséquence, le décret du 22 mars 1934, qui a fixé à huit le nombre des huissiers du tribunal de Brignoles, est modifié et ce nombre est réduit à sept.

L'office d'huissier du tribunal de première instance de Rodez (Aveyron), vacant par suite de l'acceptation de la démission de M. Souyri (Henri-Clément), à charge par Me Dubourdieu, huissier du même tribunal, de verser à M. Souyri ou à ses ayants droit, dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de cinquante mille francs à titre d'indemnité.

En conséquence, le décret du 17 septembre 1931, qui a fixé à dix le nombre des huissiers du tribunal de Rodez, est modifié et ce nombre est réduit à neuf.

L'office de commissaire-priseur à la résidence de Bergues (Nord), vacant par suite du décès de Me Serlooten (Anatole-Alban-Aristide), à charge par Mes Delepianque, Hoestlandt et Delemazure, notaires à la résidence de Bergues, Blanckaert, greffier de la justice de paix de Bergues, les héritiers et ayants droit de Me Serlooten en qualité d'huissiers, qui feront confusion sur euxmêmes, Me Lengagne et Me Oyez, commissaires-priseurs à la résidence de Dunkerque (Nord), de payer par parts égales aux héritiers ou ayants droit de Me Serlooten, dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de cinquante-six mille francs à titre d'indemnité.

En conséquence, le décret du 4 octobre 1920, qui a fixé à un seul le nombre des commissaires-priseurs à la résidence de Bergues est modifié, et il n'existe plus aucun commissaire-priseur à ladite résidence.

Sont nommés:

M. Allard (Pierre-Jean-Yves), notaire à la résidence d'Eu, canton de ce nom (Seine-Inférieure), en remplacement de M. Manchelin (André-Marie-Joseph-Ernest-Florent), démissionnaire.

M. Bauduin (Jean-Louis), notaire à la résidence de Songeons, canton de ce nom (Oise), en remplacement de M. Cuchet (Eugène-Louis-Jules-Jean-Marie), décédé.

M. Beneytout (Paul-François-Joseph), notaire à la résidence de Brout-Vernet, canton d'Escurolles (Allier), en remplacement de M. Auriol (Emile-Firmin-Joseph-Louis), mort pour la France.

M. Cassaignau (Jean-Victor-Onésime), notaire à la résidence de Tournecoupe, canton de Saint-Clar (Gers), en remplacement de M. Lauzero (Léon), décédé.

M. Castet (Achille-Julien-René), notaire à la résidence de Breil-sur-Roya, canton de ce nom (Alpes-Maritimes), en remplacement de M. Delolme (Adolphe-Ferdinand), démissionnaire.

M. Chasseboeuf (Paul-Alexandre-Marie-Joseph), notaire à la résidence de Langouria, canton de Collinée (Côtes-du-Nord), en remplacement de M. Le Guilcher (Pierre-Jean-François-Marie), démissionnaire.

M. Debetz (Jean-Auguste-Alcide), notaire à la résidence de Brossac, canton de ce nom (Charente), en remplacement de M. Barbanson (François-Edouard-Jean), démissionnaire.

M. Desgrolard (François-Louis-Ernest), notaire à la résidence de Charost, canton de ce nom (Cher), en remplacement de M. Poirier (Jules-Léon-Lucien), décédé.

M. Humeau (René-Pierre-Jean-Marie-Joseph), notaire à la résidence de Bressuire, canton de ce nom (Deux-Sèvres), en remplacement de M. Doc (Germain-Eugène), décédé.

M. Lemaire (Robert-Marie-Léon), notaire à la résidence de Rupt-sur-Moselle, canton du Thillot (Vosges), en remplacement de M. Geoffroy (Roger-Alphonse-Eugène), démissionnaire.

M. Lucas (André-Marie-Arsène-François), notaire à la résidence de Lessay, canton de ce nom (Manche), en remplacement de M. Lucas (Octave-Joseph), son père, démissionnaire.

Mme Mouniq (Marie-Thérèse-Jeanne-Julie), veuve Masson, notaire à la résidence de Luz-Saint-Sauveur, canton de ce nom (Hautes-Pyrénées), en remplacement de M. Masson (Jean-Bernard-Joseph), son époux, mort pour la France.

M. Ravier (Louis-Marc-Joseph), notaire à la résidence de Quintenas, canton de Satillieu (Ardèche), en remplacement de M. Ravier (Jean-Marie-Joseph), son père, décédé.

M. Rihouay (Gilles-Marie-Emile), notaire à la résidence de Pontivy, canton de ce nom (Morbihan), en remplacement de M. Guillauma (Jean), décédé.

M. Rouffet (Paul-Jérôme-Marcel), notaire à la résidence de Cussy-en-Morvan, canton de Lucenay-l'Evêque (Saône-et-Loire), en remplacement de M. Durenil (Edmond-René), décédé.

M. Singer (Paul-Henri-Louis), notaire à la résidence de Douai, canton de ce nom (Nord), en remplacement de M. Deschodt (Michel-Joseph-Marie-Benoît), démissionnaire.

M. Vincent (René-Alexandre), notaire à la résidence de Cheniers, canton de Bonnat (Creuse), en remplacement de M. Pimpaud (Henri-Léger), décédé.

M. Antebi (Armand-Joseph), avoué près le tribunal de première instance de Grasse (Alpes-Maritimes), en remplacement de M. Pelissier du Besset (Jacques-René), démissionnaire.

M. Louste (Jean-Charles), avoué près le tribunal de première instance de Paris (Seine), en remplacement de M. Mayre (Edouard-André-René), décédé.

M. Simon (Jacques-Paul), avoué près le tribunal de première instance de Dieppe (Seine-Inférieure), en remplacement de M. Giffard (Pierre-Augustin), démissionnaire.

M. Soulière (Claude), avoué près le tribunal de première instance de Verdun (Meuse), en remplacement de M. Wecker (François), démissionnaire.

M. Appietto (Joseph-Philippe-Antoine), huissier du tribunal de première instance de Nice (Alpes-Maritimes), en remplacement de M. Peguret (René-Simon-Joseph-Henri), démissionnaire.

M. Bailleul (Pierre-Emile-Jean), huissier du tribunal de première instance de Putanges, canton de ce nom (Orne), en remplacement de M. Bailleul (Hervé-Alfred), son père, démissionnaire.

M. Devilliers (Marius-Albert-Pierre), huissier du tribunal de première instance des Andelys (Eure), en remplacement de M. Godefroy (Ernest-Georges), décédé.

M. Merlan (Alfred-Charles), huissier du tribunal de première instance de Strasbourg (Bas-Rhin), en remplacement de M. Diesler (Alphonse), démissionnaire.

M. Krebs (Jérôme-Louis-Eugène), huissier du tribunal de première instance de Toul (Meurthe-et-Moselle), en remplacement de M. Menoux (Robert-Henri-Nicolas), démissionnaire, à charge par ledit M. Krebs de consigner le montant de l'indemnité au payement de laquelle il s'est engagé à la caisse des dépôts et consignations, ainsi qu'il est prévu au traité passé entre les parties.

M. Le Roy (Joseph-Marie), huissier du tribunal de première instance de Quimperlé (Finistère), en remplacement de M. Baron (François-Louis), décédé.

M. Marchal (Roland-Jean-Joseph), huissier du tribunal de première instance de Vesoul (Haute-Saône), en remplacement de M. Stephan (Pierre-Ambroise-Marie), démissionnaire.

M. Roche (Paul-Alexandre), huissier du tribunal de première instance de Calais (Pas-de-Calais), en remplacement de M. Degrave (Albert-Jules-Elisée), démissionnaire.

M. Schneider (Paul-Frédéric), huissier du tribunal de première instance de Saverne (Haut-Rhin), en remplacement de M. Rühlemann (Guillaume), décédé.

M. Taule (Jean-Louis-Henri-Auguste), huissier du tribunal de première instance de Cahors (Lot), en remplacement de M. Chabal (René-François), démissionnaire.

M. Vaquette (Paul-Denis-Pierre-Joseph), huissier du tribunal de première instance d'Arras (Pas-de-Calais), en remplacement de M. Vaquette (Paul-Ernest-Augustin), démissionnaire.

Mme Vuillermoz (Yvonne-Léa), veuve Raval, huissier du tribunal de première instance de Nantua (Ain), en remplacement de M. Raval (Roger-Louis), son époux mort pour la France.

L'honorariat est conféré à :

M. Adenis (Jean-Jacques-Pierre-René), ancien notaire à Bordeaux (Gironde).

M. Berloty (Joseph-Jean-Marie-Félix), ancien notaire à Lyon (Rhône).

M. Granjeaud (Gabriel-Jean), ancien notaire à Abzac-sur-Vienne (Charente).

M. Morel (Paul-Henri-Joseph), ancien notaire à Phalempin (Nord).

M. Pradal (Jacques-Ernest-Marie-Gaston), ancien notaire à Capestang (Hérault).

M. Praslon (Louis), ancien notaire à Corbigny (Nièvre).

M. Sery (Pierre), ancien notaire à Castres (Tarn).

L'article 2 du décret du 17 novembre 1947, portant nomination d'officiers publics et ministériels, est remplacé par les dispositions suivantes :

« Sont supprimés :

« L'office de notaire à la résidence de Pietra di Verde, canton de ce nom (Corse), vacant par suite du décès de François-Victor Gianviti, chargé par Me Luiggi, notaire à Zalana, qui aura la garde des minutes, Mes Ramelli, Bronzini, Mingalon, Scatelli, notaires à Bastia, Me Siméon de Buochberg, notaire à Corte, et Me Girolami, notaire à Morosaglia, de verser aux héritiers ou ayants droit de Me Gianviti, dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de dix mille F à titre d'indemnité qui sera ainsi répartie :

« Me Luigi, notaire à Zalana, qui aura la garde des minutes payera 2.000 F.

« Me Ramelli, notaire à Bastia, payera 1.500 F.

« Me Bronzini, notaire à Bastia, payera 1.500 F.

« Me Mingalon, notaire à Bastia, payera 1.500 F.

« Me Scatelli, notaire à Bastia, payera 1.500 F.

« Me Siméon de Buochberg, notaire à Corte, payera 1.500 F.

« Me Girolami, notaire à Morosaglia, payera 1.000 F.

« En conséquence, le décret du 19 avril 1949, qui a fixé à un le nombre des notaires de Pietra di Verde, est modifié et ce canton ne comporte plus d'office notarial.

« L'office de notaire à la résidence de Tarrano, canton de Valle d'Alesani (Corse), vacant par suite de la démission acceptée de Me Marcantoni (Ange-Mathieu-Xercès), à charge par Me Luiggi, notaire à Zalana, qui aura la garde des minutes, Mes Ramelli, Bronzini, Mingalon et Scatelli, notaires à Bastia, Me Siméon de Buochberg, notaire à Corte, et Me Girolami, notaire à Morosaglia, de verser aux héritiers ou ayants droit de Me Marcantoni, dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de dix mille francs à titre d'indemnité, qui sera ainsi répartie :

« Me Luiggi, notaire à Zalana, attributaire des minutes, payera 2.000 F.

« Me Ramelli, notaire à Bastia, payera 1.500 F.

« Me Bronzini, notaire à Bastia, payera 1.500 F.

« Me Mingalon, notaire à Bastia, payera 1.500 F.

« Me Scatelli, notaire à Bastia, payera 1.500 F.

« Me de Buochberg, notaire à Corte, payera 1.000 F.

« Me Girolami, notaire à Morosaglia, payera 1.000 F.

« En conséquence le décret du 18 mars 1949, qui a fixé à un le nombre des notaires du canton de Valle d'Alesani, est modifié et ce canton ne comporte plus d'office notarial. »

Le second alinéa du quatrième paragraphe de l'article 1er du décret du 6 décembre 1938, portant nomination d'officiers publics et ministériels, est remplacé par les dispositions suivantes :

« En conséquence, l'arrêté du 5 mars 1946, qui a fixé à quatre le nombre des notaires du canton de Boën-sur-Lignon, est modifié et ce nombre est réduit à deux. »

Administration pénitentiaire.

Par arrêté en date du 13 avril 1949 :

Est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er mai 1949 (application des dispositions de l'article 6, § 2, de la loi du 20 septembre 1948) :

M. Dufour (Louis), surveillant-chef (3e classe) de la maison d'arrêt de la Flèche.

Est promu, à compter du 1er mai 1949, surveillant-chef (3e classe) de la maison d'arrêt de la Flèche :

M. Restoueix (Joseph), surveillant-chef adjoint (1re classe), à la maison d'arrêt de Nancy.

Par arrêté en date du 13 avril 1949, M. Balthazard (Anatole), surveillant-chef adjoint (3e classe) au centre pénitentiaire d'Ecrouves, est muté en la même qualité, par nécessité de service, au centre pénitentiaire de la Vierge, à Epinal.

Commission nationale des dommages de guerre.

Par arrêté en date du 5 avril 1949, la démission de M. Ropers, substitut détaché au tribunal de première instance de la Seine, de ses fonctions de rapporteur près la commission nationale des dommages de guerre, est acceptée.

Commission supérieure de cassation des dommages de guerre.

Par arrêté en date du 8 avril 1949, M. Chavanon, maître des requêtes au conseil d'Etat, est nommé commissaire du Gouvernement près la commission supérieure de cassation des dommages de guerre, en remplacement de M. Leroy-Jay, dont la démission est acceptée.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret du 11 avril 1949 fixant la procédure d'autorisation des droits de place et de stationnement que les communes peuvent percevoir sur le domaine public fluvial par application de l'article 7 de la loi du 11 frimaire an VII.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur et du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu les articles 68, 69 et 98 de la loi du 5 avril 1884, sur l'organisation municipale;

Vu l'article 7 de la loi du 11 frimaire an VII;

Vu l'article 1er du décret du 25 mars 1852 sur la décentralisation administrative,

Décrète:

Art. 1er. — Les droits de place et de stationnement que par application de l'article 7 de la loi du 11 frimaire an VII les communes peuvent percevoir sur le domaine public fluvial (rivières navigables et flottables, ports et quais fluviaux) sont autorisés par le préfet, sur la proposition de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, chargé du service de la navigation.

Toutefois, en cas de désaccord entre ces deux autorités, il est statué par décret pris sur le rapport du ministre de l'intérieur et du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur et le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 avril 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

JULES MOCH.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

CHRISTIAN PINEAU.

Décret du 11 avril 1949 portant rattachement de la commune de Talmas (canton de Domart-en-Ponthieu, arrondissement d'Amiens, département de la Somme) au canton de Villers-Bocage (mêmes arrondissement et département).

Par décret en date du 11 avril 1949, la commune de Talmas (canton de Domart-en-Ponthieu, arrondissement d'Amiens, département de la Somme) est rattachée au canton de Villers-Bocage (mêmes arrondissement et département).

Ce rattachement s'effectuera avec toutes les conséquences qu'il comporte et notamment la suivante: les indemnités qui pourraient être dues par les officiers publics ou ministériels bénéficiant du rattachement seront réglées à l'amiable entre les intéressés, sous le contrôle du Gouvernement ou fixées par décret pris après avis du procureur général près la cour d'appel, pour les greffiers et après avis de la chambre de discipline et du tribunal, pour les autres officiers publics et ministériels.

Décret du 11 avril 1949 portant changement de nom de la commune de Curcy (Calvados).

Par décret en date du 11 avril 1949, la commune de Curcy (canton d'Evrecy, arrondissement de Caen, département du Calvados) portera désormais le nom de Curcy-sur-Orne.

Décret du 11 avril 1949 portant changement de nom de la commune de Bligny-sous-Beaune (Côte-d'Or).

Par décret en date du 11 avril 1949, la commune de Bligny-sous-Beaune, canton de Beaune-Sud, arrondissement de Beaune, département de la Côte-d'Or, portera désormais le nom de Bligny-lès-Beaune.

Décret du 11 avril 1949 portant changement de nom de la commune de Schaffhausen (Bas-Rhin).

Par décret en date du 11 avril 1949, la commune de Schaffhausen (arrondissement de Strasbourg-Campagne, département du Bas-Rhin, portera désormais le nom de Schaffhouse-sur-Zorn.

Décret du 11 avril 1949 portant ouverture au budget de l'Algérie de crédits spéciaux et extraordinaires d'exercices clos et périmés.

Par décret en date du 11 avril 1949, il est accordé au gouverneur général de l'Algérie en augmentation des restes à payer des exercices clos 1945, 1946 et 1947 des crédits spéciaux d'un montant de 1.088.841 F, 30.175.692 francs, 47.471.336 F et 3.655.885 F, et des exercices périmés 1929 et 1934 à 1944, des crédits spéciaux d'un montant de 2.882.818 F, 11.379.572 F, 12.607.768 F et 241.916 F.

Ces crédits sont répartis par services conformément aux états A, B, C et D annexés à ce décret.

Décret du 11 avril 1949 portant ouverture au budget annexe des postes télégraphes et téléphones de l'Algérie de crédits spéciaux et extraordinaires d'exercices clos et périmés.

Par décret en date du 11 avril 1949, il est accordé au gouverneur général de l'Algérie en augmentation des restes à payer du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, rattaché pour ordre au budget de l'Algérie des exercices clos 1945, 1946 et 1947, des crédits spéciaux d'un montant de 34 millions 380.641 F, et des exercices périmés de 1934 à 1944 inclus, des crédits spéciaux d'un montant de 2.375.964 F.

Ces crédits sont répartis conformément aux états A et B, C et D annexés à ce décret.

Décret en date du 11 avril 1949 modifiant le décret du 3 janvier 1948, déclarant d'utilité publique l'acquisition, par la ville de Saint-Denis (Seine), d'une propriété sise à Sancerre (Cher), et autorisant la constitution d'une rente viagère.

Par décret en date du 11 avril 1949, a été modifié l'article 2 du décret du 3 janvier 1948 déclarant d'utilité publique l'acquisition, par la ville de Saint-Denis (Seine), d'une propriété sise à Sancerre (Cher), et autorisant la constitution d'une rente viagère.

Par ce texte, le maire de Saint-Denis, agissant au nom et pour le compte de la commune, a été autorisé à acquérir à l'amiable l'immeuble susvisé moyennant le versement d'une rente viagère annuelle qui sera calculée et versée dans les conditions précisées par l'article 1er de la délibération du conseil municipal de Saint-Denis en date du 20 février 1948.

Décret en date du 11 avril 1949 déclarant d'utilité publique l'acquisition par la ville de Cambrai (Nord) des immeubles nécessaires au regroupement des services municipaux.

Par décret en date du 11 avril 1949, a été déclarée d'utilité publique l'acquisition par la ville de Cambrai des immeubles nécessaires au regroupement des services municipaux.

Par ce texte, le maire de Cambrai, agissant au nom et pour le compte de la commune, a été autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation, les immeubles dépendant de l'ancien dépôt des tramways, sis sur le territoire de la commune, quai de Cantimpré et rue du Canal, figurant au cadastre sous les nos 636, 636 *bis*, 637, 638, 638 *bis*, 639, 639 *bis*, 640, 641, 642, 643 et 646 p de la section C, tels qu'ils sont représentés par une teinte jaune sur le plan approuvé.

Il sera pourvu au payement de la dépense d'acquisition des immeubles, évaluée à 1 million 915.000 F, à l'aide d'un emprunt d'un montant égal que la ville a été autorisée à contracter.

La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si les expropriations ne sont pas accomplies dans le délai de deux ans à compter de la date du présent décret.

Décret en date du 11 avril 1949 déclarant d'utilité publique l'acquisition par la ville de Niort (Deux-Sèvres) des terrains nécessaires à la construction d'un groupe d'habitations à bon marché.

Par décret en date du 11 avril 1949, a été déclarée d'utilité publique l'acquisition par la ville de Niort, des terrains nécessaires à la construction d'un groupe d'habitations à bon marché.

Par ce texte, le maire de Niort, agissant au nom et pour le compte de la commune, a été autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation, les terrains sis sur le territoire de la commune lieuxdits « Les Pierrières de Romagné » et route d'Aiffres, figurant au cadastre sous les nos 1p, 2p, 3p, 4p, 55p, 55p et 56p de la section G, tels qu'ils sont représentés par une teinte rose sur le plan approuvé.

Il sera pourvu au payement de la dépense d'acquisition des terrains évaluée à 1.570.975 francs à l'aide d'un crédit inscrit à cet effet au budget communal.

La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si les expropriations ne sont pas accomplies dans le délai de deux ans à compter de la date du présent décret.

Décret en date du 11 avril 1949 déclarant d'utilité publique l'acquisition par la ville de Tarbes (Hautes-Pyrénées), des terrains nécessaires au fonctionnement d'un centre de formation professionnelle accélérée.

Par décret en date du 11 avril 1949, a été déclarée d'utilité publique l'acquisition par la ville de Tarbes, des terrains nécessaires au fonctionnement d'un centre de formation professionnelle accélérée.

Par ce texte, le maire de Tarbes, agissant au nom et pour le compte de la commune, a été autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation, les terrains sis sur le territoire de la commune lieudit « Bergeret », route de Vic, figurant au cadastre sous les nos 54p et 55p de la section C, tels qu'ils sont représentés par un trait jaune sur le plan approuvé.

Il sera pourvu au payement de la dépense d'acquisition des terrains, évaluée à 2 millions de francs, à l'aide d'un crédit inscrit à cet effet au budget communal.

La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si les expropriations ne sont pas accomplies dans le délai de deux ans à compter de la date du présent décret.

Décret en date du 11 avril 1949 déclarant d'utilité publique l'acquisition par le département de la Manche de terrains sis à Coutances, en vue de la construction d'habitations à bon marché.

Par décret en date du 11 avril 1949, a été déclarée d'utilité publique l'acquisition, par le département de la Manche, de terrains sis à Coutances, en vue de la construction d'habitations à bon marché.

Par ce texte, le préfet de la Manche, agissant au nom et pour le compte du département, a été autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation, les terrains sis sur le territoire de la commune de Coutances, boulevard de la Marne, figurant au cadastre sous les nos 747, 748, 750 et 751 de la section E, tels qu'ils sont représentés sur le plan approuvé.

La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si les expropriations ne sont pas accomplies dans le délai de deux ans à compter de la date du présent décret.

Décret en date du 13 avril 1949 déclarant d'utilité publique l'acquisition par la commune d'Argelliers (Aude) des terrains nécessaires à l'ouverture d'une voie en vue de la réalisation d'une opération d'urbanisme.

Par décret en date du 13 avril 1949, a été déclarée d'utilité publique l'acquisition par la commune d'Argelliers, des terrains nécessaires à l'ouverture d'une voie nécessaire à la réalisation d'une opération d'urbanisme.

Par ce texte, le maire d'Argelliers, agissant au nom et pour le compte de la commune, a été autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit s'il y a lieu, par voie d'expropriation, les terrains sis sur le territoire de la commune, lieudit L'Olivet, figurant au cadastre sous les numéros 588, 387, 377, 378 et 386 de la section D, tels qu'ils sont représentés par les teintes jaune et rouge sur le plan approuvé.

Il sera pourvu au payement de la dépense d'acquisition des terrains évaluée à 42.720 F à l'aide d'un crédit inscrit à cet effet au budget communal.

La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si les expropriations ne sont pas accomplies dans le délai de deux ans à compter de la date du présent décret.

Décret du 13 avril 1949 autorisant un établissement congréganiste.

Par décret en date du 13 avril 1949, l'établissement de la congrégation des sœurs de Saint-Joseph-de-Cluny, existant à Mulhouse, 55, avenue de Medenheim, est autorisé.

Décret du 16 avril 1949 homologuant deux décisions adoptées par l'Assemblée algérienne au cours de sa session ordinaire de février-mars 1949.

Par décret en date du 16 avril 1949, sont homologuées les décisions suivantes adoptées par l'Assemblée algérienne au cours de sa session ordinaire de février-mars 1949:

Décision étendant à l'Algérie les dispositions du décret du 30 octobre 1948 fixant certaines caractéristiques des valeurs mobilières.

Décision portant modification de certaines dispositions du décret du 31 décembre 1938, modifié lui-même par décret du 8 avril 1947, relatives à l'institution d'un conseil consultatif des chemins de fer algériens.

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 22 février 1949, il a été ouvert au ministre de l'intérieur, sur le budget de l'exercice 1949, un crédit de fonds de concours de 1.500.000 F au titre du chapitre 403: « Service des œuvres sociales. — Dépenses de fonctionnement (Art. 2. — Services médico-sociaux) ».

Fonctionnaires et agents relevant du cadre des préfectures autorisés à effectuer des travaux supplémentaires rétribués par des indemnités horaires pendant l'année 1949.

Le ministre de l'intérieur et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret no 48-1097 du 9 juillet 1948 portant relèvement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées aux personnels civils de l'Etat,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont autorisés, dans la limite des crédits ouverts à cet effet, à effectuer, pendant l'année 1949, des travaux supplémentaires rétribués par des indemnités horaires, les agents ci-après relevant du cadre des préfectures dont le traitement budgétaire, d'après les échelles fixées en 1945, est inférieur à 120.000 F par an:

CATÉGORIES	NOMBRE D'AGENTS	
	Départements métropolitains.	Départements d'outre-mer.
Rédacteurs principaux et rédacteurs	600	16
Commis principaux et commis	600	20
Commis adjoints et sténodactylographes ou dactylographes	40	14
Huissiers et gardiens de bureau	70	8
Employés de bureau recrutés sur contrat	30	10
Agents du cadre complémentaire de bureau	425	10
Agents du cadre complémentaire de service	25	10
Auxiliaires de bureau	1.000	12
Auxiliaires de service	50	4

Art. 2. — La durée des travaux supplémentaires ne peut excéder, au maximum, une heure par jour ouvrable, pour chaque agent.

Il ne peut être alloué aucune indemnité pour travaux supplémentaires aux agents logés par l'administration.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 avril 1949.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RAYMOND HAAS-PICARD.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques:
Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Liste des emplois de la direction générale du contrôle et des enquêtes économiques dont les titulaires seront autorisés à effectuer des travaux supplémentaires au cours de l'année 1949.

Le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu le décret no 48-1097 du 9 juillet 1948 portant relèvement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées aux personnels civils de l'Etat,

Arrêtent:

Art. 1er. — Dans la limite des crédits ouverts à cet effet, et jusqu'à concurrence de 50 p. 100 de l'effectif réel, sont autorisés à effectuer des travaux supplémentaires les agents de la direction générale du contrôle et des enquêtes économiques affectés au service central, occupant les emplois suivants:

Administrateurs adjoints.
Agents supérieurs de 3e classe.
Secrétaires d'administration de 1re classe.
Secrétaires d'administration de 2e classe.
Secrétaires d'administration stagiaires.
Adjoints de contrôle.
Commis principaux.
Commis.
Agents de bureau du cadre complémentaire.
Agents de service du cadre complémentaire.
Employés auxiliaires de bureau.
Employés auxiliaires de service.

Aucune indemnité pour travaux supplémentaires ne peut être accordée aux agents logés par l'administration.

Art. 2. — Le présent arrêté aura effet du 1er janvier au 31 décembre 1949 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 avril 1949.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et par délégation:
Le chef de cabinet,
GUY MARBOT.

Nouveaux traitements des agents temporaires des directions régionales de la sécurité sociale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 avril 1949, page 3416, 2e colonne, au tableau de l'article 1er, 3e colonne: Traitements de base, remonter tous les chiffres d'une ligne et lire:

« 1er échelon ..... 96.000 F.
« 2e échelon 88.500
« 3e échelon 81.000
etc. »

Application de la loi du 21 septembre 1948 relative à la garantie des titres néerlandais circulant en France.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 novembre 1948: page 10623, 3e colonne, article 8, dernier alinéa, au lieu de: « sur les titres néerlandais d'opposition », lire: « sur les listes néerlandaises d'opposition ».

Répartition de crédits sur l'exercice 1948.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 avril 1949: page 3556, 3e colonne, article 4, 7e ligne, au lieu de: « applicable au chapitre 101: Indemnités et allocations diverses », lire: « applicable au chapitre 103: Grande chancellerie: — Indemnités diverses ».

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Décret du 28 février 1949 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 28 février 1949, sont décorés de la médaille militaire, pour prendre rang du 30 décembre 1948:

POUR SERVICES EXCEPTIONNELS DE GUERRE ET DE RÉSISTANCE

ALFONSI (Antoine), adjudant-chef.
AMARDEILH (Jules), sergent.
AMARGER (René-Alfred).
ANGELOT (Alfred), sergent-chef.
ARLAUD (Lucien), sergent-chef.
ARNOULD (Marcel), sergent-chef.
AUBRY (Georges), soldat.
AUGE (Auguste).
AUGER (Maurice).
AVRIL (Xavier), aspirant.
BAISSE (Ernest), adjudant-chef.
BALOURDET (Lucien, alias « La Ficelle »), sergent.
BANIER (Alexandre), adjudant.
BARNAGAUD (Gabriel-Marcel), sergent.
BASSET (Louis-Albert).
BEAUDOIN (Gervais), gendarme.
BEAUJARD (Jacques-Marie-Joseph), sergent-chef.
BEAUVAIS (Francis-Emmanuel).
BELIARD (Médéric).
BELLET (Roland-Joseph), sergent.
BENEVENT (Auguste-Antoine-Louis, dit Paul), gendarme.
BERTHELEMY (Jean-Lucien-Henri), garde.
BERTHELOT (Louis-Marie), adjudant.
BERTRAND (Edmond).
BILLY (Jean), adjudant.
BLANZAT (Camille), soldat.
BOISSIERE (Gilbert), sergent-chef.
BONNET (Bertin-Léonard), soldat.
BOURGEOIS (Jules, alias « Judex »), adjudant-chef.
BOURLAND (Pierre-Jacques), sergent-chef.
BOURREL (Roger-Charles-Adrien), adjudant-chef.
BOUSSION (Louis-Martial, dit « le Commandant »), adjudant.
BRAHY (Pierre), aspirant.
BRELAUD (Raymond), brigadier.
BROQUIN (Georges), sergent.
BRUNEAU (Pierre-Marie-Jules-Louis), gendarme.
CACCAVELLA (Victor).
CALAMAI (Guido), adjudant-chef.
CARDI (Ange), adjudant.
CARREY (Henry), maréchal des logis.
CASELLI (Amédée), adjudant.
CATHALA (Charles-Noël-Raymond), adjudant.
CHAMBON (Gérard-Jean-Edmond), adjudant-chef.
CHARDIN (Charles), sergent-chef.
CHARLOT (Jean), sergent-chef.
CHATEL (Fernand-Henri-Joseph), sergent.
CHATELAIN (Maurice), sergent.
CHAUMA (Henri-Pierre), adjudant.
CHAUTARD (Jean-Louis), soldat.
CHOCHOY (Auguste-Fleury-Octave), adjudant-chef.
COGUIEC (Jean), aspirant.
CONIL (Jean), sergent.
DE COPPET (Jean-Paul-Pierre), adjudant-chef.
CORVAISIER (Julien), sergent-chef.
COUROS (Charles-Antoine), adjudant.
COURTIER (Robert-Eugène), adjudant.
CUSSAC (Marcel), adjudant.
DALIX (Marin-Jules), sergent-chef.
DANOS (Louis-Henri), maréchal des logis.
DARRITCHON (Edouard), adjudant.
DASPAS (Walter-Jean), gendarme.
DECOTTIGNIES (Honoré-Noël), caporal-chef.
DEFENDINI (Charles), soldat.
DELILE (Marcel-Aubin-Antonin), soldat.
DELON (René).
DEMAI (Gabriel), maréchal des logis chef.
DESPIERRE (André-Henri), adjudant.
DESPRETZ (Joseph), sergent.
DESVIGNES (Jean-François), aspirant.
DOIDEAU (Léo-Henri), aspirant.
DUBOIS (René-Joseph-Etienne-Henri).
DUC (Henri-Marcel-Léon), adjudant.
DUCAT (Jacques-Paulin), sergent-chef.
DUCLOT (Maurice), adjudant.
DUFOUR (François-Gabriel), caporal.
DULHOSTE (Pierre), adjudant-chef.
DUMAZ (Ignace), chasseur de 1re classe.
DUPUIS (Charles), sergent.
EDOUIN (André), soldat.
ELBAZ (Roger-Max-Serge).
ESCOFFIER (Jules-Gilbert), adjudant.
ESTEBEN (René-Jean), sergent.
EYMARD (Raymond), soldat.
FABRY (Gabriel), soldat.
FORTANE (Laurent-Joseph-Camille), adjudant-chef.
FOURNIER (Pierre-Paul-Etienne), sergent-chef.
FRANÇOIS (Jean-Simon), sergent.
FRANÇOIS (Martial-Paul), sergent.
FRONTON (Dominique-Jean-Pierre), adjudant.
GALLET (Lucien-Adolphe), sergent.
GARDELLE (Pierre), sergent.
GARTISER (Pierre).
GEORGES (Joseph-Georges), sergent.
GERARD (Antoine), sergent.
GERBER (René-Charles-Pierre), adjudant-chef.
GERFAUX (Pierre-François), adjudant.
GILIS (Alexandre), adjudant.
GOBILLOT (Fernand), adjudant-chef.
GONDOUIN (Pierre-Robert-Ernest), sergent.
GRIMALDI (Jean-Baptiste), adjudant.
GROSJEAN (Maurice-Paul), sergent.
GUENIN (Robert-Ernest), sergent.
GUILLEMOT (Rémy-Henri-Germain), gendarme.
GUILLERME (Jean-Marie), soldat de 1re classe.
GUINOT (Camille), caporal-chef.
HALL (Yves).
HALM (Louis-Eugène), adjudant-chef.
HAMICKE (Etienne-Bernard-Théophile), sergent-chef.
HEBERT (Pierre-Charles-Maurice), sergent.
HUIBAN (Jean-Louis), adjudant.
HUNION (Roger), sergent-chef.
JACQUES (André-Charles), gendarme.
JAULENT (Henry-Vincent), maréchal des logis.
JAVERZAC (Pierre), sergent-chef.
JEANDHEUR (Charles), maréchal des logis.
JOURDAN (Félix-Auguste), adjudant-chef.
JOURNEAUX (Fernand-Delphin-Stéphane), gendarme.
JUVIN (Alexandre), adjudant.
LABORDE (Robert), sergent.
LABOURDETTE (Damien-Marcel), brigadier.
LAFFITTE (Pierre-Raymond), soldat.
LAHALLE (Henri), brigadier.
LAHON-GRIMAUD (Léopold-Jean-André), adjudant-chef.
LANFRANCHI (Jean), caporal chef.
LEFEBVRE (Maurice-Georges), adjudant.
L'HUILLIER (Julien), soldat de 2e classe.
LIABEUF (Antoine), adjudant.
LIEBENGUTH (Louis-Auguste-Eugène).
LE MIGNON (André).
LE NEDELLEC (Jean), sergent.
LUCIANI (Barthélémy), sergent.
LE GAD (Joseph), caporal.
LE QUILLIEC (René-Victor-Armand), adjudant.
LESUEUR (Bernard), sergent-chef.
LUENT (Jean), adjudant-chef.
MACHURON (Georges-Jean-Louis), maréchal des logis chef.
DE MAIO (Paul-Marc).
MALBOUYRES (René-Martial-Noël), aspirant.
MANGIN (Gaston), gendarme.
MANZONE (François).
MARCHAND (Henri-Laurent).
MARIT (Albert), soldat de 2e classe.
MARIT (Gaston), aspirant.
MARIT (Georges), caporal-chef.
MASSONI (Ange), adjudant-chef.
MAYNARD (Jean), sergent.
MICHAUD (Jean-Marc-Léon), sergent.
MIELLE (Maurice).
MIGNOT (Jean).
MONDON (Aimé-Pierre), sergent-chef.
MORAND (Roger).
MORIZEAU (Bernard), maréchal des logis chef.
MOUCHOT (Paul-Joseph), adjudant-chef.
MOURIER (André-Bernard), caporal-chef.
MOURRAND (René), sergent.
MUS (André), sergent.
MUSZINSKI (Maurice).
NOIROT (André).
NUEL (Louis).
OLIVIER (Dieudonné-Henri-Louis-Léonce).
OTTOU (Achille-Emile), soldat de 2e classe.
PERONNET (Etienne-Lucien).
PERRIN (Jacques), sergent-chef.
PERTOIS (Jean-Gustave), maréchal des logis chef, gendarmerie.
PFIHL (Henri-Louis-Charles), caporal.
PLEINDOUX (Jean-Marie).
PONCET (Jean-Claude).
PORTIGLIATTI (Ernest-Etienne-Marcel), soldat de 2e classe.
POTVAIN (Henri), sergent.
POUZARD (Paul), adjudant de gendarmerie.
PROST (Henri), gendarme.
PUY (Emile), caporal.
PUZIN (Henri-Alfred).
QUINTARD (Pierre).
RICHARD (Robert-Léon), sergent-chef.
RICHE (Abel-Daniel), adjudant.
RIEU (Charles-Pierre), soldat de 2e classe.

ROQUES (Gabriel-Gaston), adjudant-chef.
ROUGIER (Eugène), second maître.
ROULLET (Louis-Elie), soldat de 2e classe.
ROYO (Emile-Michel), alias DUBREUIL, soldat de 2e classe.
SALFATI (Jules-Robert), adjudant.
SAGARDOY (Joseph), soldat de 1re classe.
SANCHIS (Joseph).
SOULIGNAC (Adrien), caporal.
TALLET (Jean), adjudant-chef.
TEYSSANDIER (Roland-Jean-Hippolyte), sergent.
THOLOMIER DE PRINSAC (Roland-Claude-Jehan), sergent-chef.
TOBIAS (Marcel), sergent-chef.
TOMASI (Paul).
TOUITOU (Joseph), adjudant-chef.
VAILLARD (Auguste-Emmanuel).
VAIRON (Bernard), sergent-chef.
VALENTIN (René-Julien).
VALLEE (Emile).
VANHOUTTE (Marius), sergent.
VAUTRIN (Louis).
VERGNAUD (Lucien), soldat.
VESPIGNANI (Dominique), soldat de 1re classe.
VILLAND (Marcel-Léon-Michel), adjudant.
VOISIN (Henri), adjudant de gendarmerie.
WAEYTENS (Emile), gendarme.
ZIMMERMANN (Paul-François).

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme, mais annulent les Croix de guerre antérieurement attribuées ou les citations déjà accordées pour des faits semblables.

Décret du 13 avril 1949 portant concession de la médaille militaire.

Par décret du 13 avril 1949, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées, en application de la loi du 3 août 1936, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire a été conférée aux anciens militaires dont les noms suivent:

BERLY (Robert-Anatole), classe 1924, mle 36 au recrutement de Beauvais, soldat du 16e groupe sanitaire divisionnaire.

BONNET (Jacques-Albert), classe 1936, mle 279 au recrutement de Châteauroux, sergent du 92e régiment d'infanterie coloniale.

BREUIL (Isidore), classe 1927, mle 681 au recrutement de Tulle, brigadier-chef du 57e groupe de reconnaissance divisionnaire.

COMBALAT (André-Jean-Louis), classe 1936, mle 1310 au recrutement de Montpellier, soldat du 31e régiment de tirailleurs algériens.

DURAND (Jean-Paul-Félix), classe 1940, mle 2177 au recrutement de Montpellier, soldat du 112e régiment d'infanterie alpine.

FONTAINE (Fernand-Edouard), classe 1932, mle 2346 au recrutement de Caen, soldat du 7e régiment d'infanterie coloniale.

GAGNOL (Julien), classe 1931, mle 914 au recrutement de Tulle, cavalier du 93e groupe de reconnaissance divisionnaire d'infanterie.

HENRY (André-Arbogast), classe 1935, mle 767 du recrutement de Colmar, soldat du 60e régiment d'infanterie.

JUON (Désiré-Abel-Emile), classe 1936, mle 178 au recrutement du Mans, soldat du 18e régiment de dragons motorisés.

KINDER (Xavier), classe 1934, mle 1386 au recrutement de Sélestat, soldat du 23e régiment d'infanterie de forteresse.

LANCEREAUX (Jules-Léon), classe 1932, mle 1533 au recrutement de Mézières, caporal du 118e régiment d'infanterie de forteresse.

LEGRAND (Roger-Marcel), classe 1929, mle 3365 au recrutement de Rouen, soldat du 31e régiment d'artillerie.

MAGENTIE (Raoul-Jean), classe 1932, mle 682 au recrutement de Tarbes, sergent du 49e régiment d'infanterie.

MAUCŒUR (Fernand-Marcel), classe 1938, mle 1452 au recrutement d'Angoulême, caporal du 11e régiment de tirailleurs algériens.

MINOU (Marius-Jacques), classe 1935, mle 1056 au recrutement de Marseille, soldat du 6e régiment de tirailleurs marocains.

MOHAMED BEN BOUBAKER BEN ALI ZADDAN, classe 1926, mle 790 au recrutement de Sfax, tirailleur du 20e régiment de tirailleurs tunisiens.

MOUSSE (Gilbert-Yves), classe 1924, mle 1372 au recrutement du Mans, maréchal des logis chef du 303e régiment d'artillerie lourde portée.

PARLANGE (Jean-Pierre), classe 1927, mle 426 au recrutement d'Aurillac, soldat de 1re classe du 56e régiment d'artillerie.

POTHIER (Pierre-Emile-Arthur), classe 1933, mle L. M. 914 au recrutement de Vesoul, chasseur du 31e bataillon de chasseurs à pied.

RICHARD (Louis-André), classe 1928, mle 1317 au recrutement de Poitiers, 1er canonnier du 261e régiment d'artillerie lourde.

RICQUIER (Frédéric-Adolphe-Edouard-Marcel), classe 1938, mle 2637 au 6e bureau de recrutement de la Seine, cavalier du 6e régiment de cuirassiers motorisés.

ROEMER (Frédéric-Athon), classe 1931, mle 1148 au recrutement de Metz, sergent du 41e régiment de mitrailleurs d'infanterie coloniale.

STANKIEWIEZ (Stéphan), classe 1937, mle 1366 au recrutement de Béthune, caporal du 6e régiment de tirailleurs marocains.

THOMAS (Joseph-Jean-Antoine-Marie), classe 1932, mle 838 au recrutement de Lorient, soldat du 2e régiment d'infanterie coloniale.

TRABUT (Louis-Auguste), classe 1940, du recrutement d'Alger, médecin auxiliaire du 1er régiment de chasseurs parachutistes.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme et annulent, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées aux intéressés pour leurs blessures.

Décret du 13 avril 1949 portant concession de la médaille militaire.

Par décret du 13 avril 1949, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées, en application de la loi du 3 août 1936, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire a été conférée aux anciens militaires dont les noms suivent:

ANTOINE (Victor-Marius), classe 1917, mle 440 au recrutement de Roanne, soldat du 251e régiment d'infanterie.

AUBRY (Fernand), classe 1911, mle 1328 au recrutement de Verdun, soldat du 85e régiment d'artillerie lourde.

AUTHIER (Camille-Gaston-Alexandre), classe 1913, mle 1444 au recrutement de Toulouse, soldat du 15e régiment d'infanterie.

BALA TARAORE, classe 1914, mle 1075 au recrutement du Soudan, tirailleur de 1re classe au 70e bataillon de tirailleurs sénégalais.

BALDIT (Paul-Alexandre), classe 1907, mle 2015 au recrutement de Rodez, soldat du 8e régiment d'infanterie coloniale.

BARCQ (Jacques-Baptiste-Ernest), classe 1914, mle 1271 au recrutement de Poitiers, caporal du 6e bataillon de chasseurs à pied.

BARDIN (Victor-Fernand-Joseph), classe 1909, mle 1161 au recrutement de Toulouse, soldat du 417e régiment d'infanterie.

BARTHELOT (Jean-Baptiste-Joseph-Daniel), classe 1917, mle 1142 au recrutement de Pont-Saint-Esprit, soldat du 29e régiment d'infanterie.

BENARDAIS (Jean-Marie-Pierre), classe 1936, mle 1292 au recrutement de Rennes, soldat du 77e régiment d'infanterie.

BERGER (Charles-Pierre), classe 1942, mle 395 au recrutement de Vesoul, maréchal des logis du 500e régiment d'artillerie d'assaut.

BERNARD (Charles), classe 1914, mle 1022 au recrutement de Lyon, soldat de la 11e section d'infirmiers militaires.

BERTRAND (Jean-Baptiste-Ludovic), classe 1903, mle 1589 au recrutement de Châteauroux, sergent du 280e régiment d'infanterie.

BESSON (Louis-Emile), classe 1911, mle 1201 au recrutement de Chambéry, caporal du 11e bataillon de chasseurs alpins.

BLIN (Alexis-François-René), classe 1906, mle 959 au recrutement d'Argentan, ancien soldat du 301e régiment d'infanterie.

BLIN (Jules-Pierre-Marie), classe 1907, mle 1125 au recrutement de Vitré, soldat du 70e régiment d'infanterie.

BOUGHATANE HOCINE BEN BOUDJEMA, classe 1914 S, mle 2142 IM, recrutement de Constantine, tirailleur du 7e régiment de tirailleurs algériens.

BOYER (Henri-Jean), classe 1911, mle 1829 au recrutement d'Aurillac, soldat du 12e régiment de tirailleurs indigènes.

BRINGER (Louis-Clément-Elie), classe 1911, mle 654 au recrutement de Nîmes, maréchal des logis du 303e régiment d'artillerie lourde.

BRION (Henri), classe 1911, mle 2197 au recrutement de la Seine, 1er bureau, soldat du 20e escadron du train.

CABAU (Pascal), classe 1913, mle 25 au recrutement de Foix, soldat au 95e régiment d'infanterie.

CAPELIER (Roger-Hippolyte), classe 1918, mle 2258 au recrutement de Nîmes, soldat du 403e régiment d'infanterie.

CARDINAEL (Jules-César-Chrysostome), classe 1910, mle 1721 au recrutement de Dunkerque, soldat du 8e régiment d'infanterie.

CARRICABURU (Guillaume), classe 1916, mle 2545 au recrutement de Bayonne, soldat du 34e régiment d'infanterie.

CASTEL (Edouard-Jean-Martin), classe 1916, mle 249 au recrutement de Pont-Saint-Esprit, soldat du 116e régiment d'artillerie lourde.

CAVAILLES (Louis-Adrien), classe 1913, mle 2215 au recrutement de Montpellier, caporal du 53e régiment d'infanterie.

CHARPENTIER (Robert-André), classe 1914, mle 1188 au 6e bureau de recrutement de la Seine, soldat du 67e régiment d'infanterie.

CORLAY (Joseph-François-Marie), classe 1917, mle 2481 au recrutement de Saint-Brieuc, caporal du 59e régiment d'infanterie.

COUDERC (Paul), classe 1897, mle 1523 au recrutement de Cahors, soldat du 7e régiment d'infanterie coloniale.

CROQUET (Napoléon-Augustin-Joseph), classe 1895, mle 282 au recrutement de Lille, soldat du 6e régiment d'infanterie territoriale.

CUYEU (Henri), classe 1907, mle 1547 au recrutement de Châteauroux, soldat du 58e régiment d'artillerie de campagne.

DEBRAY (Narcisse-Paul-Arsène), classe 1912, mle 1152 au recrutement d'Amiens, soldat du 132e régiment d'infanterie.

DESBOIS (Jean-Baptiste), classe 1901, mle 857 au recrutement de Nantes, soldat du 58e régiment d'artillerie.

DESJEUX-DULAUROY (Jean-Nicolas), classe 1917, mle 1636 au recrutement de Marseille, soldat du 5e régiment d'infanterie coloniale.

DEZON (Auguste-Pierre), classe 1918, mle 1422 au recrutement de Périgueux, sergent-fourrier du 118e régiment d'infanterie.

DOURNES (Baptiste), classe 1906, mle 1251 au recrutement de Cahors, soldat du 259e régiment d'infanterie.

DUVAL (Emile-François), classe 1915, mle 5263 au 3e bureau de recrutement de la Seine, soldat du 11e régiment d'infanterie.

FAURE (Pierre), classe 1903, mle 342 au recrutement de Foix, soldat du 59e régiment d'infanterie.

FELZ (Antoine), classe 1912, mle 334 au recrutement de la Seine (1er bureau), soldat du 172e régiment d'infanterie.

FORT (Raymond-Gaston), classe 1911, mle 4194 au recrutement de Versailles, soldat du 116e régiment d'infanterie.

FREMION (Georges-René), classe 1910, mle 3113 au recrutement de la Seine (1er bureau), caporal du 87e régiment d'infanterie.

GARNIER (Jean-Marie), classe 1912, mle 1182 au recrutement de Rennes, soldat du 2e régiment d'infanterie.

GAUJOUX (Maurice-Cyprien), classe 1915, mle 1219 au recrutement de Montpellier, soldat du 6e régiment d'infanterie coloniale.

GAUVELET (Henri-Alfred), classe 1902, mle 2869 au recrutement du Havre, soldat du 129e régiment d'infanterie.

GLORIANT (Louis-Auguste-Alfred), classe 1918, mle 283 au recrutement de Saint-Omer, soldat du 1er régiment d'infanterie.

GUILLORET (Alphonse-Edouard), classe 1916, mle 4878 au recrutement de la Seine (2e bureau), chasseur du 61e bataillon de chasseurs à pied.

HAURE (Pierre), classe 1897, mle 1592 au recrutement de Pau, soldat du 143e régiment d'infanterie territoriale.

HENRY (Charles-Régis), classe 1916, mle 1473 au recrutement de Chambéry, soldat du 3e régiment d'artillerie.

HUE (Fernand-Georges-Marie), classe 1913, mle 944 au recrutement de Saint-Malo, soldat du 7e régiment d'artillerie de campagne.

HUMIAUX (Marcel-Edmond-Gustave), classe 1913, mle 769 au recrutement de Mézières, soldat du 148e régiment d'infanterie.

LAMBERT (Maurice), classe 1917, mle 134 au recrutement de Nantes, soldat du 401e régiment d'infanterie.

LASNE (Léon-Emile), classe 1901, mle 718 au recrutement de Saint-Quentin, soldat du 117e régiment d'infanterie.

LAVAUX (Emile), classe 1912, mle 353 au recrutement de Cahors, soldat du 139e régiment d'infanterie.

LECLANCHER (Marcel-Gaston), classe 1910, mle 170 au recrutement de Lisieux, soldat de la 3e section d'infirmiers militaires.

LECLERCQ (Emile), classe 1909, mle 328 au recrutement de Valenciennes, soldat du 91e régiment d'infanterie.

LEDROIT (Ulysse-Paul), classe 1905, mle 602 au recrutement d'Auxerre, soldat du 5e escadron du train.

LEONARD (Félicien-Arthur-Pierre), classe 1902, mle 1759 au recrutement de la Seine (2e bureau), soldat du 210e régiment d'infanterie.

LESAGE (Léon-Joseph), classe 1910, mle 1989 au recrutement de Valenciennes, caporal du 104e régiment d'infanterie.

LIGEAUX (Gaston-Charles-Henri), classe 1911, mle 4665 au recrutement de la Seine (2e bureau), soldat du 151e régiment d'infanterie.

MAILLOT (Louis-Maurice), classe 1915, mle 899 au recrutement de Dijon, soldat du 338e régiment d'artillerie lourde.

MOREL (Louis-François-Benjamin), classe 1912, mle 266 au recrutement de Caen, soldat du 1er régiment de zouaves.

PAGA (Pierre), classe 1910, mle 254 au recrutement d'Agen, soldat du 30e régiment d'artillerie.

PARISEY (Marcel-Félix), classe 1916, mle 279 au recrutement de Vesoul, soldat du 107e régiment d'artillerie.

PAULY (Gaston-Jules), classe 1911, mle 2379 au recrutement de la Seine (2e bureau), chasseur du 3e régiment de marche de chasseurs d'Afrique.

PELTOT (Julien-Jules), classe 1914, mle 74 au recrutement de Rouen-Nord, soldat du 21e régiment d'infanterie.

PERRIOT (Jules), classe 1905, mle 691 au recrutement de Blois, soldat du 21e régiment d'infanterie coloniale.

PHILIPPE (Albert-René), classe 1918, mle 1189 au recrutement de Rouen-Sud, soldat du 282e régiment d'artillerie.

PIERRES (Alexandre-Marie), classe 1902, mle 691 au recrutement de Guingamp, caporal du 25e régiment d'infanterie.

PIFERINI (Jérôme), classe 1913, mle 1145 au recrutement d'Ajaccio, soldat de la 24e section de commis et ouvriers militaires d'administration.

ROSSO (Jean-Ange), classe 1899, mle 1362 au recrutement d'Oran, soldat du 8e régiment d'infanterie coloniale.

SENES (Elie-Baptistin-Marius-Théodore), classe 1912, mle 1040 au recrutement de Toulon, soldat au 58e régiment d'infanterie.

SERRA (Emile-Pierre), classe 1910, mle 4763 au recrutement de la Seine (1er bureau), soldat du 87e régiment d'infanterie.

SPONCET (Gaston-Eugène-Henri), classe 1920, mle 380 au recrutement de la Seine (6e bureau), maréchal des logis du 6e escadron du train.

THOMINET (Charles), classe 1914, mle 268 au recrutement de Melun, soldat du 173e régiment d'infanterie.

VIDAL (Laurent-Louis), classe 1912, mle 1061 au recrutement de Toulouse, soldat au 11e régiment d'infanterie.

VIELLOT (Lucien-Albert), classe 1914, mle 2333 au recrutement de Versailles, sapeur de 1re classe du 21e régiment du génie.

VIONNY (François-Auguste), classe 1905, mle 1863 au recrutement d'Annecy, soldat du 6e régiment d'infanterie coloniale.

WAMBRE (Emile-Victor), classe 1909, mle 4999 au recrutement de Lille, soldat du 110e régiment d'infanterie.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre 1914-1918 avec palme, et annulent, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être accordées aux intéressés pour leurs blessures.

Décret du 13 avril 1949 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 13 avril 1949, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées, le conseil de l'ordre entendu, la médaille militaire est attribuée à titre posthume aux militaires dont les noms suivent:

95e régiment d'infanterie.

BROUARD (Eugène-Louis-Joseph), sergent, classe 1931, mle 2157 au recrutement de Saint-Brieuc.

1re brigade de zouaves.

BOUAREA LAKHDAR, soldat, classe 1938, mle 5081 au recrutement d'Oran.

1re demi-brigade de zouaves.

BOUGUERROUDJ HADJ, soldat, classe 1918, mle 810 au recrutement d'Oran.

1er régiment de zouaves.

ALDELKADER BEN KADDOUR, zouave de 1re classe, classe 1940, mle 12914 au recrutement d'Oran.

1er bataillon de zouaves.

BADID ABDELKADER, soldat, classe 1940, mle 197 au recrutement d'Oran

2e bataillon de zouaves.

TORRE (Michel), caporal, classe 1942, mle 880 au recrutement du Maroc.

BOUKHOULDA ABDELKADER, soldat, classe 1938, mle 3713 au recrutement d'Oran.

1er régiment de tirailleurs algériens.

HADIDI ABDELKADER BEN MOHAMMED, soldat, classe 1942, mle 0788 au recrutement d'Oran.

2e régiment de tirailleurs algériens.

SENOUCI ABDELKADER OULD TAHAR, sergent, classe 1931, mle 01196 au recrutement d'Oran.

CHIADI SAAD OULD BENAYAD, soldat de 1re classe, classe 1941, mle 7644 au recrutement d'Oran.

BACHA AHMED BEN MAHI, soldat, classe 1942, mle A 3885 au recrutement d'Oran.

BELALIA MILOUD D'ABDELKADER, soldat classe 1939, mle 3478 au recrutement d'Oran.

CHAOUI ABDALHAH OULD SAFFI, soldat classe 1942, mle 3736 au recrutement d'Oran.

CHERIF KADDOUR BEN CHERIF, soldat, classe 1941, mle 057 au recrutement d'Oran.

DERBOUZ BOUCHELIL OULD ABDALLAH, soldat, classe 1940, mle 4682 au recrutement d'Oran.

DIFFALAH TAYEB, soldat, classe 1937, mle 0939 au recrutement d'Oran.

DIKEM DINE D'NAIMI, soldat, classe 1939, mle 096 au recrutement d'Oran.

MINOUNI BENAMAR OULD KADDOUR, soldat, classe 1940, mle 0251 au recrutement d'Oran.

6e régiment de tirailleurs algériens.

KETTAB MOHAMED OULD MOHAMED, aspirant, classe 1933, mle 1680 au recrutement d'Oran.

ASSAM SLIMANE, caporal, classe 1932, mle 01008 au recrutement d'Oran.

MEKDAD MOHAMED OULD HACHEMI, tirailleur, classe 1949, mle 4419 au recrutement d'Oran.

REFRAT MOHAMED BELHADJOUB, tirailleur, classe 1943, mle 3[illegible]8 au recrutement d'Oran.

TIFFOUR BENCHOBRA, tirailleur, classe 1937, mle 0645 au recrutement d'Oran.

29e régiment de tirailleurs algériens.

BELABBES AHMED, tirailleur, classe 1948, mle 0390 au recrutement d'Oran.

4e régiment de tirailleurs marocains.

ZOUGGAGH DJELLOUL, sergent, classe 1935, mle 072 au recrutement d'Oran.

ADDAOUI SEGDAL BEN EL HABIB, tirailleur de 1re classe, classe 1942, mle A. 3540 au recrutement d'Oran.

SOUIAH BENAMEUR, tirailleur de 1re classe, classe 1938, mle 772 au recrutement d'Oran.

ADDAOUI LARBI OULD ABDELKADER, tirailleur, classe 1941, mle 7521 au recrutement d'Oran.

BELOUZ KADDOUR BEN LARBI, tirailleur, classe 1942, mle A. 4012 au recrutement d'Oran.

BENNEDJMA BENAOUDA BEN M'HAMED, tirailleur, classe 1942, mle A. 4350 au recrutement d'Oran.

HACI KADDOUR OULD KADDOUR, tirailleur, classe 1942, mle 4063 au recrutement d'Oran.

KHELIL MOHAMED OULD BONAZA, tirailleur, classe 1942, mle 3518 au recrutement d'Oran.

SI TAYEB MOHAMMED BEN LARBI, tirailleur, classe 1942, mle A. 3065 au recrutement d'Oran.

TIKHEMARINE ABDELKADER OULD MOHAMMED, tirailleur, classe 1939, mle 0699 au recrutement d'Oran.

5e régiment de tirailleurs marocains.

LATTAR MOHAMED OULD AFIF, tirailleur de 1re classe, classe 1942, mle 0626 au recrutement d'Oran.

LAZRCQ AHMED, tirailleur de 1re classe, classe 1941, mle 0177 au recrutement d'Oran.

MECHENTAL AFFIF BEN HADJ, tirailleur, classe 1942, mle 0625 au recrutement d'Oran.

AZIRIA MOHAMED OULD ABDELKADER, tirailleur, classe 1941, mle 3719 au recrutement d'Oran.

BELMOKRETAR MOHAMED BEN HABIB, tirailleur, classe 1941, mle 0109 au recrutement d'Oran.

BENATTIA KADDOUR OULD BENATTIA, tirailleur, classe 1942, mle A. 1621 au recrutement d'Oran.

BEY ABDALLAH, soldat, classe 1938, mle 01707 au recrutement d'Oran.

5e régiment de tirailleurs marocains.

BOUDALI AHMED BEN MOHAMMED, tirailleur, classe 1942, mle 0895 au recrutement d'Oran.

EL HACHEMI ZOUAOUI ABDELKADER, tirailleur, classe 1941, mle 3918 au recrutement d'Oran.

MARCHAOUI AHMED OULD ABDELKADER, tirailleur, classe 1941, mle 7993 au recrutement d'Oran.

KHORIF ABED OULD BOUABDALLAH, tirailleur, classe 1939, mle 3667 au recrutement d'Oran.

SLIMANE AHMED BEN DJILALI, tirailleur, classe 1942, mle A. 5251 au recrutement d'Oran.

8e régiment de tirailleurs marocains.

BELABDLI HOCINE BEN BELAL, tirailleur de 1re classe, classe 1942, mle 0782 au recrutement d'Oran.

MESSALA CHELLALI, tirailleur de 1re classe, classe 1935, mle 51 au recrutement d'Oran.

BELADEM BACHIR BEN KOUIDER, tirailleur, classe 1942, mle 7566/A. 2874 au recrutement d'Oran.

BELDJILLALI MOHAMMED OULD ABDELKADER, tirailleur, classe 1939, mle 729 au recrutement d'Oran.

HACI ABDELSSLEM OULD AHMED, tirailleur, classe 1941, mle 8180 au recrutement d'Oran.

BAMDANI ELHACHEMI OULD KADDOUR, tirailleur, classe 1940, mle 12888 au recrutement d'Oran.

KOUTAT MOHAMMIE, tirailleur, classe 1942, mle 2860 au recrutement d'Oran.

M'BATI ABDELKADER BEN AROUSSI, tirailleur, classe 1942, mle A. 682 au recrutement d'Oran.

MAHIEDINE AHMED BEN MOHAMED, tirailleur, classe 1942, mle A. 2928 au recrutement d'Oran.

YOUCEF LUZREQ OULD AHMED, tirailleur, classe 1940, mle 078 au recrutement d'Oran.

1er groupe de commandos d'Afrique.

BENACHENCHOU GHOUTI, caporal, classe 1923, mle 5083 au recrutement d'Oran.

BEN ALLAL MOHAMED, tirailleur, classe 1943, mle 0785 au recrutement d'Oran.

AHSOURI MILOUD, tirailleur, classe 1942, mle 01738 au recrutement d'Oran.

LABANNE TAYEB, tirailleur, classe 1942, mle 01719 au recrutement d'Oran.

20e compagnie muletière.

MERAH DJELLOUL OULD ABDELKADER, soldat de 1re classe, classe 1942, mle 1316 au recrutement d'Oran.

7e corps blindé américain.

CLERFAYT (Gilbert), soldat.

2e régiment de chasseurs d'Afrique.

BENGHORA MOHAMED BEN ALI, cavalier, classe 1942, mle A. 4397 au recrutement d'Oran.

BOUARIT BELMOSTEFA OULD LAKHDAR, cavalier, classe 1940, mle 0870 au recrutement d'Oran.

3e régiment de chasseurs d'Afrique.

BOUHAS RAOUTI BEN TAYEB, cavalier de 1re classe, classe 1938, mle 02148 au recrutement d'Oran.

2e régiment de cuirassiers.

M'HANIMED KHALFAHAH, maréchal des logis, classe 1936, mle 01046 au recrutement d'Oran.

BAHOUS OULD MOHAMMED, cavalier de 1re classe, classe 1939, mle 7063 au recrutement d'Oran.

12e régiment de cuirassiers.

BOUKHORS CHEIKH OULD MAAMAR, cavalier, classe 1942, mle 5651 au recrutement d'Oran.

2e régiment de spahis algériens.

ZIAD BEN SALAH, cavalier de 1re classe, classe 1930, mle 0480 au recrutement d'Oran.

BELALAMAT ZEMALLACH OUARRI, spahis, classe 1938, mle 0884 au recrutement d'Oran.

7e régiment de spahis algériens.

BENMILOUD AHMED SAAD OULD SI KHELLADI, maréchal des logis, classe 1942, mle 01693 au recrutement d'Oran.

2e régiment de spahis algériens de reconnaissance.

HAMID TAYEB OULD MOKHTAR, spahi, classe 1941, mle 0251 au recrutement d'Oran.

28e escadron du train.

KOUIDER OULD ABDELKADER, soldat, classe 1941, mle 5978 au recrutement d'Oran.

64e régiment d'artillerie d'Afrique.

RIESS (André), canonnier de 1re classe, classe 1945, mle 11166 au recrutement de Metz.

66e régiment d'artillerie d'Afrique.

BERKAOUA BOUABDALLAH OULD MOHAMMED, canonnier, classe 1939, mle 2599 au recrutement d'Oran.

67e régiment d'artillerie d'Afrique.

DI MEGLIO (Henri-Fernand), canonnier de 1re classe, classe 1936, mle 166 au recrutement de Constantine.

68e régiment d'artillerie d'Afrique.

HASSANI GHALI, brigadier, classe 1932, mle 3030 au recrutement d'Oran.

BELFRAK KHALLED BEN BRAHIM, canonnier, classe 1941, mle A. 3678 au recrutement d'Oran.

LAOUEDJ BENAMAR OULD MOHAMMED, canonnier, classe 1938, mle 5031 au recrutement d'Oran.

YEDDOU ABDELKADER OULD KADDA, canonnier, classe 1941, mle 0191 au recrutement d'Oran.

13e bataillon du génie.

MOULAT MOHAMED OULD CHAREF, sapeur, classe 1942, mle 1905 au recrutement d'Oran.

Compagnie des transmissions en Tunisie.

BENALI MAHIEDDINE, soldat, classe 1939, mle 3353 au recrutement d'Oran.

17e bataillon médical.

BENSAOULA OKACHA, soldat, classe 1938, mle 0759 au recrutement d'Oran.

15e bataillon médical.

BRINI LAKDAR, soldat, classe 1936, mle 592 au recrutement d'Oran.

32e section de C.O.A.

SELLAM AONAR OULD BABAH, soldat, classe 1939, mle 7026 au recrutement d'Oran.

7e légion de gendarmerie.

PASDELOUP (Raymond-Jean-Robert), gendarme, classe 1931, mle 2089 au recrutement d'Orléans.

13e régiment d'artillerie coloniale

MANKOURI TAHAR OULD MANKOURI, canonnier, classe 1942, mle 4330 au recrutement d'Oran.

Décret du 13 avril 1949 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 13 avril 1949, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées, le conseil de l'ordre entendu, la médaille militaire est attribuée à titre posthume aux militaires dont les nom suivent:

1er régiment d'infanterie.

JEAN (Raymond), soldat, classe 1929, mle 636 au recrutement de Nîmes.

LŒILLET (Robert), soldat, classe 1929, mle 1124 au recrutement de Bourges.

5e régiment d'infanterie.

LORTHIOIR (Paul-Edouard), sergent, classe 1930, mle 3078 au recrutement de la Seine, 1er bureau.

6e régiment d'infanterie

BOISSIN (Adolphe), sergent, classe 1935, mle 4291 au recrutement de la Seine, 2e bureau.

21e régiment d'infanterie.

HILGER (Georges), soldat, classe 1936, mle 677 au recrutement de Bourges.

28e régiment d'infanterie.

HOFFERT (Ernest-Valentin), caporal, classe 1934, mle 161 au recrutement de Colmar.

29e régiment d'infanterie.

CHAPUIS (Georges), soldat, classe 1939, mle 301 au recrutement d'Auxerre.

36e régiment d'infanterie.

BERTHEUX (André-Fernand), soldat, classe 1933, mle 786 au recrutement d'Evreux.

39e régiment d'infanterie.

HOUDAN (Henri-Paul-Joseph), sergent-chef, classe 1937, mle 1678 au recrutement de Caen.

57e régiment d'infanterie.

DUPIN (Jean), soldat, classe 1934, mle 5362 au recrutement de Bordeaux.

SEVRIT (Raymond-Roger), soldat, classe 1937, mle 203 au recrutement d'Angoulême.

60e régiment d'infanterie.

JEANNOT (Louis), soldat, classe 1945, mle 28 au recrutement de Dijon.

65e régiment d'infanterie.

HAVARD (Louis-Marie-Joseph), soldat, classe 1933, mle 887 au recrutement de Nantes.

LE GARJEAN (Alphonse-Louis-Marie), soldat, classe 1936, mle 1204 au recrutement de Lorient.

80e régiment d'infanterie.

LELIEVRE (André-Roger), caporal-chef, classe 1935, mle 1080 au recrutement de Chartres.

99e régiment d'infanterie.

DEMIAS (Paul-Jean-Claude), soldat, classe 1937, mle 478 au recrutement de Bourg.

110e régiment d'infanterie.

VAESKEN (Maurice-Rémi-Achille), soldat, classe 1942, mle 16741 au recrutement de Lille.

129e régiment d'infanterie.

CRUAUD (Maurice), sergent-chef, classe 1932, mle 3151 au recrutement de Caen.

138e régiment d'infanterie.

COGNY (Paul), soldat, classe 1939, mle 997 au recrutement de Bourges.

152e régiment d'infanterie.

SANNAJUST (André), soldat, classe 1943, mle 704 au recrutement de Clermont-Ferrand.

154e régiment d'infanterie.

THIEBAULT (Fernand-Marcel), caporal-chef, classe 1934, mle 574 au recrutement d'Epinal.

155e régiment d'infanterie.

BOREL (Raymond), soldat, classe 1938, mle 1466 au recrutement de Laon.

DELDIQUE (Louis-Joseph), soldat, classe 1929, mle 2715 au recrutement de Lille.

GARRE (Ulysse-Lucien), soldat, classe 1932, mle 1352 au recrutement de Laon.

GOMEZ (Paul), soldat, classe 1928, mle 695 au recrutement de Mézières.

LHOTTE (André-Cyrille), soldat, classe 1929, mle 1703 au recrutement de Mézières.

SERRIOT (Alfred-Charles-Georges), soldat, mle 388 au recrutement de Laon.

VAROQUIER (Benoît-Jean), soldat, classe 1935, mle 756 au recrutement de Mézières.

173e demi-brigade alpine.

TAGNATI (Jean-Antoine), soldat de 1re classe, classe 1935, mle 999 au recrutement d'Ajaccio.

173e régiment d'infanterie.

GONTARD (Paul-Augustin), soldat, classe 1938, mle 881 au recrutement d'Avignon.

227e régiment d'infanterie.

RICHARD (Roger-André), sergent, classe 1936, mle 1508 au recrutement de Châlons-sur-Marne.

334e régiment d'infanterie.

BIGOT (Jean-Auguste), soldat, classe 1930, mle 5069 au recrutement de Lyon.

341e régiment d'infanterie.

ULISSE (Louis-Clément), soldat, classe 1931, mle 2066 au recrutement de Marseille.

460e régiment de pionniers.

LAVIER (Louis), soldat, classe 1929, mle 5726 au recrutement de la Seine, 3e bureau.

2e bataillon de chasseurs à pied.

DURANDY (Frédéric-Joseph-André), chasseur, classe 1940, mle 3772 au recrutement de Nice.

16e bataillon de chasseurs à pied.

CLAVEL (Alexandre-Constant-Marcel), caporal, classe 1938, mle 172 au recrutement de Valence.

62e bataillon de chasseurs alpins.

COUBIRARD (Paul-André), caporal, classe 1928, mle 5188, au recrutement de Marseille.

1er régiment de chasseurs parachutistes.

LACRAMPE (Charles), caporal, classe 1941, mle 1050 au recrutement de Tarbes.

Forces françaises de l'intérieur.

SOMMET (Robert), sergent, classe 1941, mle 13369 au recrutement de Dijon.

DE BATTISTA (Florent), caporal-chef, classe 1945, mle LM 3053 au recrutement de Dijon.

MEHL (André-Louis), caporal-chef, classe 1947, mle 1039 au recrutement de Dijon.

BAUDSON (Hubert), caporal, classe 1944, mle 12530 au recrutement de Dijon.

ENGEL MOES (François), soldat, classe 1944.

HUBERT (Fernand-Louis-Lucien), soldat, classe 1922, mle 1326 au recrutement de Chaumont.

SCHAEFER (Claude), soldat de 1re classe, classe 1941, recrutement d'Epinal.

7e régiment de tirailleurs algériens.

MOULY (Binhas), tirailleur, classe 1943, mle 536 au recrutement de Tunis.

25e régiment de tirailleurs algériens.

MARAIS (Henri-Robert), tirailleur, classe 1932, mle 5418 au recrutement de la Seine, 3e bureau.

1er régiment de tirailleurs marocains.

VUILLEMENOT (Charles-Théophile-Louis), sergent-chef, classe 1933, mle 387 au recrutement de Besançon.

2e régiment de tirailleurs marocains.

MALICHECQ (André), adjudant, classe 1935, mle R 527 au recrutement du Maroc.

4e régiment de tirailleurs marocains.

PICAVET (Noël), caporal-chef, classe 1937, mle 926 au recrutement de Lille.

6e régiment de tirailleurs marocains.

HAMY (Arsène-Désiré-Ernest), caporal, classe 1941, mle 709 au recrutement de Lille.

8e régiment de tirailleurs marocains.

DEBUYSSCHERE (Henri-Yves), sergent, classe 1939, mle 3032 au recrutement de Nantes.

506e régiment de chars de combat.

JACQUET (Fernand), caporal, classe 1939, mle 91 au recrutement de Vesoul.

1er régiment de chasseurs d'Afrique.

DU PARQUE (Roger-Oscar-Albert), cavalier, classe 1940, mle 5580 au recrutement de Lille.

5e régiment de chasseurs d'Afrique.

ROLLAND (Raymond-Georges), cavalier, classe 1939, mle 2542 au recrutement de Laon.

6e régiment de chasseurs d'Afrique.

PERES (Robert-Michel), médecin auxiliaire, mle 3610 au recrutement.

7e régiment de chasseurs d'Afrique.

FRECHES (Raymond-René), brigadier-chef, classe 1943, mle 794 au recrutement de Constantine.

8e régiment de chasseurs d'Afrique.

CHARLES (Léon-Charles-Marie-Joseph), maréchal des logis, classe 1937, mle 1296 au recrutement de Rouen.

THOUMIN (Auguste-Georges), brigadier-chef.

1er régiment de marche de spahis marocains.

BELLONE (Henri), brigadier, classe 1942, mle 716 au recrutement de Tunis.

MIMART (René-Paul), spahi de 1re classe, classe 1938, mle 630 au recrutement de Tunis,

4e régiment de spahis marocains.

DECHELETTE (Georges), spahi, classe 1944, mle 22160 au recrutement de Lyon.

Dépôt de cavalerie no 40.

PLANCON (Henri), soldat, classe 1933, mle 823 au recrutement de Nancy.

6e groupe de reconnaissance divisionnaire d'infanterie.

COHEN (Joseph), cavalier, classe 1938, mle 423 au recrutement de Tunis.

35e groupe de reconnaissance divisionnaire d'infanterie.

BOURGUIGNON (Louis), cavalier, classe 1933, mle 1526 au recrutement de Mézières,

1er escadron du train des équipages.

GROUX (Gaston-Théophile), soldat, classe 1933, mle 3835 au recrutement de Béthune.

Groupe de transport T 10/33.

ABONDANCE (Pierre), soldat, classe 1943, mle 813 au recrutement de Marseille.

Compagnie du train 361/11.

OHAPUS (André-Francisque-Maxime), sergent-chef, classe 1929, mle 463 au recrutement de Nantes.

15e régiment d'artillerie divisionnaire, 10e batterie antichars.

HAUDEGON (Lucien-Raymond), canonnier de 1re classe, classe 1923, mle 952 au recrutement de Valenciennes.

42e régiment d'artillerie.

LEGRAND (Jules-Henri), canonnier, classe 1932, mle 601 au recrutement de Beauvais.

50e régiment d'artillerie.

LEBOUCHER (Armand-Louis-Marie), maréchal des logis, classe 1928, mle 2397.

109e régiment d'artillerie.

HOVETTE (Gabriel-Adrien-Mary), canonnier, classe 1937, mle 1278 au recrutement d'Amiens.

230e régiment d'artillerie.

BAJOT (Armand-Camille-Roger), canonnier, classe 1938, mle 92 au recrutement de Bourges.

231e régiment d'artillerie.

HERY (Francis - Marie - Joseph), cononnier, classe 1937, mle 161 au recrutement de Rennes.

318e régiment d'artillerie.

LOZAC'H (Pierre-Marie), canonnier de 1re classe, classe 1930, mle 1619 au recrutement de Quimper.

321e régiment d'artillerie.

BONNIAU (Jean), brigadier, classe 1930, mle 384 au recrutement de Beauvais.

329e régiment d'artillerie.

LEMERCIER (Lucien-Robert), maréchal des logis chef, classe 1922, mle 1351 au recrutement de Rouen-Nord.

3e régiment du génie.

MOTTE (Marcel), caporal, classe 1937, mle 752 au recrutement de Lille.

18e régiment du génie.

TOULY (Julien), sergent-chef, classe 1930, mle 1186 au recrutement de Bar-le-Duc.

Compagnie 83/2 du génie.

BOCKSTALL (Marcel), caporal, classe 1943, mle 109 au recrutement de Tunis.

547e compagnie de construction.

VILLAIN (René-Gabriel), sapeur, classe 1924, mle 305 au recrutement de Melun.

2e section d'infirmiers militaires.

MOUTON (Henri), soldat, classe 1936, mle 2287 au recrutement de Rouen.

22e section d'infirmiers militaires.

CALONNE (Gaston-Jean), soldat, classe 1930, mle 3307 au recrutement de la Seine, 2e bureau.

Régiment d'infanterie coloniale du Maroc.

DE CIAN (Roger), soldat, classe 1946, mle 18003 au recrutement de Dijon.

DEGAUDENZI (Louis), soldat, classe 1946, mle 19082 au recrutement de Dijon.

MOTELLIER (Pierre), soldat, classe 1946, mle 18708 au recrutement de Dijon.

3e régiment d'infanterie coloniale.

CODDERENS (Réginald-Georges), sergent, classe 1940, mle 1537 au recrutement d'Oran.

6e régiment d'infanterie coloniale.

BOUTON (René), sergent, classe 1934, mle 1170 au recrutement de Besançon.

JEANNE (Pierre), caporal, classe 1940, mle 1527 au recrutement d'Auxerre.

VINNITCHENKO (Constant), soldat, classe 1946, au recrutement de Dijon.

23e régiment d'infanterie coloniale.

CORTE (Pierre-Joseph), sergent, classe 1943, mle 3079 au recrutement de Bayonne.

53e régiment d'infanterie coloniale.

LEFAUCHEUX (Henri-Emile), soldat, classe 1937, mle 833 au recrutement de Laval.

Bataillon de choc.

MUSCAT (Napoléon), sergent-chef, classe 1938, mle 650 au recrutement de Tunis.

3e régiment de marche du Tchad.

CARETTO (Buffo-Jean), soldat, classe 1943, mle 1979 au recrutement d'Alger.

1re division coloniale.

COLLOCH (Jacques), caporal-chef, classe 1941, mle 21066/R au recrutement de Rennes.

42e demi-brigade de mitrailleurs coloniaux.

CHEVOLLEAU (Auguste-Eugène), sergent classe 1922, mle 804 au recrutement de la Rochelle.

4e régiment de tirailleurs sénégalais.

DOIRA (Jean-Edmond), tirailleur, classe 1946 mle 16835 au recrutement de Dijon.

Bataillon de marche no 4.

PAILLA (André), sergent, classe 1943, mle 10179 au recrutement de Saint-Quentin.

22e groupe colonial de F. T. A.

CASANOVA (Paul-Antoine), canonnier, classe 1941, mle 1001 au recrutement de Tunis.

Décret du 13 avril 1949 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 13 avril 1949 rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées, le conseil de l'ordre entendu, la médaille militaire est attribuée à titre posthume aux militaires dont les noms suivent:

1er régiment d'infanterie.

BUF (Albert), soldat, classe 1926, mle 2246 au recrutement de Valenciennes.

9e régiment d'infanterie.

GEMMERON (Albert), soldat, classe 1937, mle 810 au recrutement de Poitiers.

21e régiment d'infanterie.

CHERUAIS (Gabriel), caporal-chef, classe 1932, mle 1381 au recrutement de Lorient.

25e régiment d'infanterie.

LORMEAU (Guy-René-Alphonse), adjudant, classe 1932, mle 4195 au recrutement de Bordeaux.

31e régiment d'infanterie.

MOUROT (Raymond-Jean-Robert), sergent, classe 1925, mle 3089 au recrutement de la Seine (1e bureau)

CALVEZ (Lucien-Marie), soldat, classe 1931, mle 315 au recrutement de la Seine (2e bureau)

46e régiment d'infanterie.

RUFFLE (Robert-René), soldat, classe 1938, mle 4871 au recrutement de la Seine (2e bureau)

81e régiment d'infanterie.

PIRET (Clotaire-Jules-Lucien), soldat, mle 831, classe 1928 au recrutement de Saint-Quentin.

95e régiment d'infanterie.

FOREST (Henri-Joseph), soldat, classe 1932, mle 1112 au recrutement de Bourges.

123e régiment d'infanterie.

ISSARTIER (Jean-Rodolphe), sergent-chef, classe 1933, mle 3418 au recrutement de Bordeaux.

124e régiment d'infanterie.

GASSER (Jules), adjudant, classe 1921, mle 911 au recrutement d'Epinal.

127e régiment d'infanterie.

BLANCHARD (Léonide-Laurent), sergent-chef, classe 1929, mle 744 au recrutement de Valenciennes.

LEROY (André-Louis), soldat, classe 1934, mle 5589 au recrutement de Nantes.

133e régiment d'infanterie.

BERLIN (Pierre-Marcel), caporal, classe 1931, mle 1583 au recrutement de Troyes.

151e régiment d'infanterie.

HAUDIQUEZ (René-Pierre-Michel), soldat de 1re classe, classe 1936, mle 53 au recrutement d'Amiens.

155e régiment d'infanterie de forteresse.

MICHON (René-Gustave), caporal, classe 1939, mle 760 au recrutement de Laon.

VIX (Charles-Daniel), caporal, classe 1937, mle 1090 au recrutement de Strasbourg.

155e régiment d'infanterie de forteresse.

CUVILLIEZ (Lucien-Augustin), soldat, classe 1929, mle 1905 au recrutement d'Avesnes.

PETITFILS (Roger), soldat, classe 1932, mle 226 au recrutement de Mézières.

PRIEUX (Raymond-Marcel), soldat, classe 1929, mle 2199 au recrutement de Laon.

VERRIER (Désiré-André), soldat, classe 1926, mle 1312 au recrutement de Compiègne.

158e régiment d'infanterie.

KELLER (Charles), sergent-chef, classe 1923, mle 1710 au recrutement de Strasbourg.

170e régiment d'infanterie.

DEMEESTER (Marceau-Albert), sergent-chef, classe 1932, mle 43 au recrutement de Valenciennes.

212e régiment d'infanterie.

THIERAUD (Joseph-Eugène-Maria), sergent, classe 1933, mle 233 au recrutement de Besançon.

264e régiment d'infanterie.

ROUAULT (Henri), soldat, classe 1929, mle 1903 au recrutement de Rennes.

514e régiment régional.

HERBAUX (François-Charles-Eugène), adjudant, classe 1921, mle 1711 au recrutement de Valenciennes.

Compagnie 2/11 des travailleurs militaires.

HAMELET (Paul-Firmin-Louis), soldat, classe 1919, mle 498 au recrutement de Laon.

Dépôt d'infanterie no 62.

LABASSE (Paul-Jean-Marcel), sergent, classe 1921, mle 1811 au recrutement de Châlons-sur-Marne.

26 1/2 brigade de chasseurs alpins.

ROCHE (Raymond), chasseur, classe 1932, mle 2235 au recrutement de Marseille.

15e bataillon de chasseurs alpins.

CABROL (Paul), adjudant, classe 1937, mle 1047 au recrutement de Montpellier.

Forces françaises de l'intérieur.

PILLOT (Guy), sergent, classe 1946, mle 20214 au recrutement de Nevers.

BARUTEAU (Louis-Edmond-Alexis), soldat, classe 1943, mle L. M. 81 au recrutement de Nancy.

Régiment de marche de légion étrangère.

TENT (Vincent), légionnaire, classe 1941, mle 4296 L. E.

2e régiment de zouaves.

ZIANE BRAHIM, zouave de 1re classe, mle 0972, classe 1926, au recrutement d'Oran.

12e régiment de zouaves.

HEBRARD (André-Emilien-Albert), adjudant, classe 1929, mle 1269 au recrutement de Valence.

1er bataillon de zouaves.

SEBAA KADDOUR OULD BEN ABBES, caporal, classe 1940, mle 677 au recrutement d'Oran.

CHAABI DJILALI OULD ABDELKADER, zouave, classe 1939, mle 153 au recrutement d'Oran.

YOUSFI ALI, zouave, classe 1937, mle 02241, au recrutement d'Oran.

2e bataillon de zouaves.

AOUACHE KADDOUR, zouave de 1re classe, classe 1937, mle 02254 au recrutement d'Oran.

MOHAMED BEL HADJ, zouave de 1re classe, classe 1938, mle 0669 au recrutement d'Oran.

BELGACEM KADDOUR OULD KADDOUR, zouave, classe 1943, mle 0257 au recrutement d'Oran.

HADJIANI MILOUD, zouave, classe 1938, mle 638 au recrutement d'Oran.

MEKARBI BOUZIANE OULD KADA, zouave, classe 1941, mle 330 au recrutement d'Oran.

ZOUILOU AHMED OULD TAYEB, zouave, clase 1941, mle 6512 au recrutement d'Oran.

1er régiment de tirailleurs algériens.

KUHN (Charles-Marcel), adjudant-chef, classe 1932, mle 2616 au recrutement de Bordeaux.

2e régiment de tirailleurs algériens.

BENAMARA BRAHIM, tirailleur de 1re classe, classe 1930, mle 0775 au recrutement d'Oran.

AMARI ALLAL OULD BENDINE, tirailleur, classe 1942, mle 3814 au recrutement d'Oran.

AMRAOUI ABDELKADER BEN MOHAMED, tirailleur, classe 1942, mle 0618 au recrutement d'Oran.

AMRAOUI BENASSA BEN BOUBAKEUR, tirailleur, classe 1942, mle A. 3527 au recrutement d'Oran.

BENYAMINA MOHAMED BEN M'HAMED, tirailleur, classe 1942, mle 0692 au recrutement d'Oran.

HADJ CHAIB ADDA BEN MOHAMMED, tirailleur, classe 1942, mle A. 4289, au recrutement d'Oran.

ICHIR ABDELKADER OULD MILOUD, tirailleur, classe 1941, mle 11059 au recrutement d'Oran.

NOUMIA ABID OULD AMAR, tirailleur, classe 1942, mle 3943 au recrutement d'Oran.

SIFOU ABDELKADER, tirailleur, classe 1936, mle 041 au recrutement d'Oran.

3e régiment de tirailleurs algériens.

GARNIA CHERIF OULD MOHAMED, caporal, classe 1935, mle 4362 au recrutement d'Oran.

6e régiment de tirailleurs algériens.

HADJADJ MOHAMED, sergent-chef, classe 1933, mle 0198 au recrutement d'Oran.

BOUALAM OULD DAHMANE, tirailleur, classe 1941, mle 0738 au recrutement d'Oran.

BENSEFIA OULD DJILLALI, tirailleur, classe 1942, mle A 761 au recrutement d'Oran.

BENSALAH OKACHA OULD LAKHDAR, tirailleur, classe 1941, mle 0569 au recrutement d'Oran.

BOUKHELOUA OUIS BEN HABIB, tirailleur, classe 1942, mle 0646 au recrutement d'Oran.

HAMZA BEN ABDELKADER, tirailleur, classe 1939 au recrutement d'Oran.

HAMADOU BEL ABBES BEN ABDELKADER, classe 1942, mle A 2026 au recrutement d'Oran.

MAHIEDDINE HACHEMI BEN KADDOUR, tirailleur, classe 1941, mle 0648 au recrutement d'Oran.

MLOUK ABDELKA BEN DAHO, tirailleur classe 1941, mle A 3055 au recrutement d'Oran.

ZEGHADI MOHAMED BEN HASSAIN, tirailleur, classe 1941, mle 0369 au recrutement d'Oran.

7e régiment de tirailleurs algériens.

BENMEDDAH TAHAR OULD M'AHMED, tirailleur, classe 1940, mle 13206 au recrutement d'Oran.

BENKORNECK TOUATI, tirailleur, classe 1936, mle 3280 au recrutement d'Oran.

BOUREZK KADDOUR OULD BOULANOUAR, tirailleur, classe 1940, mle 3022 au recrutement d'Oran.

HAMEL HAMZA, tirailleur, classe 1937, mle 01631 au recrutement d'Oran.

BIAHI ALI BEN ABDERRAHMANE, tirailleur, classe 1942, mle A 1264 au recrutement d'Oran.

11e régiment de tirailleurs algériens.

RION (Maurice-Gustave), caporal-chef, classe 1937, mle 1236 au recrutement de Poitiers.

15e régiment de tirailleurs algériens.

LAGARDE (Roland), caporal, classe 1931, mle 2789 au recrutement de Bordeaux.

21e régiment de tirailleurs algériens.

GARCIA (François), sergent-chef, classe 1934, mle 2244 au recrutement d'Oran.

2e régiment de tirailleurs marocains.

GLEY (André-René), sergent-chef, classe 1929, mle 1267 au recrutement de Nancy.

1er régiment de chasseurs d'Afrique.

GUYOT (Paul-Alexandre), maréchal des logis chef, classe 1935, mle 274 au recrutement de Mézières.

12e régiment de chasseurs d'Afrique.

FIRAIZE (René), cavalier, classe 1942, mle 10972 au recrutement de Tours.

8e régiment de dragons.

RAZEL (Iréné), maréchal des logis, classe 1931, mle 2002 au recrutement d'Epinal.

7e régiment de cuirassiers.

DAUCHY (Emile-Eugène), cavalier, classe 1938, mle 869 au recrutement de Lille.

4e régiment de spahis marocains.

BERVAISE (Pierre-Désiré), maréchal des logis chef, classe 1934, mle 1820 au recrutement de Mézières.

91e régiment d'artillerie.

LEBEAU (André-Pierre), canonnier, classe 1924, mle 1307 au recrutement de Châlons-sur-Marne.

22e régiment d'artillerie d'Afrique.

SAYOU (Adrien), canonnier, classe 1924, mle 1165 au recrutement de Toulon.

3e régiment du génie.

BOUDENOVE (Michel-Emile-Louis), sapeur, classe 1937, mle 1643 au recrutement de Lille.

ROBERT (Pierre-Fernand), sapeur, classe 1938, mle 284 au recrutement de Mézières.

5e régiment du génie.

GUENON (Léon-Emile-Georges-Charles), sapeur, classe 1929, mle 215 au recrutement d'Orléans.

8e régiment du génie.

PELLEE (Henri-Jules), caporal, classe 1928, mle 186 au recrutement de Mézières.

Champenois (André), sapeur, classe 1928, mle 1936 au recrutement de Mézières.

PROFICHET (Lucien-Abel), sapeur, classe 1930, mle 3660 au recrutement de Rouen.

Compagnie 107/1 du génie

ENAULT (Eugène-Gustave-Albert), sapeur, classe 1928, mle 5789 au recrutement de Versailles.

Compagnie 211/T du génie.

GEOFFROY (Marcel-Constant), maître ouvrier, classe 1929, mle 1121 au recrutement de Mézières.

2e régiment d'infanterie coloniale.

BRUNEL (Pierre-Marius), soldat, classe 1946, mle 38506, au recrutement de Lyon.

6e régiment d'infanterie coloniale.

AMBLARD (Emile-François), soldat, classe 1946, mle 38598 au recrutement de Lyon.

BROTTO (Alfred), classe 1946, mle 35586 au recrutement de Lyon.

ROESS (Georges), soldat, classe 1939, mle 1305 au recrutement de Besançon.

7e régiment d'infanterie coloniale.

HUGUENARD (Jacques), soldat, classe 1940, mle 2677, au recrutement de la Seine, 4e bureau.

23e régiment d'infanterie coloniale.

BARBOTIN (André-Georges-Désiré), soldat, classe 1938, mle 997 au recrutement de Poitiers.

155e régiment d'infanterie de forteresse.

HARAUX (Albert), soldat, classe 1936, mle 1332 au recrutement de Laon.

HOURDRY (Fernand), caporal, classe 1935, mle 1103 au recrutement de Laon.

KOESTERS (Joseph), soldat, classe 1937, mle 475 au recrutement de Sélestat.

NICOLAS (Léon-Marius), soldat, classe 1922, mle 2390 au recrutement de Bar-le-Duc.

THIEBAUT (Gilbert-Emile), soldat, classe 1936, mle 176 au recrutement de Laon.

VOGT (Jean-Paul), caporal, classe 1936, mle 238 au recrutement de Saverne.

WUILQUE (Guy-Louis), caporal, classe 1938, mle 1228 au recrutement de Laon.

3e régiment du génie.

HUBERT (Georges-Ernest-Rémy), sapeur, classe 1929, mle 611 au recrutement de Reims.

PREVOT (Marceau-Désiré), sapeur, classe 1929, mle 2155 au recrutement de Valenciennes.

8e régiment du génie.

VILLEVAL (Freddy), sapeur, classe 1932, mle 129 au recrutement de Mézières.

43e régiment d'infanterie coloniale.

BORDEAU (Victor-Emile-Albert), soldat de 1re classe, classe 1931, mle 1030 au recrutement de Châlons-sur-Marne.

DUZELLIER (Jean-Albert), soldat, classe 1928, mle 1433 au recrutement de Riom.

Bataillon de marche n° 11.

METIVIER (Paul), soldat, classe 1941, mle 3891 au recrutement de Saint-Quentin.

1er régiment de marche du Tchad.

CORDINA (André), soldat, classe 1946, mle R. 920 au recrutement du Maroc.

12e régiment de tirailleurs sénégalais.

HELBIG (Lucien-Georges), caporal, classe 1931, mle 1303 au recrutement de la Seine (1er bureau).

Décret du 13 avril 1949 prononçant l'annulation d'un décret portant concessions de la médaille militaire, à titre exceptionnel.

Par décret en date du 13 avril 1949, l'acte dit décret n° 781 du 7 mai 1943 portant concessions de la médaille militaire, à titre exceptionnel, aux gendarmes Paris (Albert) et Poujols (Louis), du détachement de gendarmerie de Saint-Pierre et Miquelon, est annulé.

Décret n° 49-532 du 13 avril 1949 portant modification au règlement relatif aux frais de déplacement des officiers, officiers mariniers et quartiers-maîtres de 1re classe de réserve.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat aux forces armées et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret du 18 septembre 1938 relatif aux frais de déplacement des officiers, officiers mariniers et quartiers-maîtres de 1re classe de réserve;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — L'article 1er (§ 2) du décret du 18 septembre 1938 est modifié ainsi qu'il suit :

Remplacer respectivement les taux des indemnités de séjour spéciales :

De l'alinéa *a*) : 14 F et 13,50 F, par 185 F et 150 F.

De l'alinéa *b*) : 28 F et 27 F, par 370 F et 300 F.

De l'alinéa *c*) : 53 F et 38,50 F, par 585 F et 480 F.

De l'alinéa *d*) : 53 F, 38,50 F, 14 F, 13,50 F, 28 F et 27 F, par 585 F, 480 F, 185 F, 150 F, 370 F et 300 F.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux forces armées et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés; chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 avril 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale,
PAUL RAMADIER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
JOANNÈS DUPRAZ.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Décret n° 49-533 du 13 avril 1949 modifiant les conditions d'attribution de la prime exceptionnelle instituée par le décret n° 48-1602 du 13 octobre 1948 en faveur des sous-officiers et des hommes de troupe admis, sur leur demande, à prolonger au delà de deux ans le séjour qu'ils accomplissent en Indochine.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de la France d'outre-mer, des secrétaires d'Etat aux forces armées, du secrétaire d'Etat aux finances et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu l'ordonnance du 23 juin 1945 portant réforme générale du régime de solde des militaires des armées de terre, de mer et de l'air;

Vu le décret du 27 août 1937 réglant le service outre-mer des militaires européens;

Vu le décret n° 46-110 du 18 mai 1946 fixant les particularités du régime de solde des troupes coloniales et métropolitaines à la charge du département de la France d'outre-mer en service en Indochine;

Vu le décret n° 48-1602 du 13 octobre 1948 instituant à titre temporaire une prime exceptionnelle en faveur des sous-officiers et des hommes de troupe admis, sur leur demande, à prolonger au delà de deux ans le séjour qu'ils accomplissent en Indochine;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le bénéfice de la prime exceptionnelle instituée par le décret n° 48-1602 du 13 octobre 1948 est étendu aux sous-officiers et hommes de troupe

français de la métropole et de l'Algérie ayant opté pour le statut militaire intégral, qui auront été présents en Indochine depuis deux ans au moins à la date du 15 avril 1949.

Art. 2. — Les autres conditions d'attribution de la prime exceptionnelle demeurent celles prévues par le décret n° 48-1602 précité.

Art. 3. — Le ministre de la défense nationale, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de la France d'outre-mer, les secrétaires d'Etat aux forces armées, le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 avril 1949.

HENRI QUEUILLE.

Pour le président du conseil des ministres:
Le ministre de la défense nationale,
PAUL RAMADIER.
Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE PETSCHE.
Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.
Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),
MAX LEJEUNE,
Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
JEAN MOREAU.
Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
JOANNÈS DUPRAZ.
Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.
Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),
JEAN BIONDI.

Conseil d'administration de l'administration centrale de la marine.

Le secrétaire d'Etat chargé de la marine,

Vu le décret n° 48-1612 du 14 octobre 1948 modifiant le décret du 31 janvier 1902 portant réorganisation du personnel de l'administration centrale de la marine,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil d'administration de l'administration centrale de la marine comprend, sous la présidence du secrétaire d'Etat, ou de son représentant:

Le chef d'état-major général;
Le chef de la section administrative;
Le directeur du personnel militaire;
Le directeur central des constructions et armes navales,
Le directeur central du commissariat de la marine;
Le directeur central des travaux immobiliers et maritimes.
Le chef du service central hydrographique.
Le directeur de la comptabilité générale.

Art. 2. — Le secrétariat du conseil d'administration est assuré par un fonctionnaire désigné par le directeur de la comptabilité générale.

Art. 3. — L'arrêté du 15 octobre 1948 est abrogé.

Fait à Paris, le 8 avril 1949.

JOANNÈS DUPRAZ.

Travaux maritimes.

Par arrêté ministériel 0732 T. M. 3 du 6 avril 1949, ont été promus dans le corps des ingénieurs des travaux maritimes pour compter du 1er avril 1949:

Ingénieur en chef hors classe.

M. Pairier (Christian), ingénieur en chef de 1re classe.

Ingénieur en chef de 2e classe.

M. Olliero (Albert), ingénieur de 1re classe.

Par arrêté ministériel 0739 T. M. 3 du 6 avril 1949, ont été nommés ou avancés en classe dans le corps du personnel civil technique d'exécution des travaux maritimes, pour compter du 1er avril 1949:

NOMINATION

Agent technique de 3e classe.

2e et 3e tours (concours) (réservés).

4e tour (choix), 2e liste. M. Villecroze (Robert).

AVANCEMENT EN CLASSE

1er tour (ancienneté), M. Jourdan (René), A. T. 3 (est au tableau), port matriculaire: Toulon, reliquat de bonifications: 12 mois 28 jours.

2e tour (choix). M. Favraud (Pierre), A. T. 3, port matriculaire: Toulon, reliquat de bonifications: 13 mois 2 jours.

3e tour (choix) M. Ravery (Henri), A. T. 3, port matriculaire: Toulon, reliquat de bonifications: 6 mois 27 jours.

1er tour (ancienneté). M. Quere (Jean), A. T. 3 (est au tableau), port matriculaire: Brest, reliquat de bonifications: 1 mois 28 jours.

2e tour (choix). M. Noury (Robert), A. T. 3, port matriculaire: Brest, reliquat de bonifications: néant.

3e tour (choix). M. Cotton (Robert), A. T. 2, port matriculaire: Toulon, reliquat de bonifications: 3 mois 10 jours.

1er tour (ancienneté). M. Ben-Aroch (Gilbert), A. T. 3 (est au tableau), port matriculaire: Toulon, reliquat de bonifications: 1 mois 27 jours.

2e tour (choix). M. Leoquet (Robert), A. T. 3, port matriculaire: Brest, reliquat de bonifications: néant

3e tour (choix). M. Quelven (Henri), A. T. 3, port matriculaire: Brest, reliquat de bonifications: néant.

1er tour (ancienneté). M. Guillard (Pierre), A. T. 3 (est au tableau), port matriculaire: Cherbourg, reliquat de bonifications: 1 mois 26 jours.

2e tour (choix). M. Bouissy (Louis), A. T. 3, port matriculaire: Toulon, reliquat de bonifications: 6 mois 26 jours.

3e tour (choix). M. Casta (Noël), A. T. 3, port matriculaire: Toulon, reliquat de bonifications: 6 mois 25 jours.

1er tour (ancienneté). M. Le Hervet (Henri), A. T. 3, port matriculaire: Brest, reliquat de bonifications: 25 jours.

Admission à la retraite (armée de l'air).

Par décisions en date des 24, 29, 31 mars et 1er avril 1949, les officiers désignés ci-après sont admis à faire valoir leur droit à pension de retraite:

I. — *Pour ancienneté de service.*
(Sur demande, art. 9, loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948.)

CORPS DES OFFICIERS MÉCANICIENS DE L'AIR

(A compter du 1er octobre 1949.)

M. le lieutenant Idrac (Laurent-Jean), né le 15 février 1905.

II. — *Par limite d'âge.*
(Ordonnance du 18 août 1945.)

CORPS DES OFFICIERS DE L'AIR

Cadre sédentaire.

(A compter du 14 juillet 1949.)

M. le lieutenant Joly (Omer-Alfred-Gustave), né le 14 juillet 1901.

CORPS DES OFFICIERS DES SERVICES ADMINISTRATIFS DE L'AIR

(A compter du 3 juillet 1949.)

M. le lieutenant Duret (Paul-Léon), né le 3 juillet 1901.

(A compter du 18 juillet 1949.)

M. le lieutenant Bossière (François-Joseph-Alphonse), né le 18 juillet 1901.

(A compter du 19 juillet 1949.)

M. le lieutenant Crouzet (René), né le 19 juillet 1901.

(A compter du 20 juillet 1949.)

M. le commandant Flory (Pierre-Félix), né le 20 juillet 1897.

III. — *A l'expiration du congé définitif du personnel navigant.*
(Loi n° 547 du 11 octobre 1943.)

(A compter du 6 avril 1949.)

M. le lieutenant-colonel Tilly (Jean-François), né le 21 mai 1898.

Liste des officiers admissibles à l'école supérieure de guerre en 1949.

Le nombre des officiers admissibles aux épreuves orales du concours d'admission à l'école supérieure de guerre en 1949 a été fixé, par décision n° 3133 EMG/FA/G/3-E. du 13 avril 1949, à cinquante-cinq.

En conséquence, les officiers dont les noms suivent, classés par arme et par ordre alphabétique sont déclarés admissibles:

INFANTERIE

MM.

Capitaine Barjaud (André-Edouard).
Chef de bataillon Carlot (Roger-Nicolas-Eugène).
Chef de bataillon Cockborne (Guy).
Chef de bataillon Delcros (Henri).
Chef de bataillon Egeley (Léon-Léopold).
Chef de bataillon Fayard (Jean-Marie).
Chef de bataillon Frison (Jean).
Capitaine Hipolite (Jean-Marie-Gaëtan).
Capitaine Klein (Charles-Joseph-Adrien-Marie).
Chef de bataillon Lagarde (Jean-Marie-Gabriel).
Lieutenant-colonel Lalande (André-Libéral-Emile).
Chef de bataillon Lecointe (Gérard-Pierre-Louis-François).
Chef de bataillon Lombard (Marcel-Léonce-François).
Chef de bataillon Pin (François-Louis-Damien).
Chef de bataillon Rondet (Jean-Marie-Joseph-Christian).
Chef de bataillon Trimaille (Pierre).

ARME BLINDÉE

MM.

Chef d'escadrons Frappa (Pierre-Louis-Marie).
Chef d'escadrons de Galbert (Albert-Marie-Gabriel).
Chef d'escadrons Guth (Louis-Gaston).
Chef d'escadrons Hardoin (Claude-Etienne-Armel).

Chef d'escadrons Hennion (Jean-Henri-Ernest).
Chef d'escadrons Le Gall du Terlre (Alain-René-Louis).
Chef d'escadrons de Montardy (René-François-Régis-Arnaud).
Chef d'escadrons Navarre (Jacques-Marie-René).

ARTILLERIE

MM.
Chef d'escadron Beauvallet (Jacques-Louis-Alexandre-Alfred).
Chef d'escadron Beranger (François-Luc-Elie-Félix).
Chef d'escadron Bordereau (Roger-Paul-Félix).
Chef d'escadron Convert (Lucien-Henri-François).
Chef d'escadron Dulhoste (Marcel).
Chef d'escadron Esteulle (Jean-Ernest).
Chef d'escadron de Gallier de Saint-Sauveur (Jean-François-Marie-Joseph-Raoul).
Chef d'escadron Gerothwohl (Roger).
Chef d'escadron Gouraud (Philippe-Marie-Raoul).
Chef d'escadron Jost (Henri-Marc-Pierre).
Chef d'escadron Laizet (Jean-Louis-Marie).
Chef d'escadron Lesur (Jacques-Marie-Joseph-Etienne-Louis).
Chef d'escadron Maire (Pierre-François).
Lieutenant-colonel Meltz (André).
Capitaine Da Passano (Pierre-Jean-Baptiste).
Chef d'escadron Therenty (Michel-Claude-Arthur).
Chef d'escadron Vilminot (Jean-Roger).
Chef d'escadron Zeller (Léon-Marie-Paul).

GÉNIE

MM.
Chef de bataillon Cathala (Léonce-Julien).
Chef de bataillon Lefebvre (Emile-Jean).
Chef de bataillon Obier (Pierre-Alfred).

TRANSMISSIONS

M. le chef de bataillon Batissier (Jacques-Jean-Julien).

MATÉRIEL

M. le commandant Vial (André-Jean).

INFANTERIE COLONIALE

MM.
Capitaine Cournol (René-Marie-Emile).
Chef de bataillon Guibaud (Eugène-Marie-Paul-Régis).
Lieutenant-colonel Langlois de Bazillac (Jacques-Henri-Marie-Pierre).
Lieutenant-colonel Moullet (Albert-Louis).

ARTILLERIE COLONIALE

MM.
Chef d'escadron Couetdic (Roger-Antoine Célestin.
Chef d'escadron Emmanuel (Roland).
Chef d'escadron Roux dit Buisson (Frantz-Louis-Jean).

Ces officiers subiront les examens oraux en deux séries successives:

Première série: du 2 au 7 mai 1949.
Deuxième série: du 9 au 14 mai 1949

Les officiers qui ont subi les épreuves écrites au centre d'examen de Paris, sauf ceux appartenant aux troupes coloniales, font partie de la première série. Ils se présenteront à l'école supérieure de guerre le lundi 2 mai 1949, à dix heures.

Les officiers qui ont subi les épreuves écrites aux centres d'examen de Marseille, Alger, Rabat et Baden-Baden, ainsi que tous les officiers des troupes coloniales constituent la deuxième série. Ils se présenteront à l'école supérieure de guerre le lundi 9 mai 1949, à dix heures.

Liste d'admission à l'école supérieure de guerre en 1949.

(Première liste).

Officiers supérieurs admis à la suite de l'examen probatoire d'application tactique prévu par la décision ministérielle n° 16193 EMG/FA/G/3-E, du 25 novembre 1948.

Par décision ministérielle n° 3132 EMG/FA/G/3-E. du 13 avril 1949, ont été déclarés admis à l'école supérieure de guerre, les officiers supérieurs dont les noms suivent, classés par arme et par ancienneté dans chaque grade:

ARME BLINDÉE

M. le lieutenant-colonel de La Croix de Castries (Christian-Marie-Fernand).

INFANTERIE COLONIALE

MM.
Lieutenant-colonel Louvet (Robert-Victor-Lucien).
Chef de bataillon Keller (René-Paul-Léon-Jules).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décret n° 49-534 du 13 avril 1949 relatif à l'organisation des visites-conférences dans les musées nationaux.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'éducation nationale et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret du 3 décembre 1926 modifiant la loi du 16 avril 1895, qui a investi de la personnalité civile la réunion des musées nationaux;

Vu les différents textes intervenus en la matière et, notamment, le décret du 20 décembre 1934 relatif au service des visites-conférences et des visites guidées rattaché à l'établissement de la réunion des musées nationaux;

Vu l'avis émis par le comité consultatif des visites-conférences des musées nationaux en ses séances des 2 février et 7 décembre 1948,

Décrète :

Art. 1er. — Le service des visites-conférences des musées nationaux est destiné à faciliter au public la visite de l'ensemble ou d'une partie des musées en mettant à sa disposition un personnel qualifié.

Les visites-conférences peuvent avoir lieu tous les jours, même ceux où les musées sont fermés.

Art. 2. — Les conférenciers sont désignés par le directeur des musées de France, après avis du comité consultatif, visé à l'article 8 du présent texte. Ils sont choisis de préférence parmi les anciens élèves de l'école du Louvre.

Art. 3. — Le service des visites-conférences est, au point de vue financier, rattaché au budget autonome de la réunion des musées nationaux.

Le produit brut intégral des visites-conférences sera rattaché à une ligne spéciale des recettes de ce budget.

Les frais de toute nature entraînés par l'organisation et le fonctionnement de ce service seront inscrits à un chapitre spécial de dépenses du même budget autonome.

Art. 4. — Le produit des visites-conférences est réparti de la manière suivante :

1° Sur le montant des recettes brutes sont prélevés :

a) 15 p. 100 au profit de la réunion des musées nationaux;

b) 10 p. 100 au profit du personnel chargé, dans chaque musée, de la vente des tickets de visite;

c) 10 p. 100 au profit du personnel du secrétariat de l'école du Louvre chargé de l'organisation des visites-conférences, cette attribution étant exclusive de toute rémunération pour travaux supplémentaires;

d) Les frais matériels d'organisation;

2° Le surplus sera partagé en parties égales entre les conférenciers sur les bases indiquées ci-après :

a) Il sera versé mensuellement à chaque conférencier une rétribution fixe, par conférence, correspondant à douze fois le prix individuel d'admission à la visite-conférence à plein tarif;

b) Dans le courant du mois de janvier, il sera procédé, entre tous les conférenciers, au prorata du nombre de conférences faites par chacun d'eux au cours de l'année précédente, à une répartition complémentaire du reliquat restant disponible sur les recettes encaissées à ce titre par la réunion des musées nationaux.

Art. 5. — Les tarifs d'admission aux visites-conférences seront fixées, après avis du comité consultatif, par arrêté du ministre, chargé des beaux-arts, et du ministre des finances.

Art. 6. — Les fonctions de secrétaire du service des visites-conférences et du comité consultatif sont remplies par le secrétaire ou le secrétaire adjoint de l'école du Louvre.

Art. 7. — Les programmes des visites-conférences sont arrêtés par le directeur des musées de France. Celui-ci est seul chargé de toutes les mesures d'ordre relatives aux visites-conférences.

Art. 8. — Il est institué auprès de la direction des musées de France un comité consultatif des visites-conférences qui comprend :

1° Le directeur des musées de France ou son suppléant, président;

2° Deux membres du conseil administratif de la réunion des musées nationaux désignés par ce conseil;

3° Le conservateur en chef du département des peintures au musée du Louvre ou son adjoint;

4° Deux conservateurs en chef ou conservateurs des musées nationaux désignés par le comité des conservateurs et choisis, de préférence, l'un dans les départements modernes, l'autre dans les départements archéologiques;

5° Le chef des services administratifs de la réunion des musées nationaux;

6° Le contrôleur financier de la réunion des musées nationaux;

7° Le secrétaire de l'école du Louvre, secrétaire du comité.

Le comité consultatif est appelé à donner son avis sur toutes les questions relatives aux visites-conférences, notamment en ce qui concerne le programme des conférences, la désignation des conférenciers, l'organisation matérielle et financière et la fixation des tarifs. Il examine, en particulier, les demandes de réductions de tarifs.

Art. 9. — Sont abrogées toutes dispositions réglementaires contraires au présent texte, qui prendra effet à compter du 1er juin 1948.

Art. 10. — Le ministre de l'éducation nationale et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 avril 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,

YVON DELBOS.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

EDGAR FAURE.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret n° 49-470 fixant les surtaxes qui pourront être imposées aux usagers n'ayant pas observé les mesures prescrites par l'arrêté du 1er juillet 1948 sur la consommation d'énergie réactive.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 avril 1949: page 3527, 1re colonne, dans la formule figurant à la fin du premier alinéa de l'article 1er, supprimer la virgule après le chiffre 3; 2e colonne, 2e et 3e ligne, au lieu de: « par des relevés de consommation d'énergie active et l'énergie réactive », lire: « par des relevés de consommation d'énergie active et d'énergie réactive ».

Dons et legs.

Par arrêté en date du 6 avril 1949, il a été ouvert à titre de dons et legs sur le budget du ministère de l'industrie et du commerce, pour l'exercice 1949, un crédit s'élevant à un montant de 5.762 F et applicable au chapitre 602: « Emploi de fonds provenant de legs ou de donations ».

Redevance pour vérification des instruments de mesure.

Le secrétaire d'Etat au commerce,

Sur le rapport du directeur du commerce intérieur,

Vu le décret n° 49-101 du 25 janvier 1949 relatif aux travaux exceptionnels effectués par les agents du service des instruments de mesure,

Arrête:

Art. 1er. — La redevance pour vérification au lieu d'emploi, après rajustement ou sur demande, des instruments de mesure désignés ci-après, ne doit pas excéder le maximum fixé par l'article 2 (§ 1er) du décret n° 49-101 du 25 janvier 1949:

1° Balances automatiques;

2° Appareils mesureurs d'alcools ou d'hydrocarbures liquides servant au ravitaillement des voitures automobiles.

Art. 2. — Le directeur du commerce intérieur et l'inspecteur général, chef du service des instruments de mesure, sont chargés de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* et prendra effet du 1er février 1949.

Fait à Paris, le 13 avril 1949.

JULES-JULIEN.

Décision B. 75 du 30 mars 1949 mettant en vente libre le petit appareillage électrique d'installations.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret du 25 janvier 1949 portant fixation des conditions de répartition des matières premières et produits industriels pour la période durant laquelle les tâches de répartition sont encore indispensables;

Vu la décision B. 43 du 4 janvier 1946 du répartiteur, chef de la section des métaux non ferreux et des produits finis de l'office central de répartition des produits industriels;

Vu la décision B. 61 du 26 décembre 1947 du répartiteur, chef de la section des métaux non ferreux de l'office central de répartition des produits industriels,

Décide:

Art. 1er. — A partir de la publication de la présente décision au *Journal officiel*, la fabrication, l'achat et la vente du petit matériel électrique d'installations s'effectueront sans ordre de fabrication et en franchise de tout titre de répartition.

Art. 2. — Toutefois, des ordres de livraison prioritaires pourront être émis au profit de certains utilisateurs lorsque l'intérêt général le nécessitera.

Les commandes régulièrement enregistrées, couvertes par des points d'appareillage électrique et qui n'auront pas été livrées au moment de la publication de la présente décision, devront être satisfaites par priorité.

Art. 3. — Les décisions B. 43 du 4 janvier 1946 et B. 61 du 26 décembre 1947 sont abrogées.

Art. 4. — Toute infraction aux dispositions de la présente décision exposera son auteur aux sanctions prévues par la législation actuelle.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce:

Le directeur du cabinet,

PIERRE DREYFUS.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 3 avril 1949 approuvant une délibération du 1er décembre 1948, du conseil général des îles Saint-Pierre et Miquelon, tendant à la réduction des formalités douanières pour les marchandises ayant transbordé dans les ports étrangers admis pour le transport en droiture.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer et du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

Vu la loi du 13 avril 1928 sur le régime douanier colonial et le décret du 2 juillet 1928 relatif à l'application de ladite loi;

Vu le décret du 23 avril 1914 sur le régime douanier des îles Saint-Pierre et Miquelon;

Vu la délibération du conseil général de Saint-Pierre et Miquelon en date du 1er décembre 1948, tendant à la réduction des formalités douanières pour les marchandises ayant transbordé dans les ports étrangers admis pour le transport en droiture;

Vu les avis du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'agriculture et du ministre de l'industrie et du commerce,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération du 1er décembre 1948, du conseil général des îles Saint-Pierre et Miquelon, tendant à la réduction des formalités douanières pour les marchandises ayant transbordé dans des ports étrangers admis pour le transport en droiture.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer et le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 3 avril 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

PAUL COSTE-FLORET.

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

TONY RÉVILLON.

Décret n° 49-535 du 13 avril 1949 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être attribuées au personnel de l'office de la recherche scientifique coloniale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat aux finances et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu le décret du 20 juin 1945 portant statut du personnel de l'office de la recherche scientifique coloniale, modifié par les décrets des 26 août et 9 novembre 1946 et 19 mars 1947;

Vu le décret n° 47-2275 du 29 novembre 1947 relatif aux indemnités pour travaux supplémentaires allouées au personnel titulaire des administrations centrales;

Vu le décret n° 48-1096 du 9 juillet 1948 portant relèvement des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être attribuées à certains personnels civils de l'Etat;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les indemnités forfaitaires annuelles représentatives d'heures supplémentaires susceptibles d'être allouées, à titre exceptionnel, aux agents de l'office de la recherche scientifique coloniale auxquels un travail supplémentaire permanent est effectivement demandé, en raison de leurs fonctions, sont fixées, dans les limites et conformément aux règles applicables aux indemnités de même nature des personnels des administrations centrales, selon le tableau d'assimilation ci-après:

AGENTS DE L'OFFICE DE LA RECHERCHE scientifique coloniale.	PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS CENTRALES
Agents de la 1re catégorie.....	Agents supérieurs de 1re classe.
Agents de la 2e catégorie.....	Agents supérieurs de 2e classe.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 1er janvier 1948.

Fait à Paris, le 13 avril 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),
JEAN BIONDI.

Décret du 13 avril 1949 mettant deux professeurs de l'enseignement supérieur en position de mission.

Par décret en date du 13 avril 1949, MM. Marcy (Gérard), et Bertrand (Edmond), professeurs à la faculté de droit d'Aix-en-Provence, sont mis en position de mission auprès du haut commissaire de la République, à Madagascar, en vue de présider les jurys de licence et de capacité en droit à Tananarive, pour la session de novembre 1948.

La durée maximum de cette mission est fixée à un mois.

Décret du 16 avril 1949 approuvant la délibération du 27 décembre 1948 du conseil privé de la Côte française des Somalis tendant à constituer le territoire susindiqué en territoire franc et, par voie de conséquence, à supprimer la tarification et la réglementation douanières de ce territoire.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer et du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

Vu la délibération du 27 décembre 1948 du conseil privé de la Côte française des Somalis prise après avis du conseil représentatif, tendant à constituer, à compter du 1er janvier 1949, le territoire susindiqué en zone franche et à supprimer, par voie de conséquence, la réglementation et la tarification douanières de ce territoire;

Vu l'arrêté du 27 décembre 1948 du gouverneur de la Côte française des Somalis rendant exécutoire ladite délibération pour compter du 1er janvier 1949;

Vu la loi du 13 avril 1928 sur le régime douanier colonial et le décret du 2 juillet 1928 relatif à l'application de ladite loi;

Vu les avis du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'agriculture et du ministre de l'industrie et du commerce,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération du 27 décembre 1948 du conseil privé de la Côte française des Somalis tendant à constituer le territoire susindiqué en zone franche et, par voie de conséquence, à supprimer le tarif douanier ainsi que la réglementation douanière de ce territoire.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer et le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 16 avril 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,
TONY RÉVILLON.

Transmissions coloniales.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 8 avril 1949, a été prorogé jusqu'au 26 avril 1949 l'arrêté n° 96, du 31 janvier 1949, plaçant des agents des cadres communs secondaires et locaux des transmissions de l'Afrique occidentale française dans la position de mission en France.

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Régies d'avances.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 2 avril 1949, prenant effet au 1er mars 1949, le montant maximum des avances pouvant être consenties à M. Roux (Jean), contrôleur comptable, régisseur d'avances auprès de la délégation interdépartementale de la Gironde (département de la Gironde) pour le payement des menues dépenses, est porté de 50.000 à 100.000 francs.

Ce régisseur est astreint à fournir un cautionnement de 10.000 F et percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 1.200 F.

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Décret portant attribution de la médaille des prisonniers civils, déportés et otages de la grande guerre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 avril 1949:

Page 3598, 2e colonne, après: « Delgorge (René-Marc) », ajouter: « Delmotte (Arthur) »; 3e colonne, 42e ligne, au lieu de: « Lempereur (Dams) », lire: « Lempereur (Damas) ».

Page 3599, 1re colonne, 26e ligne, au lieu de: « Réal (Mme), née Choqueraux (Gabrielle-Emilie-Marie) », lire: « Gabrielle-Emilie-Maria) ».

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Contrôle sanitaire.

Par arrêtés en date du 3 mars 1949:

M. Tourret (Georges), chargé de l'organisation du contrôle sanitaire aérien à Orly et au Bourget, est nommé capitaine de police sanitaire avec la même affectation, à compter du 1er octobre 1946.

M. Baylac (Abel), lieutenant à titre temporaire du contrôle sanitaire aux frontières (Orly), est nommé lieutenant de police sanitaire avec la même affectation, à compter du 1er mars 1949.

M. Hartmann (Maurice), lieutenant à titre temporaire du contrôle sanitaire aux frontières (le Bourget), est nommé lieutenant de police sanitaire avec la même affectation, à compter du 1er mars 1949.

Directions départementales de la population.

Par arrêté en date du 21 mars 1949, M. Revol-Galissard (Albert), rédacteur à la direction départementale de la population des Bouches-du-Rhône, a été inscrit, à compter du 1er décembre 1948, au tableau d'avancement des rédacteurs de 2e classe.

Par le même arrêté, M. Revol-Galissard a été promu à la 2e classe de son grade, à compter du 1er décembre 1948.

Par arrêté en date du 21 mars 1949, Mme Millerat (Mireille), commis stagiaire à la direction départementale de la population des Alpes-Maritimes, a été inscrite, à compter du 1er juillet 1948, au tableau de titularisation et d'avancement des commis de 2e classe.

Par le même arrêté, Mme Millerat a été titularisé dans ses fonctions et promue à la 2e classe de son grade à compter du 1er juillet 1948.

Par arrêté en date du 21 mars 1949, l'offre de démission de Mme Bois-Gazounaud, commis à la direction départementale de la population de la Haute-Vienne, a été acceptée à compter du 1er octobre 1948.

Par arrêté en date du 30 mars 1949, Mme Darot-Fourré (Thérèse), rédactrice à la direction départementale de la population de la Haute-Savoie, a été mise en position de disponibilité, sur sa demande pour une période de trois mois, à compter du 1er mars 1949.

Inspection de la population.

Par arrêté en date du 10 novembre 1948, M. Gain (Eugène), inspecteur principal de la population de première classe dans le département du Puy-de-Dôme, a été placé, sur sa demande, à compter du 10 novembre 1948, dans la position de congé de quatre mois prévue au troisième alinéa de l'article 6 de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947, relative au dégagement des cadres des magistrats fonctionnaires, agents civils et militaires de l'Etat, modifiée par la loi du 22 juillet 1948.

Par arrêté en date du 6 avril 1949, pris en application de la loi n° 48-1137 du 11 septembre 1948, notamment de son article 45, M. Gain (Eugène), inspecteur principal de la population de 1re classe dans le département du Puy-de-Dôme, placé depuis le 10 novembre 1948, pour une durée de quatre mois, dans la position prévue à l'article 6 (troisième alinéa) de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947, a été dégagé des cadres, sur sa demande, à compter du 10 mars 1949 et admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter de la même date, dans les conditions fixées par l'article 8 de la loi précitée n° 47-1680 du 3 septembre 1947.

Par arrêté en date du 31 mars 1949, l'arrêté du 30 décembre 1948 plaçant Mlle Thévenin (Lucienne), inspecteur de la population de 2e classe dans le département de l'Oise, en position de congé pour une durée de quatre mois à compter du 1er janvier 1949, conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947, a été rapporté.

NATURALISATIONS ET RÉINTÉGRATIONS

Décret du 8 avril 1949 portant naturalisation, réintegration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition, par leurs parents, de la nationalité française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition de la nationalité,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français:

ABAB (Benigno), Puertas (Espagne), 22-09-09. — 3183×48—06.

ABADIA (Julian), Biota (Espagne), 28-01-10. — 3499×49—75.

ABRAMOWITCH (Abraham), Reval (Russie), 14-09-91. — 11928×48—39.

ADRIANO, née MANTELLO, Castellotto (Italie), 08-06-95. — 13765×48—06

ADRIANO (Ernest), Barolo (Italie), 23-07-95. — — 13768×48—06.

AEBERHARD (Emile), Wex (Suisse), 17-06-96. — 7171×48—78

AERTS (Joseph), Eindhoven (Pays-Bas), 18-11-20. — 3295×49—78.

AGI (Moïse), Salonique (Grèce), 15-08-14. — 24194×47—75.

AGI, née ADJIMAN, Istamboul (Turquie), 00-00-11. — 24194×47—75.

ALTER (Isaac), Varsovie (Pologne), 12-07-96. — 8102×28—75.

ALTMAN (Lejzer), Varsovie (Pologne), 06-07-02. — 30101×48—75.

ALTMAN, née KRAJKA, Varsovie (Pologne), 00-00-04. — 30101×48—75.

AMATE (Antonio), Alhama de Almeria (Espagne), 13-09-99. — 3368×49—13.

AMATE, née MARTINEZ, Alhama de Almeria (Espagne), 03-05-04. — 3368×49—13.

AMIELL (Juan), Salardu (Espagne), 27-08-19. — 13137×48—32.

AMRAM (Robert), Constantinople (Turquie), 18-03-02. — 25841×35—91.

AMUNARRIZ (Julian), Fontarabie (Espagne), 03-07-24. — 3305×49—61.

ANCEL (Bernhard), Roman (Roumanie), 29-08-04. — 39166×45—75.

ANDREOLT (Angel), Gavirate (Italie), 18-11-22. — 31544×48—57.

ANGHELCOWITSCH, (Ilia), Monastir (Yougoslavie), 02-08-00. — 29163×32—57.

ANGHELCOWITSCH, née SOWIAK, Wola Zaderewacka (Pologne), 23-10-03. — 29163×32—57.

ANTONELLI (Marino), Pavullo (Italie), 25-07-26. — 3470×49—06.

ANTONI (Ferruccio), Monaco, 06-12-27. — 3196×49—06.

ANTONIOU (André), Chypre (Grèce), 07-03-98. — 3471×49—69.

ARANDA (François), Barcelone (Espagne), 07-06-29. — 2210×49—66.

AREZES (Sebastiao), Castelo de Neiva (Portugal), 30-10-01. — 2617×49—52.

AREZES, née MARTINS, Castelo de Neiva (Portugal), 24-10-02. — 2617×49—52.

ARMENGUAL (Michel), l'Hospitalet (Espagne), 29-01-07. — 52721×38—31.

ASENSIO (Gaspar), Savinan (Espagne), 29-01-06. — 9495×48—19.

ASSADOURIAN, née ADJEMIAN, Nicomidie (Asie Mineure), 10-02-10. — 5991×48—13.

ASSADOURIAN (Ervant), Bijlis (Asie Mineure), 05-11-06. — 5991×48—13.

ASSAEL (Maldy), Salonique (Grèce), 28-02-26. — 7756×48—64

AUERBACH, née FLUGLER, Cernauti (Roumanie), 26-03-01. — 3528×49—75.

AURIGO (Marguerite), Baiardo (Italie), 15-05-23. — 3735×49—06.

AYVAZIAN, née PINI, Bagni di Lucca (Italie), 27-12-20. — 17317×48—13.

BABIKIAN (Manuel), Malatia (Asie Mineure), 10-10-10. — 7915×37—69.

BABIKIAN, née TIDJARIAN, Malatia (Asie Mineure), 31-03-23. — 7915×37—69.

BABOKIAN (Sarkis), Bardizak (Asie Mineure), 24-08-05. — 1805×42—13.

BABOKIAN, née PAPAZIAN, Bardizak (Asie Mineure), 00-00-01. — 1805×42—13.

BADIA (Aberico), Barisciano (Italie), 06-02-09. — 33156×47—75.

BAGA (Gérardo), Lavenone (Italie), 10-11-10. — 18207×48—38.

BAGA, née SILVESTRI, Toro (Italie), 29-12-11 — 18207×48—38.

BAGGIANI (Gino), Santa Maria a Monte (Italie), 25-04-97. — 3207×49—75.

BAGNIS, née MARIO, Nice (Alpes-Maritimes), 18-02-85. — 13976×48—06.

BALACCO, née COCOZZA, Molfetta (Italie), 22-10-97 — 3406×49—13.

BALDACCIONI (Ermenegildo), Montefetro (Italie), 03-06-24. — 3089×49—31.

BALIAN (Bedros), Alep (Syrie), 15-01-09. — 16476×40—69.

BALIAN, née CHAMCHOYAN, Karpouth (Asie Mineure), 03-03-05. — 16476×40—69.

BALOSETTI (Giacomo), Sovère (Italie), 01-07-93. — 27646×48—57.

BARBERA (Pedro), Alcover (Espagne), 11-04-02. — 6802×48—13.

BARDOS, née PARTOS, Budapest (Hongrie), 05-11-14. — 24615×48—78.

BARRAL, née GAY, Roure (Italie), 25-09-04. — 13771×48—06.

BARRAL (Adolphe), Roure (Italie), 02-02-00. — 13771×48—06.

BARTOLINI (Sabatino), Pistoia (Italie), 12-07-06. — 13286×48—75.

BATTISTA (Vincent), Fontana Liri (Italie), 13-10-86. — 1792×39—69.

BATTISTA, née BIANCHI, Fontana Liri (Italie), 11-03-91. — 1792×39—69.

BAUTISTA (Bienvenido), Fresno (Espagne), 30-05-91. — 17710×48—75.

BAUTISTA, née CORREA, Villa do Conde (Portugal), 12-08-03. — 17710×48—75.

BAZELA (Joseph), Smarzewo (Pologne), 29-10-04. — 3331×49—57.

BAZELA, née GRZONA, Wyciazkowo (Pologne), 11-07-20. — 3331×49—57.

BECELA (Stanislas), Siemowo (Pologne), 09-09-22. — 29596×48—62.

BECKER, née NESPOLO, Piracicaia (Brésil), 31-08-93. — 23764×32—57.

BECKER (Gustave), Fechingen (Sarre), 05-11-99. — 23764×32—57.

BEESE (Paul), Mulhouse (Haut Rhin), 29-06-15. — 8262×47—68.

BELLAVIA (Filippo), Sommatino (Italie), 26-03-06. — 9150×35—13.

BELLAVIA, née ALESSI, Sommatino (Italie), 04-09-09. — 9150×35—13.

BELOTTI, née GUZETTI, Saulnes (Meurthe-et-Moselle), 25-08-04. — 13130×48—54.

BELOTTI (Alessandro), Trescore Balneario (Italie), 26-08-98. — 13130×48—54.

BELTRAMO (Bernardo), San Damiano Macra (Italie), 19-02-01. — 7555×48—01.

BELTRAMI (Gerardo), Spiazzo (Italie), 18-07-11. — 21650×36—31

BENIAECH (Tohana), Salonique, Grèce, 23-10-06. — 30362×47—75.

BENZESE, née SOCCAL, Nalbach (Allemagne), 07-09-00. — 6294×48—38.

BERNAD (Pablo), Nerin (Espagne), 30-06-73. — 11296×48—65

BERNARDINI, née GIORDANO, Vernante (Italie), 19-12-88. — 16739×48—13.

BERNARDINI (Alfredo), Vicopisano (Italie), 27-11-82. — 16739×48—13.

BERTANI, née FELLONI, Bedonia (Italie), 21-05-05. — 16700×48—75.

BERTANI (Emilio), Bedonia (Italie), 20-03-28. — 3166×49—75.

BERTONI (Guglielmo), Pagnocco (Italie), 03-12-26. — 10069×48—13.

BERTONI (Giuseppe), Pagnacco (Italie), 05-02-25. — 10068×48—13.

BERTONI (Pietro), Tavagnacco (Italie), 29-06-28. — 10070×48—13.

BERTOT, née DELPIANO, Zumaglia (Italie), 11-03-91. — 6275×48—38.

BERTOT (Diego), Turin (Italie), 14-01-91. — 6275×48—38.

BESCOS, née SARAS, Casbas (Espagne), 24-11-00. — 33215×47—65.

BESCOS (Delphin), Liesa (Espagne), 03-05-01. — 33215×47—65.

BIANCO, née GHIO, Cartignano (Italie), 05-11-83. — 14518×48—01.

BIASINI (Ferdinando), Rancio (Italie), 19-12-99. — 31707×48—31.

BIASINI, née ZAMPARUTTI, Venise (Italie), 29-11-01. — 31707×48—31.

BIBERIAN (Hatchik), Kutahia (Turquie), 00-00-09. — 16917×48—13.

BIBERIAN, née TILKI, Bilecik (Turquie), 00-00-22. — 16917×48—13.

BIDINOTTO (Vittorio), Poriogruaro (Italie), 19-09-98. — 14368×48—81.

BIDINOTTO, née BORNIA, Gorgo al Monticano (Italie), 28-01-99. — 14368×48—81.

BIECZYNSKI (Edmund), Herne (Allemagne), 07-06-20. — 31524×48—03.

BIERNACZYK (Michel), Leka Wielka (Pologne), 04-09-97. — 5995×48—13.

BIGGERI (Concetta), Calice al Carnoviglio (Italie), 08-01-14. — 15906×48—38.

BLASZKOWSKI, née NIEBORAK, Oberhausen (Allemagne), 22-10-17. — 3461×49—62.

BLONSKI (Roger), Bruxelles (Belgique), 21-06-29. — 2859×49—59

BLUM (Frédéric), Krumbach (Autriche), 18-08-14. — 787×49—75.

BLUM, née KESZTENBAUM, Muzowa (Tchécoslovaquie), 07-03-13. — 787×49—75.

BOASSO (Baptiste), San Remo (Italie), 06-06-05. — 9330×39—06.

BOASSO, née BLUA, Pegomas (Alpes-Maritimes), 22-04-13. — 9330×39—06.

BOCACHUT, née ALGISI, Spinone (Italie), 09-08-20. — 8682×48—75.

BOCHI (Adelmo), Monaco (Principauté), 05-05-28. — 10071×48—06.

BOERO (Bartolomeo), Sampeyre (Italie), 15-08-12. — 3371×49—13.

BOLLINI (Primo), San Agata Feltria (Italie), 18-02-18. — 2101×49—54.

BOLLINI, née BORIN, Treviso (Italie), 16-02-21. — 2101×49—54.

BONAMICI (Dante), Cerreto Guidi (Italie), 09-05-96. — 31741×47—13.

BONAZZA (Alessandro), Breguzzo (Italie), 29-01-77. — 50372×35—78.

BONORA, née D'AMBROSO, Grocetta (Italie), 21-01-98. — 15028×47—47.

BONORA (Jonjk), Crocetta (Italie), 28-03-95. — 15028×47—47.

BORENSZTEJN (Jochwet), Varsovie (Pologne), 02-10-18. — 1020×48—75.

BORGHESE, née MAGRIS, Cellina (Italie), 03-04-11. — 3137×49—15.

BOSY (Czesław), Goscieszyn (Pologne), 10-07-26. — 36103×47—55.

BOTTI (Gianfranco), Ferrara (Italie), 09-04-27. — 5847×48—75.

BOTTINI (Denise), Genève (Suisse), 18-03-36 — 2739×49—74.

BOUILLON (Marcel), Fourmies (Nord), 22-07-88. — 8748×09—75.

BOUTHIERS, née JAROSZEWSKI, Wanne (Allemagne), 16-04-20. — 9925×46—78.

BOUZESKOUL (Sviatoslav), Ekaterinoslav (Russie), 11-03-19. — 16570×48—75.

BOYADJIAN (Setrak), Sivas (Asie Mineure), 25-05-04. — 25912×37—13.

BRESCIA (Renato), Longaronne (Italie), 08-09-21. — 18607×48—06.

BRUN (Pierre), Feuils (Italie), 12-05-08. — 18597×48—05.

BRUSZCZYNSKI, née JUME, Brzeziny (Pologne), 10-04-05. — 32601×47—75.

BUDZIK (César), Manne (Allemagne), 24-05-18. — 5030×48—59.

BUDZIK, née BIADALA, Castrop (Allemagne), 21-02-20. — 5030×48—59.

BUFFARIA (Antoine), Badalucco (Italie), 21-10-92. — 3446×49—06.

BUFFARIA, née BUFFARIA, Badalucco (Italie), 15-03-05. — 3446×49—06.

BUFFO, née CESCON, Campomolino (Italie), 29-05-05. — 12862×39—59.

BUFFO (Desiderio), Mareno di Piave (Italie), 13-01-02. — 12862×39—59.

BUGAJEWSKI (Lucien), Borowo (Pologne), 12-12-23. — 31002×48—57.

BULGHERONI (Giuseppe), Malnate (Italie), 23-12-00. — 15449×48—21.

BULGHERONI, née FRANZI, Malnate (Italie), 02-11-08. — 15449×48—21.

CABEZA (Celedonio), Castrillos (Espagne), 23-09-08. — 15529×48—31

CABEZA, née GONZALEZ, Castrillos (Espagne), 09-04-10. — 15529×48—31.

CADDEO, née ROSSATTO, Germagnano (Italie), 16-02-91. — 16726×39—75.

CADDEO (Mauro), Arbus (Italie), 26-08-89. — 16726×39—75.

CADEL (Pierre), Budapest (Hongrie), 07-09-01. — 15528×48—13.

CADENA (Pedro), Hos (Espagne), 18-02-01. — 3440×49—34.

CALLEDE, née ALFONSO, Alberguería (Espagne), 26-04-21. — 3637×49—33.

CALONEGO (Mario), Follina (Italie), 27-03-21. — 2886×49—38.

CAMOZZI (Pierre), Torre dei Picenardi (Italie), 29-11-20. 2918×49—57.

CAMPANER (Miguel), Sansellas (Espagne), 06-03-27. — 3456×49—26.

CANCI, née TOTO BROCCHI, Cortona (Italie), 19-03-28. — 3134×49—06.

● CAPELLI (Jean), Villa d'Almée (Italie), 24-07-22. — 13999×48—81.

CARBALLO (Manuel), Leda del Rio (Espagne), 20-03-09 — 3512×49—13.

CARDERA (Juan), Beas de Segura (Espagne), 14-02-92. — 3112×49—38.

CARDERA, née PEREZ, Albox (Espagne), 23-08-94. — 3112×49—38.

CARDONA (José), Palma (Espagne), 21-07-28. — 2937×49—91.

CASELLA (Dino), Borgo San-Martino (Italie), 29-11-26. — 201136×43—83.

CASOLI, née BERETTONI, Gubbio (Italie), 13-01-15. — 5589×48—54.

CASOLI (Joseph), Gubbio (Italie), 14-04-06. — 5589×48—54.

CASSIN (Cornelio), San Vito (Italie), 25-03-15. — 3707×49—17.

CASSOL (Mario), Santa Giustina (Italie), 29-09-22. — 3321×49—47.

CASTAN, née PALLARUELO, Campo (Espagne), 22-07-89. — 3123×48—32.

CASTAN (Joseph), Campo (Espagne), 20-11-83. — 3123×48—32.

CASTEGNARO (Jules), Montebello (Italie), 03-07-06. — 3012×49—83.

CATTANEO, née ROVELLO, Monaco (Principauté de), 30-07-95. — 3323×49—06.

CAVALLI (Antoine), Valstagna (Italie), 10-08-07. — 31877×47—38.

CAVALLI, née MESSORI, Albinea (Italie), 11-01-10. — 31877×47—38.

CECCOTO (Angelo), Alano di Piave (Italie), 24-04-16. — 11835×48—60.

CERRI (Alberto), Maseino (Italie), 23-09-24. — 9116×48—71.

CESCA (Giacomo), Portogruaro (Italie), 16-07-76. — 11586×48—87.

CHALOM (Avram), Constantinople (Turquie), 00-00-02. — 35045×36—75.

CHAMALIAN (Seranouche), Alep (Syrie), 05-12-23. — 15511×48—13.

CHARLADE, née BRAVI, Medolago (Italie), 08-06-11. — 3572×49—11.

CHARRIER (Giovanna), Roure (Italie), 03-02-26. — 6600×48—13

CHEPELOFF (Vsevolod), Taganrog (Russie), 29-12-00. — 15778×48—69.

CHEVALIER, née MATON, Quaregnon (Belgique), 21-02-92. — 21111×46—75.

CHIAIS (Guillaume), Turin (Italie), 20-03-00. — 11650×48—38.

CHIAIS, née Bravo, Lesegolo (Italie), 18-02-05. — 11650×48—38.

CHIARANDA (Secondo), Montereale Cellina (Italie), 05-03-06. — 30283×48—54.

CHIEU (Joseph), Pinzano (Italie), 27-09-23. — 15860×48—10.

CHIRINIAN, née CASTELLON, Herrervas (Espagne), 13-05-14. — 13097×48—12.

CHIRINIAN (Aram), Marzovan (Turquie), 19-12-10. — 13097×48—12.

CHOPOFF (Boris), Garanevcha (Bulgarie), 03-11-02. — 3573×49—75.

CHYMIAK (André), Klieko (Pologne), 16-01-05. — 31250×47—78.

CHYMIAK, née OZOG, Lukowiec (Pologne), 27-07-09. — 31250×47—78.

CICIRKO (Victor), Zebrydowice (Pologne), 22-07-23. — 4892×48—57.

CLIMENT (Enrique), Gandia (Espagne), 18-11-21. — 33030×11—91.

CODZAMANIAN (Marie), Athènes (Grèce), 29-01-29. — 3135×49—75.

COGAN (Gherck), Orhei (Roumanie), 17-02-01. — 21161×37—75.

COHN (Moïse), Tecuci (Roumanie), 11-05-99. — 15509×48—13.

COLLADO (Antonio), Guazamara Cuevas (Espagne), 28-05-08. — 3457×49—92.

COLLE (Paul), Knocke (Belgique), 30-11-13. — 18227×48—60.

CORACHAN (Eliseo), Domeno (Espagne), 03-06-22. — 2927×49—62.

CORREA (Juan), Motril (Espagne), 11-02-20. — 3136×49—75.

COSTANZA, née CLAPIE, Lyon (Rhône), 18-10-00. — 25287×39—69.

COUILLAUT, née LANIECE, Verres (Italie), 26-08-15. — 3158×49—75.

CUCHKEZIAN, née SINANIAN, Constantinople (Turquie), 20-11-15. — 3137×49—75.

CUCHKEZIAN (Marcos), Constantinople (Turquie), 26-05-02. — 3137×49—75.

DA ROSA PEREIRA (David), Barcelons (Portugal), 02-01-05. — 12510×48—09

DA ROSA (Peretra), née MONTANE, Escalo (Espagne), 18-08-14. — 12510×48—09.

DAL POS (Giovanni), Quero (Italie), 23-09-98. — 19547×34—57.

DAL POS, née DAL CANTON, Kielwangen (Suisse), 20-11-04. — 19547×34—57.

DALL OSSO, née DULBECCO, San Stefano (Italie), 11-11-08. — 9121×48—06.

DALLA VALLE, née RIZZATO, Brendola (Italie), 11-02-22. — 5588×48—24.

DALLA VALLE (Angelo), Vestenanova (Italie), 21-03-23. — 5588×48—24.

DAMIANO (François), Pinasca (Italie), 03-06-93. — 32297×46—69.

DANTELCZYK, née KNAPIK, Jaworbzno (Pologne), 14-09-21. — 11319×48—81.

DE BELLIS (Iginio), Nimis (Italie), 11-01-28. — 590×49—71.

DE CASTRO (Aussencio), Crespos (Espagne), 20-01-29. — 3479×49—75.

DE GIRARDI (Bruno), Feltre (Italie), 13-07-94. — 867×46—54.

DE GIRARDI, née MARAVAL, Longarone (Italie), 23-12-00. — 867×46—54.

DE LUCA (Luigi), Turin (Italie), 19-05-29. — 3227×49—78.

DE SANTIS (Joseph), Castro dei Volsci (Italie), 13-03-06. — 9747×32—69.

DECOSTERD (Robert), Vallorbe (Suisse), 01-01-05. — 24857×47—54.

DEGIOVANNI, née FLORES, Mojacar (Espagne), 17-02-05. — 3513×49—13.

DEL BIANCO (Dante), Carrara (Italie), 06-10-22. — 33176×47—83.

DEL CAMPO, née TORRES, Ainsa (Espagne), 05-07-78. — 28736×376—64

DEL TEDESCO, née VERARDO, Fontanafredda (Italie), 28-08-98. — 22055×47—83.

DELCUSTODE, née BESSERO, Migiandone (Italie), 17-03-71. — 33670×17—25.

DELFORGE (Alexandre), Baudour (Belgique), 28-11-23. — 13926×46—70.

DELLA TORRE (Dario), Spezzia (Italie), 06-12-06. — 17021×48—06.

DELLA TORRE, née BIANCHERI, Monaco, 06-06-12. — 17021×48—06.

DEMARTA (Armand), Marseille (Bouches-du-Rhône), 02-06-07. — 4508×46—13.

DEMARTA, née GRANDI. Crevalcore (Italie), 29-03-12. — 4508×46—13.

DEMBINSKY (David), Londres (Angleterre), 30-01-09. — 2732×49—75.

DEMSAR (Valentin), Poljano (Yougoslavie), 10-02-88 — 49729×45—57.

DEMSAR, née PIRC, Altenessen (Allemagne), 26-02-01. — 49729×45—57.

DERACHE (Louis), Courtrai (Belgique), 10-12-83. — 16332×47—59.

DESMARETS (Robert), Somines (Belgique), 29-03-16. — 27165×48—59.

DESSART (Arthur), Wassin (Belgique), 27-06-99. — 28706×37—75.

DEUTSCH (Guillaume), Budapest (Hongrie) 28-09-99. — 22673×48—75.

DEUTSCH, née KOLINKO, Dzikow (Pologne), 03-07-05. — 22673×48—75.

DEVEDJIAN KEGHAM, Beyrouth (Liban), 17-02-10. — 10795×48—75.

DEVOS (François), Breedene (Belgique), 15-04-11. — 10160×48—62.

DEWEER (Alphonse), Waereghem (Belgique), 24-12-01. — 12668×47—80.

DEZITTER, née VERECKEN, Berchem (Belgique), 12-02-92. — 3551×48—62.

DEZITTER (Xavier), Passchendale (Belgique), 21-01-84. — 3551×48—62.

DI GIORGIO (Michel), San Angelo de Cassino (Italie), 08-09-01. — 23181×40—69.

DI GIORGIO, née VALENTE, Cervaro (Italie), 11-08-12. — 23181×40—69.

DI GIUSTO (Gogliardo), Martignacco (Italie), 10-02-98. — 15218×48—75.

DI POMPEO (Giorgi), Rome (Italie), 28-05-93. — 3191×49—13.

DIANA, née GIRAUDO, Verruolo (Italie), 01-02-00. — 32542×46—13.

DIANA (Angelo), Semiana (Italie), 20-06-02. — 32542×46—13.

DJABADARY (Ilia), Tiflis (Russie), 01-05-95. — 11199×48—75.

DJABAKDJOURIAN (Asdour), Alep (Syrie), 05-05-25. — 36502×17—13.

DJENDEREDJIAN (Lucie), Angora (Turquie), 21-07-21. — 30002×45—83.

DO NASCIMENTO (Antonio), Loule (Portugal), 15-02-95. — 16710×48—31.

DO NASCIMENTO, née GARCIA, Real de la Jura (Espagne), 16-01-02. — 16740×48—31.

DOKTOR, née GARCZAREK, Oberhausen (Allemagne), 09-12-12. — 29814×48—62.

DOKTOR (Edouard), Bottrop (Allemagne), 17-07-14. — 29814×48—62.

DOLATA (Antoine), Szamotuly (Pologne), 22-05-03. — 28×49—62.

DOLATA, née KASPRZAK, Czempin (Pologne), 05-11-12. — 28×49—62.

DOMINGUEZ (Juan), Nijar (Espagne), 06-06-13. — 6752×32—92.

DONZENAC, née CUK, Repentabor (Yougoslavie), 06-05-08. — 21797×48—75.

DROGE (Frédéric), Brevorde (Allemagne), 28-09-07. — 3452×49—67.

DULMAN, née HILEROVITCH, Varsovie (Pologne), 22-05-96. — 18316×48—57.

DULMAN (Majer), Sobienie Jeziory (Pologne), 01-01-02 — 18316×48—57.

DYJA (Mieczyslas), Grodzisc (Pologne), 21-11-24. — 36391×47—35.

DZAZGA (Icek), Tomaszow Maz (Pologne), 14-05-09. — 424×48—75.

EBENSPANGER, née BOBKO, Zivitkowice (Pologne), 14-10-06. — 17877×48—78.

EDELSTEIN (Isidore), Galatz (Roumanie), 30-05-99. — 21824×30—75.

EDELSTEIN, née WILDFENEROVA, Presow (Tchécoslovaquie), 12-06-10. — 21824×30—75.

ELIARD (René), Vieux Genappe (Belgique), 06-01-08. — 6112×48—02.

ELMALOGLOU (Pierre), Sparte (Turquie), 18-02-02. — 14026×48—69.

ELMALOGLOU, née KOSTIROGLOU, Sparte (Turquie), 18-05-10. — 14026×48—69.

ENDERS (Jean), Charleville (Ardennes), 29-10-02. — 21960×24—54.

ERCOLINI (Frédérico), Chiesanuova (Italie), 04-01-07. — 7930×48—74.

ERCOLINI, née CRISTINA, Mercurago (Italie), 11-07-05. — 7930×48—74.

ERPELDING (Marcel), Olgy (Moselle), 19-05-93. — 6114×48—57.

ESKENAZI (Isaac), Constantinople (Turquie), 29-09-99. — 7844×31—75.

ESKIDJIAN (Noubar), Constantinople (Turquie), 00-00-03. — 17247×48—13.

ESKIDJIAN, née ULUKIAN, Angora (Turquie), 00-00-91. — 17247×48—13.

ESPEJO (Jésus), Fuente Alamo (Espagne), 01-01-29. — 3515×49—42.

ESPINOSA (Manuel), Aldeire (Espagne), 13-02-91. — 30290×48—54.

ESPNIOSA ,née HURTADO, Aldeire (Espagne), 13-02-97. — 30290×48—54.

FABRETTI (Emile), Stienta (Italie), 16-05-09. — 18617×48—75

FAJER (Béatrice), Miedzyrzec (Pologne), 05-01-18. — 28145×47—38.

FALCOMER (Louis), Porto Guaro (Italie, 03-07-05. — 20658×48—06.

FAZZINI, née NANNINI, Vernio (Italie), 11-02-24. — 18178×47—83.

FAZZINI (Osvaldo), Vernio (Italie), 08-04-21. — 18178×47—83

FEIBELMANN (Paul), Kaiserlautern (Russie), 03-12-09. — 4338×35—75.

FERAHIAN (Haroutioum), Castamouni (Asie Mineure), 15-03-02 — 10175×38—75.

FERNANDEZ (François), Oran, 27-09-06. — 3117×49—92.

FERNANDEZ (Jean), Turre (Espagne), 02-11-19. — 14166×48—38.

FERRAUD, née FERRAUD-CLON, Glaveno (Italie), 06-07-12. — 11900×40—78.

FERRAUD (Pierre), Glaveno (Italie), 28-06-14. — 11900×40—78.

FERRERO (Yolande), Paesana (Italie), 01-01-29. — 3317×49—84.

FERSZT (Bereck), Kielce (Pologne), 15-05-89. — 20706×48—75.

FERSZT, née SZENIAWSKI, Dzialiszyce (Pologne), 11-05-02. — 20706×48—75.

FILATIEFF (Vadime), Vilna (Russie), 31-08-03. — 48842×35—06.

FILATIEFF, née OFROSIMOVS, Saint-Pétersbourg (Russie), 24-09-05. — 48842×35—06.

FILIPIAK, née KAP, Redange (Moselle), 01-01-02. — 3635×48—57.

FILIPIAK (Stanislas), Szczytniki (Pologne), 20-01-06. — 3635×48—57.

FIORINA (Elvezio), Lugano (Suisse), 21-05-07. — 33147×36—57.

FIORINA, née BAYONI, Nilvange (Moselle), 15-02-10. — 33147×36—57.

FLAK (Gerson), Sulejow (Pologne), 00-00-00. — 17997×48—75.

FLORES (Félix), Fuenterrobles (Espagne), 25-02-09. — 3538×49—44.

FOGNINI (Attilio), Tartano (Italie), 22-09-03. — 6975×48—01.

FOGNINI, née GUSMEROLI, Tartano (Italie), 18-01-03. — 6975×48—01.

FONTAINE (Jules), Conneux (Belgique), 18-04-01. — 3576×49—55.

FORLINI (Antonio), Farini Dolmo (Italie), 27-07-94. — 3315×49—75.

FORLINI, née CORDANI, Bettola (Italie), 11-08-01. — 3315×49—75.

FORTUNA (Anton), Hamborn (Allemagne), 01-09-19. — 32884×48—57.

FORYCKI (Julien), Kamienice (Pologne), 30-12-24. — 802×49—71.

FRACES (Jean), Benifato (Espagne), 04-01-00. — 1906×48—91.

FRACES, née NICOLAU, Bouzarea (Alger), 24-12-02. — 1906×48—91.

FRASCOLI (Arthur), Varese (Italie), 08-02-91. — 6825×48—75.

FRAZAO (Virgilio), Amaes de Cima (Portugal), 11-06-05. — 3451×49—92.

FRYDMAN, née OKRUNGLAK, Varsovie (Pologne), 16-09-01. — 3516×49—75.

FUSTINONI, née LAZZARONI, Stabello (Italie), 19-02-84. — 35749×47—30.

FUSTINONI (Antonio), Stabello (Italie), 25-03-85. — 35749×47—30.

FUTERAL, née BOLDSZTEIN, Varsovie (Pologne), 17-06-04. — 3645×49—33.

GABAS (Henri), Barcelone (Espagne), 26-10-03. — 3768×48—17

GABUTTI (Natalino), la Morra (Italie), 24-12-05. — 2777×49—13.

GABUTTI, née NASTRELLI, Rivalta (Italie), 14-02-11. — 2777×49—13.

GAIDA (Ernest), la Roche-sur-Foron (Haute-Savoie), 22-04-05. — 13726×27—74.

GALLI (Louis), Valmozzola (Italie), 10-05-98. — 15987×48—20.

GALLI, née MORTALI, Borgo Val Di Taro (Italie), 17-09-04. — 15987×48—20.

GALVES (Jean), Alhaurin El Grande (Espagne), 07-11-26. — 3447×49—47.

GAMBA (Guido), Binningen (Suisse), 10-07-07. — 16410×48—25.

GAMBA, née ACERBIS, Bracca Di Costa Serina (Italie), 31-10-17. — 16410×48—25.

GARABEDIAN (Mardiros), Bouldour (Turquie), 20-07-21. — 3402×49—13.

GARABEDIAN, née MALKHASSIAN, Athènes (Grèce), 02-05-27. — 3402×49—13.

GARAU (Jacques), Palma (Espagne), 09-03-05. — 18366×48—84.

GARCIA, née ILLAN, La Union (Espagne), 13-02-09. — 48277×38—13.

GARCIA (Domingo), Teruel (Espagne), 28-01-05. — 48277×38—13.

GASPERI (Guido), Saccodi (Italie), 13-09-88. — 1255×48—78.

GASPERI, née SCARAZZINI, Vigo Rendena (Italie), 27-04-02. — 1255×48—78.

GAUZA, né DLONIAK, Babin (Pologne), 22-03-18. — 15939×48—32.

GAUZA (Mieczyslaw), Sluzocin (Pologne), 24-05-15. — 15939×48—32.

CAVINELLI (Ange), Castellazzo (Italie), 27-11-97. — 10349×48—78.

GAWLAS (Ladislas), Sopotnia (Pologne), 12-11-26. — 4505×48—03.

GAY, née KAHEY, Adelhausen (Allemagne), 02-04-74. — 11721×40—78.

GHEZZI (César), Copenhague (Danemark), 23-10-10. — 3126×49—77.

GHIACCIONI (Gino), Pavullo (Italie), 24-11-09. — 2619×49—06.

GIALDINI (Francesco), Pucheni Mici (Roumanie), 16-01-93. — 16119×31—38.

GIALDINI, née RADIG, Trieste (Italie), 25-11-90. — 16119×31—38.

GIANNONE, née ZAPPIA, Foggia (Italie), 28-07-95. — 3125×49—13.

GIL GARCIA (Antoine), La Roya (Espagne), 27-09-94. — 17530×48—38.

GIL GARCIA, née CONESA, Murcia (Espagne), 08-07-06. — 17530×48—38.

GILARDINI (Alberto), Maggiora (Italie), 26-04-93. — 17988×48—64.

GILARDINI, née FASOLA, Maggiora (Italie), 24-10-98. — 17988×48—64.

GINEL (Antonio), Almenia (Espagne), 27-09-18. — 11159×48—30.

GIORGIUTTI (Guillaume), Gaggenau (Allemagne), 27-09-16. — 32105×39—68.

GIRARDI (Dominique), Conco (Italie), 15-05-03. — 16689×48—39.

GISOLO (Cesare), Mathi (Italie), 02-08-01. — 3254×49—82.

GISOLO, née BARALE, Piobesi (Italie), 27-08-05. — 3254×49—82.

GIULIANO (Augustin), Marigliano (Italie), 26-09-00. — 11060×48—83.

GLODI (Primo), Farigliano (Italie), 16-01-22. — 17858×48—06.

GLUSZKO, née CZACHOR, Niedzicliska (Pologne), 23-09-09. — 7981×48—80.

GLUSZKO (Adalbert), Kollow (Pologne), 15-09-07. — 7981×48—80.

GOCHGAGARIAN (Agop), Goben (Turquie), 05-02-06. — 3373×49—13.

GOCHGAGARIAN, née KHOUBESSERIAN, Keskine (Turquie), 02-09-14. — 3373×49—13.

GODAWA (Ladislas), Gora (Pologne), 27-10-02. — 1478×49—81.

GODAWA, née ZAWODNA, Kuklinow (Pologne), 23-01-08. — 1478×49—81.

GODEK (Casimir), Gogolow (Pologne), 13-06-23. — 30340×48—54.

GOETHALS (Maurice), Caprycke (Belgique), 22-02-01. — 23282×48—77.

GOETHALS, née NYS, Menin (Belgique), 01-07-07. — 23282×48—77.

GOLETTO (Joseph), Rittana (Italie), 13-12-11. — 14776×48—38.

GOMEZ (Gregorio), Siles (Espagne), 09-05-86. — 2395×49—18.

GOMEZ, née LOPEZ, Elche (Espagne), 02-10-90. — 2395×49—18.

GOUKASSIAN (Sarkis), Constantinople (Turquie), 20-01-22. — 42721×45—13.

GRACIA (Roque), Beniel (Espagne), 18-12-13. — 3775×49—42.

GRAU (Joseph), Huesca (Espagne), 10-11-26. — 8592×48—81.

GREGO (Giuseppe), San Michele (Italie), 14-10-14. — 14228×48—47.

GREGO, née LORENZON, Vittorio Veneto (Italie), 07-05-18. — 14228×48—47.

GREGORC (François), Pravali (Yougoslavie), 22-03-01. — 4195×48—68.

GREGORC, née GORISEK, Hamborn (Allemagne), 01-09-08. — 4195×48—68.

GRIGOLETTO, née STANGHERLIN, Villorba (Italie), 15-05-26. — 3450×49—33.

GRIGOLETTO (Gelindo), Casier (Italie), 00-05-23. — 3450×49—33.

GROUSSOU, née COMUZZI, Rivignano (Italie), 26-01-20. — 3336×49—82.

GRYNBAUM (Berek), Zwolyn (Pologne), 15-09-94. — 5124×46—75.

GRYNBAUM, née LAZENGA, Lodz (Pologne), 08-09-01. 5124×46—75.

GUADAGNUCCI (Jean), Massa (Italie), 06-01-02. — 15126×48—74.

GUBANSKI (Walter), Krotoschin (Pologne), 29-05-22. — 42901×45—57.

GUBANSKI, née SEDEJ, Rovte (Yougoslavie), 08-10-24. — 42901×45—57.

GUERON, née PINHAS, Andrinople (Turquie), 02-05-00. — 7402×48—75.

GUERREIRO, née MARIANO, Loule (Portugal), 20-05-11. — 8730×48—63.

GUERREIRO (Francisco), Loule (Portugal), 12-03-09. — 8730×48—63.

GUGLIELMETTI (Célestino), Locana (Italie), 06-01-12. — 31511×48—38.

GUGLIELMETTI, née TOZZI, Knutange (Moselle), 03-08-14. — 31511×48—38.

GUIRAGOSSIAN, née ASTORIAN, Keghi (Turquie), 05-01-11. — 3086×49—13.

GUIRAGOSSIAN (Sebouh), Erzingan (Turquie), 25-03-08 — 3086×49—13.

GWIAZDA, née TEPIK, Varsovie (Pologne), 03-03-11. — 24925×48—75.

GWIAZDA (Wulf), Varsovie (Pologne), 24-01-10. — 24925×48—75.

HAIM (Moys), Salonique (Grèce), 00-00-00. — 34367×38—75.

HAUSZWALB (Perla), Kazimierz (Pologne), 06-01-28. — 301×48—78.

HOLCMAN (Herszek), Grojec (Pologne), 04-11-00. — 16971×46—75.

HOLCMAN, née GOLDBERG, Grojec (Pologne), 00-00-04. — 16971×46—75.

HOLECEK (Eduard), Gmund (Autriche), 17-01-05. — 25557×48—75.

HOLECEK, née NAJMANOVA, Praha Smichov (Tchécoslovaquie), 21-01-09. — 25557×48—75.

HORTA (Juan), Suria (Espagne), 25-09-23. — 2852×49—87.

HRABOVSZKY (Ladislas), Budapest (Hongrie), 22-01-14. — 31571×47—75.

HUERTAS (Mathias), Granada (Espagne), 21-04-12. — 3364×49—92.

IATROU (Meletias), Simassos (Grèce), 00-00-05. — 3206×49—63.

IGLESIA (Domingo), Arroyomuerto (Espagne), 16-04-00. — 13518×48—17.

IGLESIA, née SANZ, Arroyomuerto (Espagne), 23-01-98. — 13518×48—17.

ILLAN (Pedro), Barcelone (Espagne), 02-02-30. — 3397×49—13.

IVANISS (Joseph), Banovce (Tchécoslovaquie), 24-11-00. — 3566×49—75.

JACOB (Isaac), Antioche (Syrie), 02-06-89. — 30947×47—38.

JANC (Jean), Brusnice (Yougoslavie), 17-03-00. — 30074×48—57.

JANC, née KRAMARITSCH, Gottschee (Yougoslavie), 05-01-06. — 30074×48—57.

JANIAK (Joseph), Buer Scholven (Allemagne), 02-03-14. — 3298×49—62.

JANKOWSKI (Demetrius), Rabe (Pologne), 00-00-04. — 13416×48—75.

JEZIOREK, née KONCZAK, Gelsenkirchen (Allemagne), 24-02-10. — 967×49—71.

JESIOREK (Stanislas), Emchen (Pologne), 06-01-01. — 967×49—71.

JORDA (Dominique), Busalu (Espagne), 10-07-03. — 36398×35—66.

JORIATTI (Pierre), Borbeck (Allemagne), 29-03-02. — 966×49—62.

JUHASZ (Joseph), Budapest (Hongrie), 05-01-97. — 11997×40—75.

JUHASZ, née FERSCH, Budapest (Hongrie), 04-10-96. — 11997×40—75.

JURADO, née LIROLA, Lamtar (Oran), 02-05-07. — 15745×40—91.

JURADO (Jose), Nijar (Espagne), 30-08-01. — 15745×40—91.

KANELLOPOULOS (Evangelos), Sousse (Tunisie), 12-11-08. — 7029×48—75.

KAPLAN, née AURBACH, Varsovie (Pologne), 00-00-07. — 31534×48—75.

KARPOFF (Paul), Taourogen (Russie), 29-07-03. — 7244×48—75.

KARPOFF, née GAVRILOFF, Vosniesiensk (Russie), 07-11-95. — 7244×48—75.

KASRIEL (Majer), Wieruszow (Pologne), 06-06-90. — 26065×29—69.

KASRIEL, née MINESOW, Alfiorowa (Russie), 17-05-96. — 26065×29—69.

KEJLER, née LEDERFARB, Opole (Pologne), 05-06-07. — 51173×38—75.

KEJLER (Szlama), Josefow (Pologne), 11-03-07. — 51173×38—75.

KELO (Slavko), Kriza (Yougoslavie), 21-02-28. — 29129×48—63.

KEPENEKIAN (Avedis), Malatia (Asie Mineure), 11-12-09. — 16416×40—26.

KEPENEKIAN, née DONABEDIAN, Cilicie (Asie Mineure), 30-06-21 — 16416×40—26.

KERIMIAN (Grégoire), Smyrne (Turquie), 14-07-20. — 3159×49—26.

KEVORKOFF (Ohanes), Sivas (Asie Mineure), 03-03-08. — 18574×48—75.

KEVORKOFF, née MERZIFOURIAN, Ineholou (Asie Mineure), 15-01-16. — 18574×48—75.

KIERSZ (Chaim), Rawa (Pologne), 04-01-14. — 21340×47—75.

KIWIOR (Joseph), Olesnica (Pologne), 25-09-10. — 3319×49—51.

KIWIOR, née MIKUS, Suchy (Pologne), 30-05-02. — 3319×49—51.

KLIMEK, née BUTZLAFF, Klein Cheim (Pologne), 15-06-12. — 7746×48—54.

KLIMEK (Stanislas), Niegocin (Pologne), 20-12-06. — 7746×48—54.

KLUPCZYNSKI (Czeslas), Wanne (Allemagne), 06-02-09. — 23506×48—62.

KLUPCZYNSKI, née WIECZOREK, Bovinghausen (Allemagne), 11-04-14. — 23506×48—62.

KOEGEL (Othon), Mannheim (Allemagne), 11-12-16. — 8614×46—57.

KOHAL (Paul), Metz (Moselle), 28-12-99. — 30073×29—57.

KOLASINSKI (Etienne), Gelsenkirchen (Allemagne), 10-08-10. — 14339×37—57.

KOLBUSCH (Nicolas), Brotdorf (Allemagne), 20-12-05. — 2924×37—57.

KOLBUSCH, née TAMANINI, Grossrosseln (Allemagne), 18-08-06. — 2924×37—57.

KOLISZ (Paul), Siedlanka (Pologne), 28-06-18. — 3338×49—28.

KOLODZIECKI (Edmond), Kwiecki (Pologne), 16-11-01. — 5409×48—62.

KONCZUGER (Sabine), Podwoleczska (Pologne), 18-04-04. — 4890×48—75.

KONIECZNY (Joseph), Dortmund (Allemagne), 20-07-21. — 1475×49—71.

KONIECZNY, née DANIELEWICZ, Koscian (Pologne), 19-03-23. — 1475×49—71.

KOSMALA (François), Rohlinghausen (Allemagne), 26-12-11. — 29969×49—62.

KOSTYK (Thomas), Ivanowska (Pologne), 24-07-24. — 16218×48—62.

KOUNDOURADJIAN (Melkon), Erzeroun (Asie Mineure), 00-00-06. — 54199×38—13.

KOUNDOURADJIAN, née HAMPARTZOUMIAN Erzeroum, (Asie Mineure), 00-00-09. — 54199×38—13.

KOUZEMINE, née GENOVESE, Benevento (Italie), 08-09-01. — 21545×33—69.

KOZAK, née KIRSZNER, Sieradz (Pologne), 28-06-29. — 3218×49—59.

KRUKOWSKI (Jan), Stanislawow (Pologne), 24-09-11. — 30601×48—63.

KRUZEL (Victoria), Penik (Pologne), 16-10-11. — 15847×48—75

KRYDA (Joseph), Stodoly (Pologne), 13-01-16. — 4794×48—51.

KUSZMA (Stéphan), Psarskie (Pologne), 13-08-03. — 41425×45—62

KUCZMA, née OKONEK, Langendreer (Pologne), 10-09-03. — 41425×45—62.

KUPERFARB, née SZER, bourg d'Opole (Pologne), 16-05-08. — 16084×40—75.

KUPERMAN (Jacob), Pinczow (Pologne), 23-04-93. — 31599×37—75.

KUSZ (Casimir), Domachowa (Pologne), 17-12-25. — 30263×48—62.

KUZNEWYCZ, née MAKSYMEC, Siedliska (Pologne), 01-07-03. — 2841×49—80.

LACHIN (Thomas), Sébastopol (Russie), 22-01-00. — 4156×48—75.

LACHIN, née IGUENACHINA, Novgorod (Russie), 00-05-93. — 4156×48—75.

LADISLAI (Jean), Villaminozzo (Italie), 16-12-05. — 28441×38—13.

LAPON (Samuel), Varsovie (Pologne), 14-01-84. — 10512×22—75.

LAPON, née WARSZAWSKA, Varsovie (Pologne), 14-03-83. — 10512×22—75.

LAROSA (Giovanni), Giffone (Italie), 27-01-28. — 3562×49—73.

LASSI (Silvano), Cerreto (Italie), 01-08-20. — 3168×49—13.

LAURENTI (Thérèse), Sanfront (Italie), 18-07-26. — 3176×49—13.

LAUSCH (Richard), Zbiersk (Pologne), 17-09-20. — 800×49—57.

LAUSCH, née ROSSI, Vestennanova (Italie), 14-09-20. — 800×49—57.

LAWO (Antoine), Impfingen (Allemagne), 26-06-96. — 30973×31—68.

LAWO, née MUSER, Mulhouse (Haut-Rhin), 26-06-96. — 30973×31—68.

LEAUFER (Mendel), Kichineff (Russie), 14-01-98. — 2376×35—75.

LEJZEROWICZ (Icek), Gora Kalwarja (Pologne), 08-10-03. — 5978×36—57.

LEJZEROWICZ, née HILEROWICZ, Varsovie (Pologne), 15-12-03. — 5978×36—57.

LEQUEUX (Georges), Marcinelle (Belgique), 20-10-88. — 17724×48—62.

LESSENT (Emile), Givry (Belgique), 02-09-05. — 10091×48—59.

LEVY (Maximilien), Wittersheim (Bas-Rhin), 22-06-01. — 37698×27—67.

LEWIN, née WAJNTRAUB, Ujazd (Pologne), 15-03-06. — 3157×49—75.

LEWINSKI (Joseph), Koscierzyna (Pologne), 24-07-20. — 2176×49—62.

LEWINSKI, née MACKOWIAK, Kostrzyn (Pologne), 19-03-21. — 2176×49—62.

LIBERMAN (Alter), Lodz (Pologne), 18-10-09. — 19093×46—75.

LIBERMAN, née OSTROWIDZ, Varsovie (Pologne), 22-01-06. — 19093×46—75.

LICKTEIG (Alphonse), Metz (Moselle), 17-02-18. — 1179×39—57.

LINCETTO (Lanfranca), Venise (Italie), 12-09-30. — 31586×48—32.

LINHARD, née LEIBENSOHN, Jassy (Roumanie), 01-03-01. — 6604×48—78.

LINKOWSKI (Stephan), Grzgbki (Pologne), 15-03-02. — 3175×49—13.

LITKE, née GOLDENBERG, Constantinople (Turquie), 18-09-98. — 11989×48—75.

LITNIANSKI (Bohdan), Kuprzynce (Pologne), 13-07-13. — 3524×49—02.

LLEDOS (Juan), Barcelone (Espagne), 27-06-26. — 3365×49—92.

LOBEL (Max), Vijnita (Roumanie), 17-02-99. — 2339 × 49—38.

LOCATELLI (Raffaele), Capizzone (Italie), 01-06-09. — 3399 × 49—01.

LOCATELLI, née PELLEGRINI, Capizzone (Italie), 19-08-13. — 3399 × 49—01.

LONGARI (Aurelio), Sabbioneta (Italie), 26-08-80. — 3341 × 49—75.

LONGATELLI (Jean), Zandobbio (Italie), 18-12-24. — 6621 × 46—75.

LONGO, née TRES, Bale (Suisse), 10-11-09. — 20491 × 48—63.

LONGO (Giuseppe), Sacile (Italie), 19-07-05. — 20491 × 48—63.

LOPEZ, née TRINIDAD, Saragosse (Espagne), 16-10-96. — 12717 × 48—65.

LORRE (Pietro), Mezzojuso (Italie), 08-02-77. — 7575 × 48—93.

LOVIAGUINE (Ephime), Sofia (Bulgarie), 25-05-24. — 28850 × 47—38.

LUBIATO (Eugène), Pramaggiore (Italie), 04-06-15. — 3627 × 49—33.

LUCCA (Primo), Grigno (Italie), 09-10-22. — 5270 × 48—38.

LUCCHINI (Antonio), Ternate (Italie), 18-06-01. — 43320 × 38—22.

LUCIANO (Lucie), San Pietro (Italie), 02-08-14. — 18047 × 48—06.

LUNA (Léonardo), Sainte Eulalie de Gallego (Espagne), 06-11-98. — 16746 × 48—81.

LUNA, née ALBUES, Sainte Eulalie de Gallego (Espagne), 21-09-05. — 16746 × 48—81.

MACKOWIAK (Jean), Alsladen (Allemagne), 09-06-06 — 31321 × 35—62.

MACKOWIAK, née BURKIEWICZ, Jarotschin (Pologne), 07-12-06. — 31321 × 35—62.

MAGNUS (Victor), Vlezenbeck (Belgique), 02-03-12. — 3525 × 49—02.

MAKARA (Augustin), Bystrowice (Pologne), 19-07-26. — 3526 × 49—86.

MANCINI (Ugo), Fucecchio (Italie), 30-11-04. — 3685 × 49—13.

MANSOUR BEN ALI BEN MOHAMEDE, Zouaïd (Tunisie), 00-00-03. — 27008 × 38—78.

MANZONI (Baptiste), San Giovanni (Italie), 27-06-25. — 3224 × 49—83.

MARCANDELLA (Vittorino), Polcenigo (Italie), 23-10-19. — 4795 × 48—42.

MARCHESIN (Giuseppe), Spresiano (Italie), 24-07-07. — 4575 × 48—59.

MARCINIAK (François), Hamborn (Allemagne), 06-10-22. — 30111 × 48—57.

MARCU (Gavrila), Ilford (Roumanie), 28-01-00. — 41391 × 45—15.

MARCU, née ACHIM, Petrosani (Roumanie), 23-02-01. — 41391 × 45—15.

MARECCHIA (Pierre), Monte Giardino San Marin, 22-05-24. — 15930 × 48—23.

MARTINS (Joao), Salir (Portugal), 10-08-96. — 21806 × 40—63.

MARTINS, née DIAS DE JESUS, Salir (Portugal), 28-12-01. — 21806 × 40—63.

MARTINEZ (Romualdo), Terriente (Espagne), 22-07-19. — 3279 × 49—34.

MARTINEZ, née FERNANDEZ, Campazas (Espagne), 05-03-85. — 4711 × 48—65.

MARTINS (Sezaltina), Algos (Portugal), 25-04-26. — 26663 × 48—63.

MARTOGLIO (Alberto), Pinasca (Italie), 27-07-02. — 17337 × 40—77.

MAS (Ramon), Ceuta (Maroc espagnol), 01-09-27. — 3199 × 49—92.

MASSI (Joseph), Perouse (Italie), 29-10-21. — 3277 × 49—06.

MATEICKA (Louis), Behince (Tchécoslovaquie), 19-12-07. — 12470 × 48—54.

MATTA (Sylvestre), Verolengo (Italie), 30-08-04. — 7211 × 48—65.

MATTA, née CRAVERO, Bra (Italie), 02-04-10. — 7211 × 48—65.

MATTEI, née SARGENTINA, Bozzano (Italie), 21-10-01. — 17795 × 47—83.

MATTEI (Gilbert), Forte dei Marmi (Italie), 24-08-97. — 17796 × 47—83.

MATUSZAK (Stephan), Altenbochum (Allemagne), 13-07-22. — 32560 × 48—62.

MAULIN (Joseph), Chia (Espagne), 30-11-00. — 18497 × 48—32.

MAZUREK (Antoni), Wiewiec (Pologne), 14-04-17. — 3419 × 49—02.

MAZZEI, née MAROVELLI, San Romano (Italie), 01-05-04. — 6775 × 48—13.

MAZZEI (Hector), Larciano (Italie), 03-06-98. — 6775 × 48—13.

MAZZERI (Jean), Cividale (Italie), 07-11-12. — 3231 × 34—06.

MAZZILLI (Emile), Pibeiraozinho (Brésil), 21-02-05. — 16039 × 47—83.

MAZZILLI, née ALLIONE, Dronero (Italie), 12-10-06. — 16039 × 47—83.

MELAZZO (Guiseppe), Vigevano (Italie), 21-09-88. — 34119 × 39—57.

MELAZZO, née SACCHI, Agrate Conturbia (Italie), 30-07-93. — 34119 × 39—57.

MELIKIAN (Krikor), Ak Hissar (Asie Mineure), 20-07-07. — 33863 × 35—75.

MELIKIAN, née SARIAN, Eski Chehir (Asie Mineure), 17-08-14. — 33863 × 36—75.

MELIOLI (Lucien), Mezzano (Italie), 13-12-81. — 22747 × 47—83.

MELIOLI, née VIALE, la Seyne (Var), 02-08-83. — 22747 × 47—83.

MENDES, née LUNA, Belmez (Espagne), 01-05-11. — 26 × 49—34.

MENDES (Paul), Loule (Portugal), 03-12-08. — 26 × 49—34.

MERINERO (Juan), Madrid (Espagne), 25-04-03. — 18277 × 48—63.

MERMOD (Philippe), Lausanne (Suisse), 13-11-22. — 3420 × 49—64.

MESSINA, ne AMICO, Sommatino (Italie), 12-07-17. — 16759 × 48—38.

MICHALSKI (Wlodzimierz), Dombrowa (Pologne), 10-01-22. — 34723 × 48—71.

MICHELIS (Umberto), Ormea (Italie), 15-09-04. — 3376 × 1993.

MICHELIS, née CECCHI, Ponte Bugianese (Italie), 13-09-07. — 3376 × 49—93.

MIKAELIAN (Stephane), Constantinople (Turquie), 29-12-17. — 18796 × 45—69.

MILC (Louis), Kopanka (Pologne), 10-07-98. — 3346 × 49—62.

MILC, née POLAK, Wisniowa (Pologne), 04-08-04. — 3346 × 49—62.

MINCHELLA (Frédéric), Filignano (Italie), 19-12-08. — 18306 × 48—75.

MIRETTI (Jean), Sanfroni (Italie), 11-11-17. — 3378 × 49—13.

MITRANI (Léon), Istamboul (Turquie), 29-09-23. — 3105 × 49—69.

MIZRAHI (Benoit), Alexandrie (Egypte), 04-06-99. — 2005 × 49—06.

MORAWIECKI (Maurice), Wodziskow (Pologne), 27-05-98. — 1766 × 48—78.

MORAWIECKI, née GOLDBERGER, Jarni (Hongrie), 10-10-07. — 1766 × 48—78.

MORELLO, née ABELLO, San Michel Prazzo (Italie), 11-02-77. — 11809 × 48—06.

MORETTI (Virginio), Cavriago (Italie), 05-11-91. — 3322 × 49—06.

MORETTI, née ARLOTTI, Cavriago (Italie), 30-04-95. — 3322 × 49—06.

MORETTI, née BARBIERO, Quinto di Treviso (Italie), 16-09-25. — 3727 × 49—38.

MORGAN (Attilius), Mortago (Italie), 09-07-09. — 17480 × 48—70.

MORGAN, née DAL MAS, Godega (Italie), 31-08-15. — 17480 × 48—70.

MORRA (Denise), Monaco (principauté de), 05-05-27. — 3213 × 49—06.

MOSCATELLI (Jean), Fillatieri (Italie), 13-03-04. — 14280 × 33—83.

MOSCATELLI, née BERGAMASCHI, Fillatieri (Italie), 28-01-06. — 14280 × 33—63.

MOSCOVICH (Sami), Istambul (Turquie), 00-00-14. — 6792 × 48—75.

MOSCOVICH, née VASSILAKOU, Pera, Istambul (Turquie), 27-08-12. — 6792 × 48—75.

MOURADIAN (Hatchadour), Diarbekir (Turquie), 07-10-04. — 16288 × 48—38.

MOURADIAN, née KERVORKIAN, Diarbekir (Turquie), 27-03-05. — 16288 × 48—38.

MOYA (Benigno), Allepaz (Espagne), 13-02-04. — 32188 × 38—75.

MOZAL (Jean), Debno (Pologne), 21-07-03. — 30493 × 48—62.

MOZAL, née BANAK, Smolany (Pologne), 24-08-14. — 30493 × 48—62.

MULAS (François), Cagliari (Italie), 25-11-04. — 2280 × 84—57.

MULAS, née SARIGU, Monserrato (Italie), 30-11-04. — 2280 × 48—57.

MUNOZ (Félix), Navaluenga (Espagne), 22-02-24. — 6179 × 48—31.

MUNTEANU (Ion), Pogoanele (Roumanie), 07-03-97. — 35021 × 47—78.

MUNTEANU, née SOKE, Bascalul Creata (Roumanie), 03-01-03. — 35021 × 47—78.

MURCZAK (Joseph), Dolsk (Pologne), 09-03-00, —3301 × 49—62.

MURILLO (Basilio), Villamayer (Espagne), 28-02-29. — 5111 × 48—34.

MUSSA (Peretto-Antoine), Lessolo (Italie), 22-12-79. — 3211 × 49—62.

NAHOUM (Albert), Constantinople (Turquie), 07-06-10. — 39901 × 45—78.

NARDESE (Emile), Brugnera (Italie), 05-01-16. — 3156 × 49—31.

NARDESE, née VISENTIN, Chiarano (Italie), 17-09-13. — 3156 × 49—31.

NICODEMO (Gaëtan), Trechina (Italie), 28-03-24. — 3106 × 49—88.

NOISIEZ (Lambert), Bruyelles (Belgique), 19-05-99. — 5305 × 48—59.

NOSAL (Czeslaw), Belk (Pologne), 10-05-23. — 18196 × 48—54.

ODORICO (Tissiano), Sesto Al Reghena (Italie), 24-04-27. — 13876 × 48—32.

OHANESSIAN (Nazareth), Karpouth (Turquie), 04-03-10. — 9859 × 48—38.

OLEJEWICZ (Jankiel), Lemza (Pologne), 22-05-05. — 46047 × 36—69.

OLEJEWICZ, née NOMBERG, Lemza (Pologne), 30-08-06. — 46047 × 36—69.

OMICI (Elie), Albettone (Italie), 08-12-20. — 20111 × 48—77.

OMICI (Rodolphe), Albettone (Italie), 12-04-96. — 21476 × 40—77.

OMICI, née TRIVELLIN, Albettone (Italie), 09-02-99. — 21476 × 40—77.

OPATOWSKI (Wolek), Lask (Pologne), 00-00-85 .— 8747 × 48—75.

ORBAN (François), Dobrokoz (Hongrie), 15-09-96. — 38563 × 45—75.

ORBAN, née BIHARI, Oradea (Roumanie), 26-06-97. — 38563 × 45—75.

ORDONEZ (Bernardino), Cabrales (Espagne), 16-11-27. — 3271 × 49—64.

OTTOLINI (Giacomo), Romano (Italie), 06-10-96. — 21309 × 46—47.

OTTOLINI, née SUARDI, Romano (Italie), 26-03-02. — 21309 × 46—47.

PALCZEWSKI (Henri), Inowroclaw (Pologne), 16-09-24. — 4015 × 48—68.

PALUMBO (Vincent), San Lorenzo (Italie), 03-12-08. — 3196 × 49—06.

PAPADOPOULOS (Emmanuel), Kirkagatch (Asie Mineure), 08-07-06. — 2243 × 49—69.

PAPADOPOULOS, née APOSTOLOU, Kirkagatch (Asie Mineure), 12-10-13. — 2243 × 49—69.

PAPPAS (Georges), Adramythe (Asie Mineure), 01-05-94 .— 13666 × 48—75.

PAPPAS, née BOGOS, Adjanos (Asie Mineure), 15-08-08. — 13666 × 48—75.

PARENTI (Giuseppe), Artegnate (Italie), 22-06-97. — 45128×45—78.

PASINETTI (Dante), Castione Della Presolana (Italie), 22-02-28. — 1702×49—01.

PASINETTI (Giovanni), Castione Della Prasolana (Italie), 27-09-91. — 11930×48—01.

PASINETTI, née TOMASONI, Castione Della (Italie), 15-11-97. — 11930×48—01.

PAWLIK (Bronislas), Toporowice (Pologne), 24-09-14. — 29714×48—14.

PAWLIK, née CANTARUTTI, Zgoda Nowy Bytom (Pologne), 16-01-20. — 29714×48—14.

PEGORARO (Giuseppe), Carmignano (Italie), 28-01-02. — 14088×34—75.

PENARROYA (Simon), Mogador (Maroc français), 21-02-04. — 3596×49—36.

PEPINO (Dominique), Roccavionne (Italie), 18-01-99. — 1100×48—13.

PEREIRA da Silva (Manuel), Pacos de Brandos (Portugal), 09-06-05. — 2745×49—90.

PERETRA (Francisco), Soutelo (Portugal), 30-08-99. — 13877×48—75.

PERETRA, née DA SILVA, Rendufe (Portugal), 22-07-97. — 13877×48—75.

PERELLI (Joseph), Harnes (Pas-de-Calais), 15-03-24. — 19411×48—38.

PEREZ (Mathias), Navaluenga (Espagne), 24-02-98. — 3272×49—31.

PEREZ, née YAGUE, Fresno (Espagne), 27-01-80. — 3214×49—75.

PEREZ (Manuel), Abengibre (Espagne), 25-03-94. — 36810×47—04.

PEREZ, née NAVAZ, Arrais (Espagne), 28-01-81. — 4817×48—33.

PEREZ (José), Lorca (Espagne), 20-07-98. — 40980×35—83.

PEREZ, née GARCIA, Lorca (Espagne), 14-12-99. — 40980×35—83.

PEREZ (Inès), Irun (Espagne), 29-09-30. — 2787×49—64.

PERLI, née PERLI, Valstagna (Italie), 10-09-06. — 4353×49—38.

PESSAH, née AZOU, Salonique (Grèce), 14-07-13. — 4745×48—75.

PESSAH (Maurice), Salonique (Grèce), 05-06-07. — 4745×48—75.

PESTARINO, née PESTARINO, Montaldeo (Italie), 27-06-07. — 29902×34—13.

PESTARINO (Paul), Montaldeo (Italie), 11-10-03. — 29902×34—13.

PETRUZZI (Blaise), Tuglie (Italie), 11-10-94. — 812×46—54.

PETRUZZI, née TARANTINO, Tuglie (Italie), 12-06-96. — 812×46—54.

PETTAVINO (Nicolas), Vernante (Italie), 13-01-09. — 836×49—06.

PETTINOTTI (Margherite), Sampeyre (Italie), 11-02-24. — 2834×49—13.

PETTINI, née SIGNORI, Albino (Italie), 28-04-11. — 34365×46—78.

PETTINI (Beniamino), Borgonio (Italie), 12-01-13. — 34365×46—78.

PIENTA (Etienne), Dortmund (Allemagne), 24-12-08. — 25189×43—71.

PIENTA, née NIEBORAK, Duisbourg (Allemagne), 21-05-11. — 25189×48—71.

PIETRINI, née COSTAGLI, San Miniato (Italie), 27-01-07. — 3216×49—13.

PIGNATA (Michel), Savigliano (Italie), 13-10-95. — 28898×46—75.

PIGNATA, née PRIAMI, Crespina (Italie), 17-06-06. — 28898×46—75.

PIJE (Engelbertus), Tilbourg (Hollande), 18-10-83. — 18267×48—14.

PIKUS (Stanislas), Kakol (Pologne), 29-12-23. — 28910×48—62.

PILAT-DETTO-BRAIDA (Bruno), Milan (Italie), 12-01-13. — 8084×48—12.

PIRRONE (Dominique), Campo di Calabre (Italie), 10-02-91. — 36577×47—06.

PIRRONE, née DOVERI, Palaia (Italie), 05-11-98. — 36577×47—06.

PITTI (Ida), Palaia (Italie), 14-03-13. — 16993×48—06.

PIVA (Louis), Intra (Italie), 10-12-99. — 3256×49—78.

PIZZELLA (Henri), Castellamare (Italie), 25-11-26. — 16681×15—13.

PLATINI, née DANDA, Bregano (Italie), 10-08-23. — 15850×48—57.

PLATINI (Guy), Basse-Yutz (Moselle), 19-10-08. — 15850×48—57.

POJDA (Jean), Rydzyna (Pologne), 02-03-21. — 36824×47—62.

POLLAK (Maurice), Bucarest (Roumanie), 24-04-89. — 71474×28—75.

PONTIGGIA (Carlo), Solbiate (Italie), 09-05-97. — 17823×48—21.

PONTIGGIA, née LARGHI, Solbiate (Italie), 05-11-08. — 17823×48—21.

POSENER, née FISCHEL, Sarrebruck (Allemagne), 04-02-12. — 19548×47—75.

POSENER (Erwin), Berlin (Allemagne), 17-01-04. — 19548×47—75.

PRADARELLI (Joseph), Urbino (Italie), 05-03-21. — 2950×49—71.

PRADARELLI, née MICHALAK, Lubatowa (Pologne), 12-03-25. — 2950×49—71.

PRIMAK (Nicolas), Koslowy-Lug (Pologne), 06-12-17. — 29×49—57.

QUERIO (Joseph), Castellamonte (Italie), 17-12-97. — 2908×49—75.

QUERIO, née CRESTO, Castellamonte (Italie), 13-05-01. — 2908×49—75.

RABINO (François), Canale (Italie), 29-06-03. — 3522×49—83.

RAMIREZ-LIETOR (Luis), Pegalajara (Espagne), 11-12-17. — 24319×46—05.

RE, née BANIER, Marseille (Bouches-du-Rhône), 02-12-71. — 11957×47—13.

REBEJKOW (David), Grodno (Pologne), 28-06-08. — 5263×48—75.

RIBES, née BRINGUE, Estabon (Espagne), 02-03-68. — 9409×48—34.

RICHIERO (Giacomo), Frassinere (Italie), 08-09-01. — 10700×48—38.

RICHIERO, née RICHIERO, Chianoc (Italie), 31-03-10. — 10700×48—38.

ROBUTTI, née PALUDETTI, Vittorio (Italie), 13-06-15. — 3006×49—32.

ROCEVICTUS (Apolinaras), Anouliskiai (Lithuanie), 23-07-12. — 15090×48—38.

RODDA (Emile), Turin (Italie), 08-02-04. — 11522×36—69.

RODRIGUEZ (Miguel), Lucainena de la Torres (Espagne), 03-02-29. — 3607×49—92.

ROETYNCK, née PAWLOWSKA, Novosiele Livow (Pologne), 09-03-15. — 205696×43—59.

ROETYNCK (Marcel), Cassel (Nord), 05-12-19. — 205696×43—59.

ROIG (Alphonse), Capellades (Espagne), 21-08-08. — 30541×44—78.

ROMERA (Manuel), Les (Espagne), 08-02-27. — 3424×49—31.

RONDELLI (Yvon), Bologna (Italie), 09-06-21. — 3795×49—77.

ROSARINI (Robert), Fluminimaggiore (Italie), 25-08-02. — 89898×28—93.

ROSCIANI, née Giamberardino, Rutino (Italie), 19-03-85. — 5821×48—13.

ROTHS, née BIEBUYCK, Rennes (Ille-et-Vilaine), 01-05-16. — 3472×48—67.

ROZEN (Ralsmil), Jassy (Roumanie), 25-02-89. — 3426×49—75.

RUBCIC (Joseph), Modrus (Yougoslavie), 04-11-04. — 2969×49—13.

RUBCIC, née GASPAROVIC, Madrus (Yougoslavie), 23-04-11. — 2969×49—13.

RUBINSTEIN (Naum), Chisinau (Roumanie), 15-07-07. — 6898×48—31.

RUI, née FURLANETTO, Portogruaro (Italie), 12-07-09. — 2970×49—11.

RUI (Pietro), Portogruaro (Italie), 21-04-07. — 2970×49—11.

RUIZ (Célestin), Guajar (Espagne), 07-05-11. — 18667×48—13.

RUTMAN (Debora), Varsovie (Pologne), 22-11-26. — 3125×49—75.

RYBAK (André), Wloszakowice (Pologne), 25-11-01. — 1474×49—71.

RYBAK, née POGORZALSKI, Bochum (Allemagne), 30-09-12. — 1474×49—71.

RYMLAND, née LEDERMAN, Brest sur Bug (Pologne), 09-09-09. — 28933×38—75.

SAEZ (Salvador), Valencia (Espagne), 08-11-00. — 4870×38—92.

SALETTI (René), Copparo (Italie), 14-09-97. — 6834×48—13.

SANCHEZ (Miguel), Moissac (Tarn-et-Garonne), 03-04-18. — 3304×49—25.

SANGUINETTI (Serge), Sestri Levante (Italie), 26-10-09. — 14027×40—78.

SANGUINETTI, née SELVA, Castello (Italie), 21-06-10. — 14027×40—78.

SARFATI (Samuel), Constantinople (Turquie), 15-05-91. — 1913×38—31.

SAVIO (Louis), Turin (Italie), 28-12-56. — 10527×48—12.

SCALAMANDREA (Nicolas), Vallauris (Alpes-Maritimes), 29-05-92. — 11158×13—91.

SCEK (François), Planina (Italie), 02-06-00. — 4615×48—71.

SCEK, née Kobal, Planina (Italie), 15-10-03. — 4615×48—71.

SCHAFBERGER (Madeleine), Munich (Allemagne), 21-02-94. — 8166×48—75.

SCHAFER (Charles), Longeville (Moselle), 29-06-10. — 31515×48—57.

SCHAKOVSKOY (Vladimir), Petrograd (Russie), 30-05-04. — 549×48—75.

SCHAKOVSKOY, née GOUDINE LEWKOVITCH, Kiew (Russie), 06-07-13. — 549×48—75.

SCHILAINER (Ina), Berlin (Allemagne), 29-02-24. — 9002×48—75.

SCHIRRA (Nicolas), Saint-Charles (Moselle), 07-10-86. — 5307×48—57.

SCHIRRA, née WALTER, Erbes (Allemagne), 26-02-02. — 5307×48—57.

SCHLICK (Robert), Saint Germanshof (Allemagne), 31-01-24. — 31520×48—57.

SENDER (Kurt), Saint-Wendel (Sarre), 12-05-15. — 3230×49—75.

SENDER, née ABRAHAMOVICOVA, Hrusova (Tchécoslovaquie), 11-09-11. — 3236×49—75.

SENENT, née GIL, Nerva (Espagne), 08-12-13. — 21064×37—81.

SENENT (Manuel), Guardamar (Espagne), 03-06-04. — 21064×37—81.

SERAFINI, née GIUSTI, Vicopisano (Italie), 20-05-91. — 36151×47—30.

SERAFINI (Andrea), Buti (Italie), 30-11-91. — 36151×47—30.

SERRANO (Maximo), Villarluengo (Espagne), 28-05-98. — 14689×40—31.

SERRANO, née PIQUER, Villarluengo (Espagne), 21-09-99. — 14689×40—31.

SIBIGLIA (Joseph), Hayange (Moselle), 15-02-12. — 3558×49—11.

SIBILIA, née LORENZINI, Castelletto (Italie), 09-09-72. — 6539×48—78.

SIGHI (Jean), Cutigliano (Italie), 29-09-10. — 3416×49—12.

SILBERSCHLAG (Liane), Ludwigshafen (Allemagne), 06-02-25. — 11126×48—67.

SKROBALA (Casimir), Poniec (Pologne), 23-01-21. — 3718×49—62.

SOJKA, née BIALY, Langenheim (Pologne), 10-07-06. — 913×48—62.

SOJKA (Isidore), Pehskem (Allemagne), 29-11-98. — 913×48—62.

SOLER (Tomas), Ademuz (Espagne), 21-12-87. 2141×49—31.

SOLER, née PASTOR, Ademuz (Espagne), 26-06-90. — 2141×49—31.

SOLTYSIAK (Antoine), Wielowies (Pologne), 19-11-14. — 29937×46—57.

SPADOTTI, née COMIS, Dignano (Italie), 22-12-05. — 16876×48—32.

SPEISER, née FISCHEL, Bendzin (Pologne), 17-02-95. — 18077×48—75.

SPINI (Fiore), Sarezzo (Italie), 12-02-21. — 21-611×47—28.

SPITZ (Joseph), Pruzina (Tchécoslovaquie), 06-08-94. — 25631×48—69.

SPITZ (Félix), Pruzina (Tchécoslovaquie), 14-12-92. — 26090×48—69.

SPITZ, née GELLER, Bielsko (Tchécoslovaquie), 22-05-02. — 26090×48—69.

SPYRKA (Jean), Budzow (Pologne), 19-10-01. — 11021×48—59.

SPYRKA, née PIECZARA, Budzow (Pologne), 29-09-03. — 11021×48—59.

STEFANUTO (Aldo), Gruaro (Italie), 12-05-11. — 3589×49—53.

STEFANUTO, née BONIOTTI, Capo di Ponte (Italie), 27-08-22. — 3589×49—33.

STEFANSKI (Joseph), Ignacowka (Pologne), 07-03-99. — 3299×49—62.

STEFANSKI, née WYLEZA, Aniolka (Pologne), 10-01-00. — 3299×49—62.

STEFANSKI (frère), Aniolka (Pologne), 05-07-26. — 3300×49—62.

STEFANCZYK (Antoni), Rembow (Pologne), 07-05-95. — 18236×48—46.

STEFANCZYK, née JAGIELLO, Lodz (Pologne), 29-01-95. — 18236×48—46

STEINER (Rudolphe), Podkraj (Yougoslavie), 18-07-23. — 31519×48—62.

STERNA (Severin), Rocca Pietra (Italie), 11-10-98. — 13267×40—66.

STERNA, née MARSONE, Beausoleil (Alpes-Maritimes), 03-01-05. — 13267×40—66.

STINTZY, née FERRINI, Roggiano (Italie), 15-11-06. — 3362×49—75.

STOLFA (Félix), Corato (Italie), 01-01-06. — 8137×48—38.

STOLFA, née SANCHEZ, Totana (Espagne), 27-03-10. — 8137×48—38.

STRAZIERI (Sebastiano), Mateur (Tunisie), 20-02-03. — 31210×46—93.

STROZYK, née JANICKI, Hambourg (Allemagne), 24-10-13 — 140×48—62.

STROZYK (Ferdinand), Kirchlinde (Allemagne)), 12-05-10. — 140×48—62.

STROZYK (Stephane), Scherlebeck (Allemagne), 01-12-14. — 28767×48—62.

STRUGALA, née MANIA, Kaminiec (Pologne), 13-10-01. — 3386×49—57.

SUBIRATS (Jean), Alfara de Carlos (Espagne), 16-01-17. — 3152×49—66.

SVATEK (Rudolphus), Bucarest (Roumanie), 20-03-00. — 27010×47—75.

SWIECA, née SANDLER, Pultusk (Pologne), 05-05-10. — 14111×39—75.

SWITALA (Félix), Munscheid (Allemagne), 09-09-22. — 3258×49—62.

SZAL (Michel), Zurawiczki (Pologne), 25-08-12. — 8063×48—78.

SZAL, née KOZIAK, Rakowa (Pologne), 25-04-16. — 8063×48—78.

SZNAJDER ,née SZUSTER, Berznica (Pologne), 11-01-07. — 31372×47—75.

SZULMAN, née LONDON, Krasnystaw (Pologne), 24-08-01. — 16878×48—75.

SZWARC (Simon), Czestochowa (Pologne), 08-12-10. — 30112×47—75.

SZWICMAN (Moszek), Kurow (Pologne), 00-00-07. — 15039×48—75.

TAPIA (José), Baza (Espagne), 24-01-25. — 3311×49—31.

TATERKA (Edmund), Lubin (Pologne), 27-11-22. — 3695×48—59.

TAUSELLI (Albert), Tuoro Sul Trisimeno (Italie), 09-03-30. — 3468×49—66.

TELLIKDJIAN, née PETRAKIAN, Brousse (Turquie), 27-03-03. — 12660×48—75

TEMPESTA (Roland), Urbino (Italie), 29-08-27. — 15290×48—25.

TERSAKIAN (Manouk), Xanti (Grèce), 08-09-23. — 3261×49—69.

THIERY (Louis), Sarrebruck (Sarre), 26-05-28. — 2900×49—57.

THOME (Mathieu), Mettnich (Rhénanie), 13-12-95. — 1136×49—57.

TIBERTI (Girolomo), Valsaviore (Italie), 11-03-10. — 16806×48—85.

TIBONI (Claudio), Longiano (Italie), 07-12-22. — 11960×48—84.

TIESLER, née BETTINGER, Basse-Yutz (Moselle), 26-08-10. — 26018×25—57.

TIESLER (Jean), Metz (Moselle), 03-01-04. — 26018×25—57.

TILMAN (Maurice), Fayt-lez-Seneffe (Belgique), 20-09-01. — 3551×49—75

TOIGO (Quinto), Fonzaso (Italie), 25-03-06. — 23890×48—47.

TOMASZEWSKI, née NOWAK, Rauxel (Allemagne), 21-10-05. — 971×49—62.

TOMASZEWSKI (Jean), Weltmar (Allemagne), 10-03-04. — 971×49—62.

TORRES (Jacques), Salonique (Grèce), 24-07-02. — 31582×48—75.

TOSINI (Amelia), Corniglio (Italie), 17-03-03. — 2523×49—75.

TRIONFINI, née LOCATELLI, Berbenno (Italie), 29-09-94. — 1531×47—38.

TRIONFINI (Giovanni), Selino (Italie), 21-07-93. — 1531×47—38.

TRON (Auguste), Praly (Italie), 20-12-95. — 2731×49—13.

TRUSZ (Jurko), Rzukow (Pologne), 15-05-08. — 3264×49—10.

TSIOULAS (Christos), Chimarr (Grèce), 14-03-05. — 6876×48—81.

TUDELA (José), Dolar (Espagne), 10-07-14. — 3599×49—75.

TUIS, née VISENTIN, Noventa di Piave (Italie), 14-06-02. — 3401×49—78.

TUIS (Tubia), San Dona di Piave (Italie), 26-09-00. — 3401×49—78.

UDAVE (Damian), Alesanco (Espagne), 12-02-05. — 23089×34—31.

URRUTIA (Clément), Arizcun (Espagne), 22-11-99. — 3165×49—64.

UVEGES (Etienne), Tata (Hongrie), 06-10-99. — 2484×46—62.

UVEGES, née PAP, Szomod (Hongrie), 29-10-03. — 2484×46—62.

VALENTI, née SPERINDE, Zeri (Italie), 29-11-07. — 7331×48—06.

VECCHI (Joseph), Citta di Castello (Italie), 18-7331×48—06.

VALERO, née ALARCON, Carboneras (Espagne), 18-12-98. — 24230×47—64.

VALERO (Alonso), Bedar (Espagne), 30-09-89. — 24230×47—64.

VALLS (Louis), Granollers del Valle (Espagne), 04-12-08. — 2737×40—44.

VALVERDE (Jose), Gador (Espagne), 03-01-05. — 3154×49—13.

VALVERDE (Jean), Cuevas (Espagne), 16-06-94. — 5299×48—13.

VALVERDE, née EGEA, Cuevas (Espagne), 23-06-95. — 5299×48—13.

VAN DEN SOMPELE (Hippolyte), Gand (Belgique), 03-06-05. — 18186×48—59.

VANDELANNOITE (Léon), Ypres (Belgique), 21-02-09. — 3356×49—36

VANDELANNOITE, née AERNOUDT, Nieuwmunster, 25-06-10. — 3356×49—36.

VANYSACKER (Idonie), Fessen (Belgique), 22-05-99. — 3169×49—32.

VARTERESSIAN (Bédros), Damas (Syrie), 27-02-19. — 32538×41—06.

VECCHI, née MEONI, Citta di Castello (Italie), 11-03-01. — 10296×48—06.

VECCHI (Joseph), Citta di Castello (Italie), 18-7331×48—06.

VENDRELL (Alphonse), Barcelone (Espagne), 21-05-06. — 3488×49—32.

VENDRELL, née TORNERO (Auge), Barcelone (Espagne), 19-12-12. — 3488×49—32.

VENTURINI (Valentino), Gemona (Italie), 19-06-05. — 680×49—68.

VINCENZI (Agostino), Caneva (Italie), 29-08-85. — 6454×48—78.

VINCENZI, née BESSEGA, Caneva (Italie), 20-10-01. — 6454×48—78.

VILLA (René), Neviano-Arduini (Italie), 02-01-27. — 3462×49—06

VINOLA (Francisco), Yosa (Espagne), 09-10-04 — 2592×49—82

VISSIO, née BURCHIA, Corciano (Italie), 15-05-91. — 3074×49—06.

VOYER, née MAKOWSKA, Szczercow (Pologne), 18-08-19. — 8692×48—63.

WAJNBERG, née ICKOWIEZ, Lalow (Pologne), 14-03-14. — 13290×40—75.

WAJNERG (Joseph), Pinczow (Pologne), 20-01-07. — 13290×40—75.

WARLER (Maximilien), Blankenheim (Allemagne), 19-06-95. — 28885×48—75

WASIK (Stanislaw), Piaski (Pologne), 29-10-25. — 30994×48—62.

WASIK (Selma), Rome (Italie), 14-08-21. — 33863×48—06.

WASZAK (Wittold), Hochemmerich (Allemagne), 03-07-16. — 3275×49—62.

WEBER (Albert), Metz (Moselle), 09-05-92. — 51069×28—57

WEISS (Hermine), Brisach (Allemagne), 30-04-14. — 10295×48—68.

WENGIERSKI (Charles), Brambauer (Allemagne), 25-07-99. — 4179×48—59.

WIERNICKI (Lejzer), Kaluszyn (Pologne), 12-04-99. — 3276×49—75.

YAILAYAN, née DER (Bedrossian), Malatia Asie Mineure) (04-09-91 — 3238×49—81.

ZABAL (Santiago), Anchuela da Campo (Espagne), 23-05-80. — 5034×19—69.

ZAMPARDINI (Philippe), Novaro (Italie), 17-02-82. — 4273×48—38.

ZAMPARDINI, née PUGLISI, Novaro (Italie), 23-04-87. — 4273×48—38.

ZANGHELLI (Giacomo), Bassano (Italie), 24-03-98. — 10913×40—54.

ZANGHELLI, née BAU, Bassano (Italie), 05-12-00. — 10913×40—54.

ZANIK (Eustache), Rogosno (Pologne), 27-12-09. — 2975×49—18.

ZANIK, née BALUCH, Siedliska (Pologne), 19-10-16. — 2975×49—18.

ZANIN (Giuseppe), Baguaro (Italie), 07-03-03. — 12066×48—47.

ZANPA (Giuseppe), Altavilla (Italie), 15-09-03. — 52150×38—69.

ZBINDEN (Robert), Lutzelfluh (Suisse), 18-07-20. — 18216×48—60.

ZECCHI (Bruno), Piave di Guastella (Italie), 27-10-24. — 10566×46—33.

ZENARI (Ettore), Verona Mizzole (Italie), 30-07-99. — 1228×48—33.

ZENARI, née MARCOLINI, Verona Mizzole (Italie), 15-09-00. — 1228×48—33.

ZENIODIS, née TZANTABATZIDIS, Constantinople (Turquie), 10-10-17. — 14138×48—75.

ZENIODIS (Nicolas), Zyfla (Grèce), 06-03-08. — 14138×48—75.

ZERONIAN, née DSJUBA, Prague (Tchécoslovaquie), 15-06-23. — 24433×39—13.

ZIELINSKI, née LACHOWICZ, Bierwieczki (Pologne, 10-07-06. — 34356×46—75.

ZIEMNIAK (Ignace), Bovinghausen (Allemagne), 15-07-13. — 33292×48—62.

ZIEMNIAK, née GLOWACZ, Riemke (Allemagne), 27-11-12 — 33292×48—62.

ZIENTEK (Henryk), Sosnitza (Pologne), 28-11-18. — 3285×49—69.

ZILBERBERG (Simha), Kielce (Pologne), 21-10-10. — 8283×48—75.

ZOLONDZEWSKI, née PROSCHE, Tischau (Tchécoslovaquie), 01-12-12. — 39887×45—62.

ZOLONDZEWSKI (Bruno), Gelsenkirchen (Allemagne), 12-05-04. — 39887×45—62.

ZORZA (Antoine), Pulfero (Italie), 20-04-01. — 39400×35—25.

ZORZA, née BIRTIG, Pulfero (Italie), 11-01-05. — 39400×35—25.

Art. 2. — Sont réintégrées dans la nationalité française:

BEAUMONT, née MALBESIN, Fachès-Thumesnil (Nord), 30-04-72. — 14360×48—76.

JOUSSEMET (Marie), la Bretonnière (Vendée), 30-07-77. — 9168×48—17.

BOUILLON, née BIONDELLE, Gergny (Aisne), 19-04-89. — 8748×09—75.

CALLEJAS, née FIRRETE, Oran (Algérie), 30-05-97. — 38832×45—92.

COWDREY, née ROUYER, Paris (5e), 03-05-03. — 3536×49—75.

DERACHE, née GALLOO, Dunkerque (Nord), 02-05-87. — 16339×47—59.

DESCHAMPS, née THELLIEZ, Beugin (Pas-de-Calais), 27-12-86. — 13659×48—78.

ENDERS, née BILLOUD, Charleroi (Belgique), 16-01-02. — 21960×25—54.

GABAS, née LOPPE, Séville (Espagne), 20-05-09. — 3768×48—17.

HINTON, née PASCHAL, Feuquières (Somme), 20-08-00. — 4300×48—75.

LAKUENTE, née OLIVA, Fréjus (Var), 22-02-96. — 2679×49—83.

LEFEBVRE (Maria), Fieffes (Somme), 20-01-82 — 3155×49—80.

LESOIL, née BOURGEOIS, Bousignies (Nord), 14-10-82 — 30377×41—75.

LESSENT, née GODART, Villers-Sire-Nicole (Nord), 06-12-03. — 10081×48—59.

LORRE, née POLITANO, Guelma (Algérie), 19-12-95. — 7575×48—93.

MARES, née VITOUX, Bruay-sur-l'Escaut (Nord), 15-01-08. — 36370×47—75.

MARTIGNONI, née LANNES, Argelès-Gazost (Hautes-Pyrénées), 30-12-74. — 3269×49—78.

MECCHI, née COLLARULO, Grau-du-Roi (Gard), 28-03-97. — 25393×47—34.

MORALES, née LOPEZ, Oran (Algérie), 09-04-05. — 22543×36—92.

MURCZAK, née DELECOURT, Seglin (Nord), 03-01-10. — 3301×49—62.

MUSSA (Beretto), née BOHE, Haisnes (Pas-de-Calais), 05-06-89 — 3211×49—62.

PALMANS (Jeanne), Lille (Nord), 28-03-96. — 14268×48—64.

PIJE, née Aumont, Beuvron (Calvados), 05-11-88. — 18267×48—14.

RIVA, née JIRET, Coulouvray (Manche), 01-06-94. — 13810×48—75.

ROSARINI, née PANI, Djebel Kouif (Constantine), 18-03-01. — 89898×28—93.

SAVIO, née FRANCE, Saint-Etienne (Loire), 23-04-72. — 10527×48—42.

TACK, née CARPENTIER, Roubaix (Nord), 19-12-67. — 12320×18—59.

SCALAMANDRA, née SERVERA, Aïn-Taya (Alger), 30-03-85. — 11158×13—91.

Art. 3. — Sont susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition par leurs parents de la nationalité française:

AGI (Pierre), Saint-Ouen (Seine), 13-02-47. — 24194×47—75.

ALTMAN (Françoise), Lausanne (Suisse), 28-09-43. — 30404×48—75.

AREZES (Rose), Magny (Haute-Marne), 01-01-32. — 2647×49—52.

AREZES (Robert), Magny (Haute-Marne), 30-01-33. — 2647×49—52.

AREZES (Roger), Magny (Haute-Marne), 03-08-37. — 2647×49—52.

AREZES (Julien), Magny (Haute-Marne), 20-06-11. — 2617×49—52.

AREZES (Jeannine), Magny (Haute-Marne), 25-07-42. — 2647×49—52.

AREZES (Joseph), Magny (Haute-Marne), 09-10-11. — 2647×49—52.

BABIKIAN (Vincent), Dijon (Côte-d'Or), 12-08-36. — 7915×37—69.

BABIKIAN (Vartouhi), Lyon (Rhône), 27-02-48. — 7915×37—69.

BABIKIAN (Yvon), Lyon (Rhône), 28-05-45. — 7915×37—69.

BABOKIAN (Vartouhi), Addis-Abeba (Ethiopie), 20-02-31. — 1805×12—13.

BALACCO (Lauretie), Ismaïlia (Egypte), 03-10-32. — 3406×49—13.

BALACCO (Marthe), Ismaïlia (Egypte), 28-05-28. — 3406×49—13.

BALACCO (Marinus), Ismaïlia (Egypte), 05-02-30. — 3406×49—13.

BALIAN (Jean), Lyon (Rhône), 14-10-15. — 16176×49—69.

BALOSETTI (Giacomo), Volmerange-les-Mines (Moselle), 21-04-31. — 27646×48—57.

BARRAL (René), Nice, 24-06-31. — 13771×48—06.

BARTOLINI (Maurice), Vicence (Italie), 09-02-29. — 15286×48—75.

BAUTISTA (Marcel), Saint-Denis (Seine), 07-06-41. — 17710×48—75.

BAZELA (Gérard), Ottange (Moselle), 21-06-48. — 3331×49—57.

BERTANI (Rita), Bedonia (Italie), 08-04-31. — 16700×48—75.

BESCOS (Julien), Tarbes (Hautes-Pyrénées), 08-01-32. — 33215×47—65.

BESCOS (Lucie), Tarbes (Hautes-Pyrénées), 11-12-29. — 33215×47—65.

BESCOS (Vincent), Tarbes (Hautes-Pyrénées), 19-06-35. — 33215×47—65.

BIASINI (Luigi), Turin (Italie), 08-05-29. — 31707×48—31.

BIBERTAN (Jean), Marseille (Bouches-du-Rhône), 26-06-46. — 16917×48—13.

BIBERIAN (Renée), Marseille (Bouches-du-Rhône), 11-02-48. — 16917×48—13.

BIDINOTTO (Jean), Lavaur (Tarn), 07-11-36. — 14368×48—81.

BIDINOTTO (Marie), Lavaur (Tarn), 15-10-40. — 14368×48—81.

BIDINOTTO (Colette), Lavaur (Tarn), 26-08-42. — 14368×48—81.

BOLLINI (Jean), Briey (Meurthe-et-Moselle), 18-03-43. — 2101×49—54.

BOLLINI (Bernard), Jarny (Meurthe-et-Moselle), 09-02-46. — 2101×49—54.

BOLLINI (Jacky), Jarny (Meurthe-et-Moselle), 11-01-48. — 2101×49—54.

BONORA (Gabrielino), Metz (Moselle), 23-03-30. — 15028×47—17.

BORGHESE (Denise), Aurillac (Cantal), 25-12-34. — 3437×49—15.

BORGHESE (Odile), Aurillac (Cantal), 06-03-38. — 3437×49—15.

BUDZIK (Henri), Willingen (Allemagne), 24-01-45. — 5030×48—59.

BUFFARIA (Céleste), Badalucco (Italie), 10-05-30. — 3446×49—06.

BUFFO (Ginette), Avesnelles (Nord), 02-11-30. — 12862×39—59.

BULGHERONI (Giorgio), Malnate (Italie), 28-03-34. — 15449×48—21.

BULGHERONI (Angela), Dijon (Côte-d'Or), 26-11-32. — 15449×48—21.

BULGHERONI (Jean), Dijon (Côte-d'Or), 09-06-39. — 15449×48—21.

CHYMIAK (Odette), Montmagny (Seine-et-Oise), 19-07-43. — 31250×47—78.

CHYMIAK (Michel), Saint-Ouen-l'Aumone (Seine-et-Oise), 17-01-38. — 31250×47—78.

CHYMIAK (Olga), Saint-Ouen-l'Aumone (Seine-et-Oise), 20-10-40. — 31250×47—78.

CUCHKEZIAN (Jean) Courbevoie (Seine), 30-01-48. — 3137×49—75.

CUCHKEZIAN (Marie), Courbevoie (Seine), 22-09-45. — 3137×49—75.

DA ROSA PEREIRA (Thérèse), Viedessos (Ariège), 24-08-14. — 12510×48—09.

DA ROSA PEREIRA (Roger), Viedessos (Ariège), 12-07-41. — 12510×48—09.

DALLA VALLE (Charles), Issigeac (Dordogne), 17-01-46. — 5588×48—24.

DELLA TORRE (Jeanine), Monaco, 01-05-31. — 17021×48—06.

DEUTSCH (Georges), Serville (Eure-et-Loir), 06-03-41. — 22673×48—75.

DEUTSCH (Jean), Serville (Eure-et-Loir), 01-11-45. — 22673×48—75.

DOKTOR (Liliane), Noyelles-sur-Lens (Pas-de-Calais), 31-07-44. — 29814×48—62.

DOLATA (Jean), Divion (Pas-de-Calais), 23-03-31. — 28×49—62.

DOLATA (Geneviève), Divion (Pas-de-Calais), 27-11-33. — 28×49—62.

ELIARD (Roger), Ways (Belgique), 16-08-33. — 6112×48—02.

ELIARD (Lucien), Ways (Belgique), 12-05-36. — 6112×48—02.

ESPINOSA (Julie), Differdange (Luxembourg), 27-11-32. — 30290×48—54.

ESPINOSA (Mario), Crusnes (Meurthe-et-Moselle), 27-01-35. — 30290×48—54.

FERAHIAN (Esther), Marseille, Bouches-du-Rhône), 25-07-28. — 10175×38—75.

FOGNINI (Aldino), Optevoz (Isère), 12-03-29. — 6975×48—01.

FOGNINI (Angèle), Aix-les-Bains (Savoie), 04-01-33. — 6975×48—01.

FOGNINI (Pierre), Yenne (Savoie), 23-05-35. — 6975×48—75.

FORLINI (Annie) Montreuil (Seine), 16-05-18. — 3315×49—75.

FORLINI (Pierre), Montreuil (Seine), 26-09-44. — 3315×49—75.

GABUTTI (Jacqueline) Marseille (Bouches-du-Rhône), 05-09-45. — 2777×49—13.

GALLI (Marie), Berceto (Italie), 21-11-30. — 15987×48—20.

GALLI (Roger), Bastia (Corse), 20-12-41. — 15987×48—20.

GALLI (Josephine), Tomino (Corse), 15-10-38. — 15987×48—20.

GAUZA (Nicole), Laon (Aisne), 05-10-41. — 15939×48—32.

GAUZA (Noël), Agnicourt-Sechelles (Aisne), 26-12-43. — 15939×48—32.

GAUZA (Michel), Laon (Aisne), 05-10-41. — 15939×48—32.

GAUZA (Jacqueline), Leboulin (Gers), 25-08-47. — 15939×48—32.

GHIACCIONI (Humbert), Nice (Alpes-Maritimes), 29-12-37. — 2619×49—06.

GIANNONE (Benoit), Foggia (Italie), 29-07-32. — 3125×49—13.

GILARDINI (Joseph), Bidart (Basses-Pyrénées), 19-01-31. — 17988×48—64.

GISOLO (Dominique), Trejouls (Tarn-et-Garonne), 25-02-32. — 3254×49—82.

GLUSZKO (Marie-Thérèse), Lahoussoye (Somme), 20-12-39. — 7981×48—80.

GLUSZKO (Stanislas), Bertangles (Somme), 07-01-36. — 7981×48—80.

GLUSZKO (Jean), Bertangles (Somme), 20-06-31. — 7981×48—80.

GODAWA (Wanda), Blaye-les-Mines (Tarn), 15-10-39. — 1478×49—81.

GŒTHALS (Mauricette), Berneuil-sur-Aisne (Oise), 09-03-34. — 23282×48—77.

GŒTHALS (Renée), Berneuil-sur-Aisne (Oise), 26-08-31. — 23282×48—77.

GŒTHALS (Claude), Chaumes-en-Brie (Seine-et-Marne), 04-03-38. — 23282×48—77.

GREGO (Severino), Agme (Lot-et-Garonne), 24-12-37. — 14228×48—47.

GREGO (Marie), Vares (Lot-et-Garonne), 29-10-40. — 14228×48—47.

BREGO (Gisèle), Vares (Lot-et-Garonne), 28-12-43. — 14228×48—47.

BREGO (Jeannette), Vares (Lot-et-Garonne), 04-01-48. — 14228×48—47.

BRIGOLETTO (Marie), Puybarban (Gironde), 01-02-46. — 3450×49—33.

BRIGOLETTO (Gisèle), Puybarban (Gironde), 26-01-48. — 3450×49—33.

BRYNBAUM (Fajga), Lodz (Pologne), 30-03-31. — 5124×46—75.

BWIAZDA (Fajga), Varsovie (Pologne), 18-10-33. — 24925×48—75.

BWIAZDA (Frajda), Varsovie (Pologne), 15-11-35. — 24925×48—75.

BOLGMAN (Elisabeth), Gap (Hautes-Alpes), 04-08-44. — 16071×46—75.

IGLESIA (Jean), la Rochelle (Charente-Inférieure), 17-03-31. — 13518×48—17.

IGLESIA (Thérèse), la Rochelle (Charente-Inférieure), 19-06-32. — 13518×48—17.

IGLESIA (Daniel), la Rochelle (Charente-Inférieure), 14-10-42. — 13518×48—17.

JEZIOREK (Stanislas), Saint-Vallier (Saône-et-Loire), 25-04-29. — 967×49—71.

JEZIOREK (Edmond), Saint-Vallier (Saône-et-Loire), 02-11-33. — 967×49—71.

JEZIOREK (Czeslas), Saint-Vallier (Saône-et-Loire), 30-05-39. — 967×49—71.

JEZIOREK (Wanda), Saint-Vallier (Saône-et-Loire), 13-12-41. — 967×49—71.

JEZIOREK (Marie), Saint-Vallier (Saône-et-Loire), 02-08-44. — 967×49—71.

KEILER (Bernard), Paris (14e), 07-04-41. — 5473×38—75.

KIWIOR (Zobrislaw), Tarnow (Pologne), 18-07-37. — 3319×49—51.

KIVIOR (Marie), Belval-en-Argonne (Marne), 04-10-40. — 3319×49—51.

KIWIOR (Stanislas), Charmontois (Marne), 28-07-42. — 3319×49—51.

KIWIOR (Denis), Charmontois (Marne), 19-04-47, 3319×49—51.

KLIMEK (Jean-Marie), Piennes (Meurthe-et-Moselle), 15-08-46. — 7746×48—54.

KLIMEK (Nicole), Piennes (Meurthe-et-Moselle, 04-04-42. — 7746×48—54.

KLIMEK (Claudine), Piennes (Meurthe-et-Moselle, 20-03-38. — 7746×48—54.

KLIMEK (Claude), Nemours (Seine-et-Marne), 19-02-35. — 7746×48—54.

KLUPCZYNSKI (Freddy), Marles-les-Mines (Pas-de-Calais), 11-03-45. — 23506×48—62.

KLUPCZYNSKI (Lydia), Marles-les-Mines (Pas-de-Calais), 08-08-34. — 23506×48—62.

KOLBUSCH (Herbert), Brotdorf (Allemagne), 13-02-14. — 2924×37—57.

KOLBUSCH (René), Brotdorf (Allemagne), 23-07-46. — 2924×37—57.

LAUSCH (Josée), Moyeuvre-Grande (Moselle), 28-03-46. — 800×49—57.

LEWINSKI (Irène), Barlin (Pas-de-Calais), 25-02-44. — 2176×49—62.

LEWINSKI (Stephan), Barlin (Pas-de-Calais), 24-05-43. — 2176×49—62.

LIBERMAN (Patrick), Paris (12e), 17-12-48. — 19003×46—75.

LOCATELLI (Louise), Petit-Abergement (Ain), 24-11-28. — 3399×49—01.

LOCATELLI (Virgilio), Cappizzone (Italie), 17-03-37. — 3399×49—01.

LOCATELLI (Marie), Petit-Abergement (Ain), 26-06-41. — 3399×49—01.

LOCATELLI (Yvonne), Petit-Abergement (Ain), 08-01-45. — 3399×49—01.

LOCATELLI (André), Petit-Abergement (Ain), 29-11-43. — 3399×49—01.

LOCATELLI (Joseph), Petit-Abergement (Ain), 18-10-42. — 3399×49—01.

LOCATELLI (Jean), Petit-Abergement (Ain), 17-11-39. — 3399×49—01.

LONGO (Hélène), Saint-Eloy-les-Mines (Pas-de-Calais), 17-10-31. — 20491×48—63.

LONGO (Natale), Torino (Italie), 02-10-29. — 20491×48—63.

LONGO (Ugo), Saint-Eloy-les-Mines (Pas-de-Calais), 13-12-49. — 20491×48—63.

LONGO (Andrée), Saint-Eloy-les-Mines (Pas-de-Calais), 25-02-33. — 20491×48—63.

LOPEZ (Juliette), Barthes (Hautes-Pyrénées), 17-02-34. — 12717×48—65.

LOPEZ (Joséphine), Barthes (Hautes-Pyrénées), 18-03-30. — 12717×48—65.

LUNA (César), Sainte Eulalie de Gallego (Espagne), 06-10-34. — 16746×48—81.

LUNA (Emiliana), Sainte-Eulalie de Gallego (Espagne), 05-01-32. — 16746×48—81.

LUNA (Tomas), Sainte Eulalie de Gallego (Espagne), 21-12-29. — 16746×48—81.

MARCU (Simon), Graissessac (Hérault), 15-08-31. — 41391×45—13.

MARCU (Pierre), Champagnac-les-Mines (Cantal), 25-11-35. — 41391×45—15.

MARCU (Georges), Champagnac-les-Mines (Cantal), 22-05-39. — 41391×45—15.

MARCU (Maurice), Champagnac-les-Mines (Cantal), 07-01-38. — 41391×45—15.

MARCU (Jacqueline), Champagnac-les-Mines Cantal), 28-07-44. — 41391×45—15.

MARCU (Jean), Champagnac-les-Mines (Cantal), 29-07-40. — 41391×45—15.

MARTINEZ (Lucien), Campazan (Espagne), 14-11-28. — 4711×48—65.

MATEICKA (Ludovic), Beaume (Côte-d'Or), 11-12-30. — 12170×48—54.

MATEICKA (Gilbert), Tonnerre (Yonne), 26-12-35. — 12170×48—54.

MATTA (Orsola), Caluso (Italie), 09-02-30. — 7211×48—65.

MATTA (Mauricette), Barcelonne-du-Gers (Gers), 12-01-37. — 7211×48—65.

MATTA (Alexandre), Brandizzo (Italie), 05-11-31. — 7211×48—65.

MATTA (Joséphine), Barcelonne-du-Gers (Gers), 20-02-38. — 7211×48—65.

MATTA (Jean), Barcelonne-du-Gers (Gers), 24-03-39. — 7211×48—65.

MATTA (François), Barcelonne-du-Gers (Gers), 03-02-41. — 7211×48—65.

MATTA (Marie-Thérèse), Tarbes (Hautes-Pyrénées), 17-04-44. — 7211×48—65.

MAZZEI (Marcelle), Gardanne (Bouches-du-Rhône), 04-11-42. — 6775×48—13.

MICHELIS (Claire), Constantine, 01-01-46. — 3376×49—93.

MICHELIS (Marie-Thérèse), Constantine, 04-01-44. — 3376×49—93.

MICHELIS (Robert), Constantine, 18-07-41. — 3376×49—93.

MORAWIECKI (Claude), Villeneuve-Saint-Georges (Seine-et-Oise), 29-05-46. — 1766×48—78.

MORETTI (Yves), Bordighera (Italie), 14-09-30. — 3322×49—06.

MOSCATELLI (Jules), Fillalieri (Italie), 11-06-28. — 14380×33—83.

MOZAL (François), Divion (Pas-de-Calais), 08-06-41. — 30193×48—62.

MOZAL (Czeslaw), Divion (Pas-de-Calais), 28-01-39. — 30193×48—62.

MOZAL (Jean), Divion (Pas-de-Calais), 29-03-35. — 30193×48—62.

MOZAL (Edouard), Divion (Pas-de-Calais), 01-01-32. — 30193×48—62.

NARDESE (Jean), Ricaud (Aude), 04-12-36. — 3156×49—31.

NARDESE (Hélène), Argens (Aude), 01-05-38. — 3156×49—31.

NARDESE (Estorine), Argens (Aude), 30-04-40. — 3156×49—31.

NARDESE (Ernest), Caraman (Haute-Garonne), 06-12-42. — 3156×49—31.

OTTOLINI (Maria), Romano (Italie), 15-12-28. — 21309×46—47.

PAPPAS (Cyrille), Paris (14e), 03-09-48. — 13666×48—75.

PAWLIK (Hélène), Saint-Rémy (Calvados), 18-03-39. — 29711×48—14.

PAWLIK (Janine), Saint-Rémy (Calvados), 14-03-46. — 29711×48—14.

PAWLIK (Tadek), Saint-Rémy (Calvados), 15-12-36. — 29711×48—14.

PAWLIK (Ginette), Saint-Rémy (Calvados), 16-01-48 — 29711×48—14.

PESTARINO (Pierre), Montaldeo (Italie), 06-12-29. — 29902×31—13

PETRUZZI (François), Tuglie (Italie), 29-10-29. — 812×46—54.

PETTINI (Henri), Carrières-sur-Seine (Seine-et-Oise), 27-09-45. — 34363×46—78.

PIENTA (Stéphanie), Saint-Vallier (Saône-et-Loir), 20-11-29. — 25189×48—71.

PIENTA (Bernard), Sanvignes-les-Mines (Saône-et-Loire), 21-11-31. — 25189×48—71.

PIENTA (Félix), Saint-Vallier (Saône-et-Loire), 21-07-35. — 25189×48—71.

PIENTA (Wladyslas), Saint-Vallier (Saône-et-Loire), 19-06-37. — 25189×48—71.

PIENTA (Jeannine), Saint-Vallier (Saône-et-Loire), 28-09-40. — 25189×48—71.

PONTIGGIA (Adriano), Solbiate (Italie), 20-10-33. — 17828×48—21.

PONTIGGIA (Joseph), Dijon (Côte-d'Or), 17-07-40. — 17828×48—21.

PONTIGGIA (Emile), Dijon (Côte-d'Or), 16-07-38. — 17828×48—21.

PONTIGGIA (Pierre), Dijon Côte-d'Or), 31-03-45. — 17828×48—21.

QUERIO (Serge), Juvisy (Seine-et-Oise), 14-03-40. — 2908×49—75.

ROBUTTI (Paul), Condom (Gers), 21-03-41. — 3606×49-32.

ROBUTTI (Walter), Condom (Gers), 14-09-42. — 3606×49—32.

ROIG (Alphonse), Barcelone (Espagne), 13-06-33. — 30541×44—78.

ROIG (François), Barcelone (Espagne), 21-03-37. — 30541×44—78.

RUBCIC (Yvan), Modrus (Yougoslavie), 13-01-33. — 2969×49—13.

RUBCIC (Francis), Gardanne (Bouches-du-Rhône), 13-07-34. — 2969×49—13.

RUBCIC (Emile), Gardanne (Bouches-du-Rhône), 07-12-45. — 2969×49—13.

RUI (Regina), Portogruaro (Italie), 23-11-35. — 2970×49—11.

SCEK (Emile), Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire), 11-03-41. — 4615×48—71.

SCEK (François), Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire), 02-03-35. — 4615×48—71.

SCEK (Jacqueline), Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire), 13-08-45. — 4615×48—71.

SCEK (Maria), Planina (Italie), 12-04-28. — 4615×48—71.

SCEK (Sophie), Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire), 21-05-36. — 4615×48—71.

SENDER (Jeannine), Metz (Moselle), 29-10-45. — 3236×49—75.

SPADOTTI (Marius), Saint-Créac (Gers), 29-12-28. — 16876×48—32.

SPADOTTI (Pierre), Tournecoupe (Gers), 25-09-39. — 16876×48—32.

SPADOTTI (Yvonne), Saint-Créac (Gers), 12-06-33. — 16876×48—32.

SPADOTTI (Marie), Saint-Créac (Gers), 19-03-30. — 16876×48—32.

SPYRKA (Jeanne), Stiring-Wendel (Moselle), 31-12-29. — 11021×48—59.

SPYRKA (Léopold), Quiévrechain (Nord), 04-02-40. — 11021×48—59.

SPYRKA (Czeslaw), Quiévrechain (Nord), 07-01-42. — 11021×48—59.

STEFANSKI (Stanislaw), Aniolka (Pologne), 30-04-29. — 3299×49—62.

STEFANSKI (Roman), Bruay-en-Artois (Pas-de-Calais), 09-07-34. — 3299×49—62.

STERNA (Marcel), Monaco (Principauté), 12-03-37 — 13267×40—06.

STROZYK (Lucien), Vendin-le-Vieil (Pas-de-Calais), 06-08-47. — 140×48—62.

STRUGALA (Stéphane), Arcay (Vienne), 12-07-32. — 3386×49—57.

STRUGALA (Alfred), Uckange (Moselle), 16-01-42. — 3386×49—57.

SZAL (Francine), Epinay-sous-Sénart (Seine-et-Oise), 23-11-48. — 8063×48—78.

SZAL (François), Provins (Seine-et-Marne), 27-10-37. — 8063×48—78.

TOMASZEWSKI (Hélène), Haillicourt (Pas-de-Calais), 08-02-48. — 971×49—62.

TUIS (Antoinette), San Dona Di Piave (Italie), 12-06-35. — 3401×49—78.

TUIS (Giovanna), Noventa Di Piave (Italie), 01-07-33. — 3401×49—78.

VANDELANNOITE (Michel), Issoudun (Indre), 05-09-37. — 3356×49—36.

VANDELANNOITE (Jeannine), Issoudun (Indre), 25-04-39. — 3356×49—36.

VANDELANNOITE (Albert), Neuillay (Indre), 24-09-10. — 3356×49—36.

VANDELANNOITE (Annie), Issoudun (Indre), 29-12-46. — 3356×49—36.

VENDRELL (Maria), Barcelone (Espagne), 26-03-34. — 3488×49—32.

VENDRELL (Nieves), Barcelone (Espagne), 25-08-38. — 3488×49—32.

ZANGHELLI (Roger), Affleville (Meurthe-et-Moselle), 28-02-40. — 10913×40—54.

ZANIK (Odette), Chalons-sur-Marne (Marne), 08-01-43. — 2975×49—18.

ZANIK (Monique) Vierzon (Cher), 21-05-48. — 2975×49—18.

ZENARI (Gérardo), Verona Mizzole (Italie), 09-07-29. — 1228×48—33.

ZENARI (Bernadetta), Le Barp (Gironde), 02-05-36. — 1228×48—33.

ZENARI (Letitia), Castelnau (Gironde), 08-03-38. — 1228×48—33.

ZENARI (Palmira), Saugnac (Landes), 09-05-39. — 1228×48—33.

ZENARI (Adrienne) Sainte-Magne (Gironde), 08-10-40. — 1228×48—33.

ZENARI (Roger), Sainte-Magne (Gironde), 26-04-43. — 1228×48—33.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 avril 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

Décret du 11 avril 1949 rapportant sept décrets portant naturalisation.

Le président du conseil des ministres,

Vu les articles 60, 61, 62 et 111 du code de la nationalité française,

Vu les décrets des 30 avril 1948, 9 juillet 1948, 20 août 1948, 17 septembre 1948, 1er octobre 1948, 19 novembre 1948 et 17 décembre 1948 portant naturalisation;

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Décrète:

Art. 1er. — Les décrets ci-après sont rapportés en tant qu'il naturalisaient:

1° *Décret du 30 avril 1948.*
(*Journal officiel* du 2 mai 1948.)

GREIF (Max), Cernauti (Roumanie), 12-09-05. — 75.

GREIF, née FRISCHLER, Mahr (Tchécoslovaquie), 21-08-13. — 75.

2° *Décret du 9 juillet 1948.*
(*Journal officiel* du 18 juillet 1948.)

ABADI (Marco), Alexandrie (Egypte), 02-03-18. — 99.

3° *Décret du 20 août 1948.*
(*Journal officiel* du 5 septembre 1948.)

RETTER (Marin), Cernauti (Roumanie), 01-01-10. — 38.

RETTER, née WINTER, Budapest (Hongrie), 04-03-04. — 38.

4° *Décret du 17 septembre 1948.*
(*Journal officiel* du 3 octobre 1948.)

CYTRON, veuve WIERNIK, Checigny (Pologne), 26-02-14—75.

KRUG, née SINGER, Przemysl (Pologne), 19-07-96—75.

5° *Décret du 1er octobre 1948.*
(*Journal officiel* du 10 octobre 1948.)

GONCALVES (Carones-Jose-Caldelas), Portugal, 02-12-25—78.

6° *Décret du 19 novembre 1948.*
(*Journal officiel* du 28 novembre 1948.)

LEW (Jean), Brzeziec (Pologne), 27-05-10—57.

LEW, née SINDY, Bochum (Allemagne), 21-03-18—57.

7° *Décret du 17 décembre 1948.*
(*Journal officiel* du 9 janvier 1949.)

BODOSSIAN (Yeprem), Mytilène (Grèce), 19-10-28—78.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 avril 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres,
Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

Décret du 11 avril 1949 rapportant deux décrets portant naturalisation.

Le président du conseil des ministres,

Vu les articles 60, 61, 62 et 111 du code de la nationalité française,

Vu les décrets des 13 mars 1948 et 17 décembre 1948 portant naturalisation;

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Décrète:

Art. 1er. — Les décrets ci-après sont rapportés en tant qu'ils naturalisaient:

1° *Décret du 13 mars 1948.*
(*Journal officiel* du 4 avril 1948.)

SEFERIAN (Herepsimée,) Bagdad (Colonie anglaise), 08-10-23. — 13.

2° *Décret du 17 décembre 1948.*
(*Journal officiel* du 9 janvier 1949.)

MARCHAND (Joséphine), Nus (Italie), 27-05-22. — 13.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 avril 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

Décret du 11 avril 1949 rapportant dix décrets portant naturalisation et réintégration.

Le président du conseil des ministres,

Vu les articles 60, 62, 71 et 111 du code de la nationalité française,

Vu les décrets des 13 mars 1948, 15 octobre 1948, 22 octobre 1948, 29 octobre 1948, 5 novembre 1948, 12 novembre 1948, 19 novembre 1948, 3 décembre 1948, 7 janvier 1949 et 11 février 1949 portant naturalisation et réintégration;

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Décrète:

Art. 1er. — Les décrets ci-après sont rapportés en tant qu'ils naturalisaient:

1° *Décret du 13 mars 1948.*
(*Journal officiel* du 4 avril 1948.)

TARABARITCH (Yerko), Promina (Yougoslavie), 01-10-13. — 13.

2° *Décret du 15 octobre 1948.*
(*Journal officiel* du 17 octobre 1948.)

CAPELLI (Giuseppe), Almenno (Italie), 16-06-99. — 89.

3° *Décret du 22 octobre 1948.*
(*Journal officiel* du 31 octobre 1948.)

PORRACCHIA (Antonio), Canosio (Italie), 08-01-02. — 84.

4° *Décret du 29 octobre 1948.*
(*Journal officiel* du 7 novembre 1948.)

SARKISSIAN, née KENDOYAN, Tchansanjok (Turquie), 25-03-04. — 13.

MORICO (Anselmo), Castel del Monte (Italie), 01-01-26. — 59.

5° *Décret du 5 novembre 1948.*
(*Journal officiel* du 14 novembre 1948.)

MIKOLAJCZYK (Ceslas), Konary (Pologne), 19-12-24. — 57.

6° *Décret du 12 novembre 1948.*
(*Journal officiel* du 28 novembre 1948.)

SILBERMANN (Abraham), Sophia (Bulgarie), 22-11-14. — 31.

7° *Décret du 19 novembre 1948.*
(*Journal officiel* du 28 novembre 1948.)

REPIS (Achille), Bischheim (Bas-Rhin), 30-01-03. — 67.

8° *Décret du 3 décembre 1948.*
(*Journal officiel* du 12 décembre 1948.)

FRIDEL (Rafoul), Bielilowka (Russie), 27-05-65. — 75.

9° *Décret du 7 janvier 1949.*
(*Journal officiel* du 23 janvier 1949.)

LEVY, née DESMETTRE, Roubaix (Nord), 02-06-93. — 75.

10° *Décret du 11 février 1949.*
(*Journal officiel* du 20 février 1949.)

KEUCHKERIAN (Loutfik), Angora (Turquie), 24-04-11. — 13.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 avril 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

AVIS & COMMUNICATIONS

Présidence du conseil (haut commissariat au ravitaillement), ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'industrie et du commerce.

Avis aux importateurs de produits en provenance de Tchécoslovaquie.

La commission mixte franco-tchécoslovaque qui s'est tenue à Paris le 26 mars 1949 a augmenté les contingents de certains postes repris à l'accord commercial franco-tchécoslovaque du 6 août 1948 et a ajouté quelques produits nouveaux.

Les modalités d'importation de ces produits sont fixés ainsi qu'il suit:

I

Produits importés par groupements.

Les groupements désignés ci-après sont seuls qualifiés pour déposer les demandes d'autorisation d'importation concernant les produits suivants:

Numéro de poste.	
24	Pâtes de cellulose. — Groupement d'importation de la papeterie.
35	Brai de houille. — Association technique d'importation charbonnière.

II

Produits importés sous licences individuelles examinées au fur et à mesure.

Les demandes d'autorisation d'importation afférentes aux produits suivants pourront être déposées à l'office des changes (sous-direction des licences et autorisations commerciales), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du quinzième jour qui suivra la publication du présent avis.

Ces demandes seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Numéro de poste.	
6	Confiserie.
27	Articles à rémouler et à aiguiser artificiels, abrasifs appliqués sur toiles à papier.
38	Lithopones.
40	Chlore liquide.
51	Produits chimiques autres.
68	Papier emballage.
80	Velours de coton pour vêtements de travail. — L'importation devra porter uniquement sur du velours côtelé marron. Les demandes devront être accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire et d'un échantillon.
90	Sparterie pour la fabrication de tresses pour chapeaux. — Avant de déposer leurs demandes, les importateurs devront s'assurer auprès de leurs fournisseurs tchécoslovaques ou auprès des représentants de ceux-ci qu'un quota leur a été réservé. Les importateurs pourront se procurer la liste des maisons tchécoslovaques bénéficiant d'un quota auprès des chambres syndicales intéressées. Les demandes devront être accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire.
110	Boutons de verre. — Avant de déposer leurs demandes, les importateurs devront s'assurer auprès de leurs fournisseurs tchécoslovaques ou auprès des représentants de ceux-ci qu'un quota leur a été réservé. Les importateurs pourront se procurer la liste des maisons tchécoslovaques bénéficiant d'un quota auprès des chambres syndicales intéressées. Les demandes devront être accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire et d'un échantillon.
161	Matériel d'imprimerie.
163	Motocyclettes de cylindrée de 350 cm³ et au-dessus.
186	Marchandises diverses. — Les crédits prévus à ce poste sont réservés à l'importation de produits non repris nominément à l'accord et utiles à l'économie française. Les licences seront délivrées après avis favorable des ministères techniques et accord de la direction des relations économiques extérieures du ministère des finances et des affaires économiques.
189	Pierres à polir naturelles.
190	Produits chimiquement purs pour laboratoires.
191	Acide formique.
192	Phénol, crésol.

III

Produits importés sous licences individuelles examinées simultanément (appel d'offres).

Les demandes d'autorisation d'importation concernant les produits ci-après feront l'objet d'un examen simultané.

Elles devront être déposées à l'office des changes (sous-direction des licences et autorisations commerciales), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), avant le 3 mai 1949, à dix-sept heures trente, dernier délai.

Numéro de poste.	
145	Machines textiles.
146	Machines à coudre.
147	Têtes de machines à coudre industrielles.
148	Matériel pour l'industrie du cuir (tannerie).

D'autre part, des demandes d'autorisation d'importation individuelles pourront être présentées pour les produits ci-après pour lesquels existent des reliquats de contingents disponibles. Elles devront être déposées à l'adresse ci-dessus avant le 10 mai 1949, à dix-sept heures trente, dernier délai.

Numéro de poste.	
129	Outillage mécanique.
155	Machines-outils, dont machines pour le travail des métaux, pièces détachées.
156	Machines à bois.

IV

Des avis aux importateurs publiés ultérieurement au *Journal officiel* préciseront les modalités d'importation des produits ci-après.

Aucune demande d'autorisation d'importation ne devra être déposée pour ces produits avant la publication de ces avis.

Numéro de poste.	
187	Cossettes de chicorée.
188	Chicorée torréfiée.

V

Produits réservés à l'Afrique du Nord et aux territoires français d'outre-mer.

Des augmentations de contingent ont été prévues en faveur de l'Afrique du Nord et des territoires français d'outre-mer, pour les postes suivants:

Numéro de poste.	
4	Malt.
16	Bière en fûts.
62	Chaussures en matières textiles avec semelle de caoutchouc.
123	Articles de ménage en tôle émaillée.
181	Munitions complètes de chasse

Aucune demande d'autorisation d'importation ne devra être déposée à l'office des changes sur la part réservée à ces territoires.

Présidence du conseil (haut commissariat au ravitaillement) et ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de bananes des îles Canaries.

(Poste 12 de l'accord commercial franco-espagnol.)

Comme suite aux avis publiés au *Journal officiel* des 16 mai et 19 novembre 1948, les importateurs sont informés qu'il est procédé à un appel d'offres en vue de la répartition du contingent de 4.000 tonnes de bananes des Canaries prévu par l'accord commercial du 8 mai 1948 et par la commission mixte du 18/23 octobre 1948.

Les demandes d'autorisation d'importation seront valablement reçues par l'office des changes (sous-direction des licences et autorisations commerciales), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris, jusqu'au 5 mai 1949, à dix-sept heures trente, dernier délai.

L'examen des demandes sera fait simultanément. Elles ne pourront pas être établies pour un tonnage inférieur à 200 t.

Ces bananes seront importées sous emballage dit « Pignasses » en papier « Kraft ».

L'importation se fera exclusivement par le port de Dieppe.

Les demandes devront comporter trois prix, établis sur la base du poids brut:

1° Un prix fob premier port d'embarquement aux Canaries établi en pesetas;

2° Un prix caf Dieppe en francs français;

3° Un prix proposé de cession sur wagon départ, tous frais, marges et taxes compris.

Hormis les pesetas transférables dans le cadre des dispositions de l'accord commercial franco-espagnol du 8 mai 1948, il ne sera pas délivré de devises étrangères pour le payement du fret.

L'administration retiendra les offres les plus avantageuses.

En outre, elle se réserve les droits suivants:

1° De réduire les contingents demandés;

2° D'attribuer, à égalité, la préférence aux importateurs qui pourront justifier, par des copies certifiées conformes de factures, avoir traité des bananes de cette origine dans le passé;

3° De demander avant la délivrance des licences:

a) Une caution égale à 10 p. 100 de la valeur du prix caf en garantie de la bonne exécution et du respect des engagements et, en particulier, de la réalisation de l'importation dans le délai fixé ci-dessous;

b) Un engagement de diriger les bananes sur les centres de consommation qui lui seront éventuellement désignés par le haut commissariat au ravitaillement.

La mainlevée du cautionnement éventuel sera délivrée par l'office des changes sur proposition du haut commissariat au ravitaillement.

Eventuellement, un arrêté fixera les prix de vente de ces bananes à tous les stades.

L'importation devra être réalisée au plus tard le 25 juin 1949.

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'industrie et du commerce.

Avis aux importateurs de produits en provenance des trois zones occidentales d'Allemagne.

Comme suite à l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 24 décembre 1948, les importateurs sont informés qu'il est ouvert une seconde tranche d'importation de produits en provenance des trois zones occi-

dentales d'Allemagne. Le régime d'importation est fixé ainsi qu'il suit, pour les produits repris ci-après:

I

Produits importés par groupement.

Les groupements désignés ci-après sont seuls qualifiés pour déposer les demandes d'autorisation d'importation concernant les produits suivants:

Numéro de poste.	
23	Minerai de fer de Waldagesheim. — Ferimport, 41, avenue Friedland.
24	Minerai de fer de Siegerland. — Ferimport, 41, avenue Friedland.
25	Goudron de houille. — A. T. I. G. E. D., 91, boulevard de Courcelles.
78	Papier journal. — Groupement d'importation du papier de presse, 18, rue d'Enghien.

II

Produits importés sous licences individuelles.

Les demandes d'autorisation d'importation des produits ci-après seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Elles ne devront être déposées à l'office des changes, 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), qu'à partir du quinzième jour suivant la publication du présent avis.

Elles devront être accompagnées d'une facture *pro forma* ou d'un document en tenant lieu.

Il est précisé que les demandes d'autorisation d'importation devront indiquer la contre-valeur en dollars des valeurs fob ou franco-départ et caf ou franco-frontière française.

Numéro de poste.	
5	Baryline de réduction.
7	Argile kaolinique.
8	Argile céramique.
9	Argile réfractaire.
10	Argile de Schippach.
11	Chamotte brute.
12	Chamotte granulée.
13	Sables et pisés réfractaires.
14	Mortier de terres réfractaires siliceuses.
15	Mortier de terres réfractaires sillico-alumineuses.
16	Dolomie frittée.
17	Plaques de bazalte fondu pour cokeries.
18	Sables de fonderie.
21	Masse spéciale silico-alumineuse granulée.
22	Masse spéciale pour moulage de l'acier.
27	Coke de brai
28	Sodium métal.
31	Ammoniaque liquide.
41	Trichloréthylène.
42	Méthanol.
43	Glycol.
44	Oxyde d'éthylène.
47	Acide citrique.
48	Urée.
55	Colorants dérivés du goudron de houille.
56	Intermédiaires pour colorants.
59	Colles kaurit.
67	Durcisseur pour colle Kaurit.
69	Solvants et plastifiants.
70	Produits chimiques divers.
71	Bois de mines (non écorcés).
72	Bois de défibrage.
76	Papier calque.
77	Papier pour cartes statistiques.
81	Briques silico-alumineuses: a) Plus de 40 p. 100 AL 203; b) 35 p. 100 à 40 p. 100 AL 203. c) Moins de 35 p. 100 AL 203.
82	Briques de silice.
88	Etirés, tréfilés, laminés à froid.
114	Machines agricoles (à l'exclusion des tracteurs) et pièces détachées.
141	Matériel de mines divers et pièces détachées diverses.
142	Machines pour l'industrie chimique et pièces détachées (sous réserve de spécification).
143	Pièces détachées pour matériel de téléphone et de télégraphe.
163	Machines et appareils divers et pièces détachées diverses.

Produits importés sous licences individuelles soumises à un examen simultané.

I. — Les demandes d'autorisation d'importation des produits ci-après devront être déposées à l'office des changes, 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), avant le 6 mai 1949, à dix-sept heures trente.

Numéro de poste.	
89	Pièces moulées en poudre de fer.
90	Poudre de bronze
91	Raccords en fonte malléable.
93	Treillis métalliques pour verre armé.
120	Pointes pour peignage de la laine.
123	Aiguilles de machines à coudre.

II. — Des reliquats de crédits existant sur les produits ci-après, les importateurs sont informés qu'ils peuvent déposer à l'office des changes avant le 6 mai 1949, à dix-sept heures trente, les demandes d'autorisation d'importation.

Numéro de poste.	
108	Presses hydrauliques et pièces détachées.
122	Machines à coudre industrielles et pièces détachées.
124	Machines outils à métaux et pièces détachées.
126	Machines à bois, y compris scies et pièces détachées.
161	Machines comptables, machines à calculer et pièces détachées.

Avis aux importateurs de produits en provenance de Suède (poste 52 b. — Papiers et cartons divers).

Comme suite à l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 17 mars 1949, les importateurs de papiers et cartons divers poste 52 b de l'accord franco-suédois du 3 mars 1949), sont informés que la date limite de dépôt des demandes d'autorisation d'importation, primitivement fixée au 5 avril 1949, est reportée au 5 mai 1949, à dix-sept heures trente.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis n° 300 de l'office des changes relatif à l'achat des devises dont sont porteurs les voyageurs en provenance de l'étranger.

Conformément aux dispositions des avis nos 202 et 205 de l'office des changes, les intermédiaires agréés sont autorisés, sous certaines conditions, à acheter, par délégation de l'office des changes, les moyens de payement (chèques, lettres de crédit, billets de banque, etc.) exprimés en monnaie étrangère dont sont porteurs les voyageurs en provenance de l'étranger.

L'exercice de cette délégation est subordonné à la stricte observation par les intermédiaires agréés des prescriptions suivantes.

I. — L'achat des devises doit se faire aux conditions ci-après:

1° Devises négociées sur le marché libre. — Ces devises doivent être achetées sur la base du cours coté à la dernière bourse précédant le jour de l'opération.

Toutefois, pour leur permettre de se prémunir contre un risque éventuel de change, les intermédiaires agréés sont autorisés à prélever, à l'occasion de ces opérations, une commission au plus égale à 1 p. 100 du produit en francs des devises cédées, calculé comme il est indiqué ci-dessus;

2° Devises traitées exclusivement par le fonds de stabilisation des changes. — Ces devises doivent être achetées sur la base des cours pratiqués par le fonds de stabilisation des changes le jour de l'opération, déduction faite d'une commission au plus égale à 1/5 pour 100 pour les achats de billets de banque et à 1/2 p. 100 pour les achats de travellers-chèques, avec, dans ces deux cas, un minimum de perception au plus égal à 50 F.

II. — D'autre part, les intermédiaires agréés sont tenus désormais d'afficher, à proximité de leurs caisses, de manière apparente, les conditions de reprise des moyens de payement négociés par les touristes étrangers.

Cette affiche devra préciser, notamment:

Les cours cotés à la dernière bourse pour les devises négociées sur le marché libre;

Les cours (billets et versement) pratiqués par le fonds de stabilisation des changes pour les devises qui ne sont pas négociées sur le marché libre;

Le montant maximum de la commission autorisée selon la nature de la devise cédée.

III. — Les dispositions qui précèdent sont également applicables aux établissements auxquels les intermédiaires agréés ont consenti des sous-délégations, en application des instructions nos 168 et 213 de l'office des changes.

IV. — L'inobservation des prescriptions ci-dessus entraînerait le retrait immédiat de la délégation, sans préjudice des peines prévues par l'ordonnance n° 45-1088 du 30 mai 1945.

Avis aux importateurs et avis n° 325 de l'office des changes relatif à la délivrance des licences d'importation.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er janvier 1949:

Page 91, 2e colonne, 12e ligne, au lieu de: « Le régime des licences d'importation et des accords préalables à l'importation, défini par les avis aux importateurs publiés au *Journal officiel* des 18 février 1945, 13 avril et 13 novembre 1946, est modifié comme suit... », lire: « Le régime des licences d'importation et des accords préalables à l'importation, défini par les avis aux importateurs, publiés au *Journal officiel* des 18 février 1945 et 13 avril 1946, est modifié comme suit... ».

Même page, 2e colonne, titre 1er, paragraphe II, alinéa 3e, 5e ligne, au lieu de: « La date d'expédition des marchandises doit être justifiée dans les conditions prévues par l'article 25 du code des douanes », lire: « La date d'expédition des marchandises doit être justifiée dans les conditions prévues par l'article 25 du code des douanes annexé au décret n° 48-1985 du 9 décembre 1948, publié au *Journal officiel* du 1er janvier 1949 ».

Même page, 3e colonne, et page 92, 1re colonne, titre II, paragraphe II, alinéa 1°, au lieu de: « Si l'importateur est en mesure de produire un contrat commercial, il dépose à l'office des changes une demande d'autorisation préalable établie en quatre exemplaires (trois exemplaires blancs et un exemplaire bleu)... », lire: « Si l'importateur est en mesure de produire un contrat commercial, il dépose à l'office des changes une demande d'autorisation préalable établie en cinq exemplaires (trois exemplaires blancs, un exemplaire bleu et un exemplaire rouge)... »

Page 92, 1re colonne, 9e ligne, au lieu de: « L'un des exemplaires blancs de l'autorisation préalable est destiné à la banque domiciliataire et les deux autres à l'office des changes », lire: « L'un des exemplaires blancs de l'autorisation préalable est destiné à la banque domiciliataire ».

Même page, 1re colonne, alinéa 2e, 17e ligne, au lieu de: « ...une demande d'autorisation préalable établie en quatre exemplaires sur formule AC,... », lire: « ...une demande d'autorisation préalable établie en cinq exemplaires sur formule AC... ».

Même page, 1re colonne, paragraphe III, alinéa 2e, 16e ligne, au lieu de: « La prorogation résulte de l'apposition, par l'office des changes, d'une mention spéciale sur les quatre exemplaires de l'autorisation préalable initiale », lire: « La prorogation résulte de l'apposition, par l'office des changes, d'une mention spéciale sur les cinq exemplaires de l'autorisation préalable initiale ».

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE
68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 2.000 ET 5.000 F 4 0/0 1932
DE LA
Société hydroélectrique roussillonnaise.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 2.000 et 5.000 F (émission 1932) de la Société hydroélectrique roussillonnaise, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé, par voie de rachats en Bourse, à son amortissement du 10 août 1949. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Néant.

Demandes de changement de nom

M. Cocu (Xavier), né le 21 juillet 1902 à Douai (Nord), domicilié 154, boulevard Lahure, à Douai, et son fils, Cocu (Jean-Xavier), né le 10 mars 1927 à Bruges (Gironde), déposent une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à leur nom patronymique Cocu celui de Mayeux.

M. Obstfeld (Henri), né à Anvers (Belgique) le 15 juin 1913, demeurant à Paris (11e), 17, rue Paul-Bert, sollicite le changement de son nom et celui de son fils mineur, Daniel-Marc, né à New-York le 9 juin 1946, en celui de Andler.

M. Joseph Führer, docteur en médecine, né le 21 octobre 1915 à Suceava (Roumanie), demeurant 34, rue des Ecoles, à Paris, naturalisé Français par décret n° 2983×46 du 27 mars 1947, dépose une requête auprès du garde des sceaux en vue de changer son nom patronymique en celui de Ferral et subsidiairement Pheret.

M. Trinh Quang Buu, naturalisé Français, né le 2 avril 1902 à Thanh-Luong (Hà-Tinh), demeurant à Hanoï, 16 B, 2e impasse Beylié, a demandé à substituer à son nom patronymique Trinh Quang Buu celui de Théodore Berlin, né Trinh Quang Buu.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Préfecture de Meurthe-et-Moselle.

PONTS ET CHAUSSÉES (SERVICE NAVIGATION)

Route nationale n° 4 de Paris à Strasbourg.

Reconstruction du pont sur le canal de la Marne au Rhin, à l'amont des écluses de Varangéville.

ADJUDICATION RESTREINTE

A une date qui sera fixée ultérieurement, il sera procédé, en séance publique, par M. le préfet de Meurthe-et-Moselle, assisté des autres membres du bureau d'adjudication et en présence de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, chargé du service du canal de la Marne au Rhin et voies annexes à Nancy, dans les formes réglementaires, à l'adjudication au rabais, sur soumission cachetée, des travaux suivants:

Construction de deux tabliers en béton précontraint.

Montant du cautionnement provisoire: 500.000 F.
Montant du cautionnement définitif: 1 million de francs.

Les travaux sont évalués comme suit:

Travaux à l'entreprise.	francs
1re section. — Maçonneries.....	14.422.180
2e section. — Coffrage.....	8.004.900
3e section. — Métaux.....	18.891.290
4e section. — Divers.....	5.846.800
5e section. — Somme à valoir.....	4.771.830
Total général.....	52.000.000

CONDITIONS PRINCIPALES DE L'ADJUDICATION

I. — *Demande d'admission.*

Les demandes d'admission accompagnées des pièces mentionnées dans l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, seront adressées franco à l'ingénieur en chef du service de la navigation, 27, place de la Carrière, à Nancy, et elles devront lui parvenir avant le 30 avril 1949, à dix heures, terme de rigueur. Les demandes qui parviendront à l'ingénieur en chef postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

II. — *Instruction des demandes.*

La liste des personnes admises à concourir sera arrêtée par le bureau d'adjudication. Aucun concurrent ne pourra être écarté sans avoir été appelé à présenter ses observations devant ce bureau. Les personnes admises à prendre part à l'adjudication seront avisées ultérieurement et directement par lettre recommandée de la date de l'adjudication. Les pièces remises par les personnes non admises leur seront renvoyées avec l'avis que leur demande n'a pas été accueillie.

III. — *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.*

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les dimanches, jours fériés et samedis après-midi, dans les bureaux de M. Persuy, ingénieur des ponts et chaussées, place de la Carrière, n° 27, à Nancy, de neuf heures à onze heures et de quatorze heures à dix-sept heures.

Un programme sommaire résumant l'objet de l'entreprise, la description des travaux et leur estimation sera envoyé aux entrepreneurs et aux personnes intéressées qui en feront la demande à l'ingénieur en chef.

Fait à Nancy, le 30 mars 1949.

Pour le préfet:
Le secrétaire général,
R. CHAVAROT.

Secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.

AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE
en vue de la conclusion de marchés sur appel d'offres.

L'administration des postes, télégraphes et téléphones lance un appel d'offres pour le 5 mai 1949 en vue de la fourniture de ferrures en tube pour lignes télégraphiques et téléphoniques.

Les offres doivent parvenir à la direction générale des télécommunications, 7e bureau, au secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones, 20, avenue de Ségur, à Paris (7e), avant le 5 mai 1949, dernier délai.

Pour tous renseignements d'ordre technique, s'adresser au service des recherches et du contrôle techniques (lignes), 103, boulevard Brune, à Paris (14e).

Secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.

AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE
en vue de la conclusion de marchés sur appel d'offres.

L'administration des postes, télégraphes et téléphones lance un appel d'offres pour le 10 mai 1949 en vue de la fourniture de ferrures pour lignes télégraphiques et téléphoniques.

Les offres doivent parvenir à la direction générale des télécommunications, 7e bureau, au secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones, 20, avenue de Ségur, à Paris (7e), avant le 10 mai 1949, dernier délai.

Pour tous renseignements d'ordre technique, s'adresser au service des recherches et du contrôle techniques (lignes), 103, boulevard Brune, à Paris (14e).

Préfecture de la Seine-Inférieure.

PONTS ET CHAUSSÉES

Port de Rouen.

Reconstruction du pont Corneille.

ADJUDICATION RESTREINTE

A une date qui sera fixée ultérieurement, il sera procédé, en séance publique, par le préfet de la Seine-Inférieure, assisté des autres membres du bureau d'adjudication et en présence de l'ingénieur en chef du service maritime des ponts et chaussées, dans les formes réglementaires, à l'adjudication, sur soumission cachetée, des travaux de reconstruction du pont Corneille, à Rouen.

Ouvrage en acier entièrement soudé à l'arc électrique, type Cantilever, à poutres multiples avec contrepoids en béton et fondations sur pieux en béton armé, longueur totale: 296,38 m; largeur totale: 28 mètres.

(Acier: 4.590 tonnes; béton et béton armé: 11.370 m³.)

L'adjudication sera basée sur un détail estimatif préparé par l'administration quant aux quantités, et complété par les soumissionnaires quant aux prix unitaires.

CONDITIONS PRINCIPALES DE L'ADJUDICATION

I. — *Demande d'admission.*

Les demandes d'admission, accompagnées des pièces mentionnées dans l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, seront adressées franco à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées (service maritime, 3e section), 52, quai Gaston-Boulet, à Rouen, et elles devront lui parvenir avant le mercredi 4 mai 1949, à seize heures, terme de rigueur. Les demandes qui parviendront à l'ingénieur en chef postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

II. — *Instruction des demandes.*

La liste des personnes admises à concourir sera arrêtée par le bureau d'adjudication. Aucun concurrent ne pourra être écarté sans avoir été appelé à présenter ses observations devant ce bureau.

Les personnes admises à prendre part à l'adjudication seront avisées ultérieurement et directement par lettre recommandée, de la date de l'adjudication.

Les pièces remises par les personnes non admises leur seront renvoyées avec l'avis que leur demande n'a pas été accueillie.

III. — *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.*

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs, tous les jours, excepté les samedi après-midi, les dimanches et jours fériés:

1° Dans les bureaux de la préfecture de la Seine-Inférieure (2e division, 2e bureau), 27, rue de Fontenelle, à Rouen, de neuf heures à douze heures, et de quatorze heures à dix-sept heures;

2° Dans les bureaux de M. Vellichkovitch, ingénieur ordinaire, 52, quai Gaston-Boulet, à Rouen, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures;

3° Au ministère des travaux publics (service intérieur), boulevard Saint-Germain, n° 244, à Paris, de dix heures trente à midi, et de quatorze heures à dix-sept heures.

Un programme sommaire résumant l'objet de l'entreprise, la description des travaux et leur estimation, accompagné de croquis très sommaires indiquant le plan général des travaux et les dispositions d'ensemble des principaux ouvrages, sera envoyé aux entrepreneurs et aux personnes intéressées qui en feront la demande à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées.

Fait à Rouen, le 8 avril 1949.

Le préfet,
Pour le préfet, le secrétaire général,
Signé: M. GEY.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations: 75 fr. la ligne

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

7 mars 1949. Déclaration à la préfecture de police. AMICALE SPORTIVE MARCHAL-FORGES. Transfert du siège social du 46, rue Victor-Hugo, à Pantin, au 10, rue Petit, à Paris.

16 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Chinon. CERCLE D'ESCRIME CHINONAIS. But: science des armes. Siège social: hôtel du Lion-d'Or, 10, place Jeanne-d'Arc, Chinon.

18 mars 1949. Déclaration à la préfecture de l'Orne. SOCIÉTÉ AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE JOUÉ-DU-BOIS. But: subvenir aux frais des fêtes et concours ayant pour but le perfectionnement et l'instruction du corps. Siège social: mairie de Joué-du-Bois.

22 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. Association d'éducation populaire LA FRATERNELLE de la Chapelle-Achard. But: gestion financière et soutien des écoles libres. Siège social: école libre des filles, la Chapelle-Achard.

22 mars 1949. Déclaration à la préfecture de l'Ain. SOU DES ÉCOLES LAÏQUES DE VILLEREVERSURE. But: aide aux élèves des écoles laïques. Siège social: école de Carnorand, à Villereversure

23 mars 1949. Déclaration à la préfecture du Vigan. LES AMIS DE L'ÉCOLE. But: offrir à ses adhérents des activités culturelles, des activités artistiques et des activités sportives. Siège social: groupe scolaire, à Mandagout.

24 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. ASSOCIATION AMICALE DES ANCIENS STAGIAIRES DU CENTRE NATIONAL DE PÉDAGOGIE SPÉCIALE DE BEAUMONT-SUR-OISE. But: entretien des relations d'amitié et de solidarité entre tous ses membres et établir un lien permanent entre eux et le centre de pédagogie spéciale. Siège social: 2, rue Président-Wilson, Beaumont-sur-Oise.

25 mars 1949 Déclaration à la préfecture de police. L'Association pour l'expansion des échanges entre la France et la Grande-Bretagne et leurs territoires d'outre-mer change de titre et devient ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DES RELATIONS ÉCONOMIQUES ENTRE L'UNION FRANÇAISE, LA GRANDE-BRETAGNE ET LE COMMONWEALTH (F. F. A. C.). Siège social: 106, boulevard Malesherbes, Paris.

25 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Marmande. VÉLO-CLUB DURAQUOIS. But: encouragement au cyclisme et culture physique. Siège social: café des Voyageurs, place du Marché, à Duras.

26 mars 1949. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. ASSOCIATION SPORTIVE DE LA POLICE DE LA RÉGION DE LIMOGES. But: pratique des sports. Siège social: 1, avenue Garibaldi, à Limoges.

26 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Oloron. LES ECUREUILS. But: organiser et favoriser la pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: école des garçons d'Esquiule.

26 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de la Châtre. CANTINE SCOLAIRE DE TRANZAULT. But: fournir un repas chaud à midi aux enfants des écoles. Siège social: école publique de Tranzault.

28 mars 1949. Déclaration à la préfecture du Rhône. AMICALE DES ANCIENS ET ANCIENNES ÉLÈVES DE RIBOST. But: entretenir et pratiquer les relations amicales entre ses membres. Siège social: école publique de Ribost.

28 mars 1949. Déclaration à la préfecture de l'Ain. AMICALE LAÏQUE DE JEUNES FILLES. But: resserrer les liens de camaraderie, propager l'idéal laïque, procurer des distractions diverses. Siège social: école publique de filles de Saint-Didier-sur-Chalaronne.

28 mars 1949. Déclaration à la préfecture de police. La Pensée philanthropique de France modifie la composition de son bureau, change son titre, qui devient LA GUÉRISON PAR LA JOIE, et transfère son siège social du 52, rue du Faubourg-Saint-Martin, au 81, rue des Cascades, Paris.

28 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. AMICALE DE BILLARD DU PLATEAU. But: grouper et encourager des joueurs de billard. Siège social: 92, allée de Montfermeil, le Raincy.

28 mars 1949. Déclaration à la préfecture de police. LE COMITÉ NATIONAL DE L'ACCUEIL transfère son siège social du 11, boulevard de Sébastopol, Paris, à l'hôtel des Invalides, Paris (office national des anciens combattants et victimes de guerre).

29 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de la Châtre. UNION SPORTIVE DE VICQ-EXEMPLET. But: pratique de tous les sports et de l'éducation physique. Siège social: mairie de Vicq-Exemplet.

29 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche. AMICALE LAÏQUE DES ANCIENS ÉLÈVES DE L'ÉCOLE PUBLIQUE DE QUINCIÉ-EN-BEAUJOLAIS. But: maintenir entre les jeunes gens des liens de bonne camaraderie; continuer l'œuvre de l'école; procurer à ses sociétaires des distractions honnêtes et agréables; apporter à l'école publique une aide matérielle et morale. Siège social: école de garçons de Quincié-en-Beaujolais.

29 mars 1949. Déclaration à la préfecture du Rhône. MAISON FAMILIALE DE VACANCES ROBERTAL. But: création, organisation, gestion sans but lucratif d'une maison familiale de vacances et d'entr'aide sociale. Siège social: chez M. Bert, 16, quai Victor-Augagneur, à Lyon.

29 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Nérac. L'HIRONDELLE. But: pratique des sports. Siège social: centre d'apprentissage de jeunes filles, à Nérac.

30 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Gontier. AMICALE DES ANCIENNES ÉLÈVES DE LIVRÉ-LA-TOUCHE. But: défense des intérêts intellectuels, matériels et moraux des adhérents et soutien des œuvres d'éducation populaire de l'enseignement libre. Siège social: école Sainte-Marie, Livré-la-Touche.

31 mars 1949. Déclaration à la préfecture de l'Eure. MOUVEMENT FRANÇAIS DE L'ABONDANCE (section de l'Eure). But: mouvement éducatif et apolitique préparant les réformes de structure qui, en instaurant l'économie distributive, assurera à tous le bien-être et la sécurité matérielle. Siège social: cité de l'École-Normale, Evreux-Saint-Michel.

31 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Aubusson. SOCIÉTÉ DE CHASSE INTERCOMMUNALE DE LA VILLETELLE. But: destruction des animaux nuisibles, répression du braconnage par tous moyens en son pouvoir, repeuplement des terrains à la disposition de la société, constitution de réserve de chasse. Siège social: mairie de la Villetelle.

1er avril 1949. Déclaration à la préfecture de l'Ain. FOYER RURAL DE SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE. But: organisation d'un centre rural d'informations techniques et d'activités pratiques, éducatives, sportives et artistiques. Siège social: foyer rural, à Saint-Jean-sur-Reyssouze.

1er avril 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Nyons. BASKET-CLUB NYONSAIS. But: pratique du basket. Siège social: café du Kiosque, place de la Libération, Nyons.

der avril 1949. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION SPORTIVE DIDEROT. But : organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves de l'école et du centre. Siège social: 60, boulevard de la Villette, Paris.

der avril 1949. Déclaration à la préfecture de police. L'Union nationale pour la défense et le bonheur de l'enfance modifie ses statuts et change son titre, qui devient UNION NATIONALE POUR LA DÉFENSE ET LE BONHEUR DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE. Siège social: 21, rue Viète, Paris.

2 avril 1949. Déclaration à la préfecture de la Loire. ASSOCIATION FAMILIALE OUVRIÈRE DE TERRENOIRE. But : défense des intérêts des familles ouvrières. Siège social: chez M. Boyer, secrétaire, 8, place des Forges, à Terrenoire.

2 avril 1949. Déclaration à la préfecture de Marseille. ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCÉE PÉRIER. But: pratique des sports. Siège social: 2, rue du Rhône, à Marseille.

4 avril 1949. Déclaration à la préfecture de Lille. ASSOCIATION FAMILIALE D'ÉDUCATION POPULAIRE D'ANNAPPES. But: gestion et administration des intérêts matériels et moraux des écoles libres d'Annappes. Siège social: 29, rue Pasteur, Annappes

4 avril 1949. Déclaration à la préfecture de Lille. ASSOCIATION FAMILIALE D'ÉDUCATION POPULAIRE DE BOIS-GRENIER. But: gestion et administration des intérêts matériels et moraux des écoles libres de Bois-Grenier. Siège social: café Charlet, rue de la Guernerie, Bois-Grenier.

4 avril 1949. Déclaration à la préfecture du Rhône. ASSOCIATION SPORTIVE DU CENTRE D'APPRENTISSAGE FÉMININ DE GERLAND. But: organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves fréquentant l'établissement. Siège social: 295, avenue Jean-Jaurès, à Lyon.

4 avril 1949. Déclaration à la préfecture de Lille. ASSOCIATION FAMILIALE D'ÉDUCATION POPULAIRE DE LAMBERSART (cité familiale). But: gestion et administration des intérêts matériels et moraux des écoles libres de Lambersart. Siège social: 23, rue Léon-Trulin, Lambersart.

4 avril 1949. Déclaration à la préfecture de Lille. ASSOCIATION FAMILIALE D'ÉDUCATION POPULAIRE D'HELLEMMES-LILLE. But: gestion et administration des intérêts matériels et moraux des écoles libres d'Hellemmes-Lille. Siège social: 2 *bis*, sentier du Curé, Hellemmes.

4 avril 1949. Déclaration à la préfecture de Marseille. ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ÉCHANGES COMMERCIAUX. But: étude des améliorations à apporter sur le plan économique en vue de créer les conditions nécessaires au développement des échanges commerciaux. Siège social: 298, rue Paradis, Marseille.

4 avril 1949. Déclaration à la préfecture de l'Isère. UNION DÉPARTEMENTALE DES ŒUVRES PRIVÉES, SANITAIRES ET SOCIALES DU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE. But: encourager et faciliter la vie et le développement des organismes qui lui sont rattachés. Siège social: office social de renseignements, 12, rue de Belgrade, à Grenoble.

4 avril 1949. Déclaration à la préfecture de l'Isère. CYCLOCAMPEURS DES ALPES. But: éducation physique, camping et vélo. Siège social: café de la Poste, 13, place Grenette, à Grenoble.

4 avril 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. AMICALE DES ANCIENNES ÉLÈVES DE NOTRE-DAME-DES-FORGES. But: conserver les liens d'amitié entre les membres associés. Siège social: école de Notre-Dame-des-Forges, Tarnos.

4 avril 1949. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. CLUB DE BRIDGE DU PUY-EN-VELAY. But: développement du jeu de bridge. Siège social: grand café de Paris, place du Breuil, le Puy.

4 avril 1949. Déclaration à la préfecture des Hautes-Pyrénées. LA SOLIDARITÉ DES HAUTES-PYRÉNÉES. But: continuer, à Tarbes et dans le département des Hautes-Pyrénées, les activités qu'y exerçait l'Entr'aide française. Siège social: cité Rothschild, à Tarbes.

4 avril 1949. Déclaration à la préfecture de Lille. ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE DE JEUNES FILLES DE TOURCOING. But: organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves fréquentant l'établissement. Siège social: 72, rue des Ursulines, Tourcoing.

4 avril 1949. Déclaration à la préfecture des Vosges. ASSOCIATION FAMILIALE DE MÉNIL-SUR BELVITTE. But: intérêt familial et éducation populaire et sociale. Siège social: route du Cimetière-Militaire, Ménil-sur-Belvitte.

4 avril 1949. Déclaration à la préfecture de Toulouse. LES COMPAGNONS DE LA RAMPE. But: répandre le bon goût et l'amour de la musique et du théâtre et toucher des villes qui ne sont pas sur le parcours des grandes tournées Siège social: 40, rue du Taur, à Toulouse.

4 avril 1949. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. ASSOCIATION AMICALE DU PERSONNEL DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA LOIRE-INFÉRIEURE. But : développer entre ses membres un lien de solidarité et d'assistance mutuelle. Siège social : 7, rue de Gigant, Nantes.

4 avril 1949. Déclaration à la préfecture des Ardennes. SOCIÉTÉ DE JEUNESSE DE WARCQ. But: grouper la jeunesse de tous les milieux en organisant des divertissements sains et convenables dans les meilleures conditions possibles de bon marché. Siège social: salle des réunions, mairie de Warcq.

4 avril 1949. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. COMITÉ DES FÊTES DE ROCHECORBON. But: procurer des divertissements à la population par l'organisation de fêtes, soirées, etc. Siège social : mairie de Rochecorbon.

5 avril 1949. Déclaration à la préfecture de Vesoul. ENTR'AIDE HAUTE-SAÔNOISE. But : continuation des activités de l'Entr'aide française et principalement aide matérielle et morale aux familles économiquement faibles, aux vieillards et aux enfants. Siège social : cité administrative, à Vesoul.

5 avril 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. LES FRANCS COMPAGNONS. But: favoriser le développement du sport à l'intérieur du centre. Siège social: centre départemental de rééducation, Aumale.

5 avril 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. BUREAU RÉGIONAL DE L'AMICALE NATIONALE DES ANCIENS PRISONNIERS DE GUERRE, DÉPORTÉS ET INTERNÉS DE LA POLICE FRANÇAISE. But : maintenir les liens de camaraderie contractés dans les camps et venir en aide aux descendants et épouses des camarades. Siège social: parc de la Marine, à Dunkerque.

5 avril 1949. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE SAINTE-URSULE. But: création, entretien, développement d'établissements d'enseignement, d'orphelinats, de toutes œuvres de formation intellectuelle, sociale et religieuse. Siège social: 116, boulevard Béranger, Tours.

6 avril 1949. Déclaration à la préfecture de Marseille. VÉLO-CLUB DE RIVE-NEUVE. But: pratique du cyclisme. Siège social: 75, rue Sainte, à Marseille.

6 avril 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Bagnères-de-Bigorre. ASSOCIATION FAMILIALE DU CANTON DE MAULÉON-BAROUSSE. But: défense des intérêts généraux de la famille, tant sur le plan matériel que sur le plan moral. Siège social: mairie de Mauléon-Barousse.

6 avril 1949. Déclaration à la préfecture de la Loire. GROUPEMENT BOULISTE DE FRAISSES-UNIEUX. But: pratique du sport boules. Siège social: boule Jacob Holtzer, 3, rue Holtzer, à Unieux.

6 avril 1949. Déclaration à la préfecture de l'Isère. LA DIANE DE CHARAVINES. But: syndiquer les propriétaires cultivateurs de la commune, ainsi que les étrangers qui seraient admis par le conseil d'administration, en vue de l'organisation de la chasse et de la protection des propriétés et récoltes. Siège social: école de filles de Charavines.

6 avril 1949. Déclaration à la préfecture de Marseille. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE ADULTES-JEUNESSE. But: éducation et développement de la jeunesse féminine par toutes institutions ayant pour but l'hygiène, la santé, les avantages matériels et moraux de la jeunesse, et plus spécialement l'organisation des camps et colonies de vacances. Siège social: 53, rue Perrin-Solliers, à Marseille.

6 avril 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. CADETS DE LA JOIE. But: organisation des loisirs de vacances des élèves de l'institution Saint-Louis. Siège social: 17, rue d'Alsace, à Saumur.

6 avril 1949. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. ASSOCIATION DES COOPÉRATIVES SCOLAIRES RURALES DE LA CIRCONSCRIPTION DE PERPIGNAN (A. C. S. R.). But: renseignements, achats en commun, mettre en valeur l'action éducative de l'école. Siège social: école Jules-Ferry, Perpignan.

7 avril 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE FEURS. But: organiser le fonctionnement matériel des écoles libres de Feurs; recruter et s'intéresser à ses directeurs et maîtres. Siège social: rue des Ecoles, à Feurs.

7 avril 1949. Déclaration à la préfecture de Tulle. ASSOCIATION FAMILIALE GUENNOISE. But: défense de la famille et aide à la famille, en particulier par les soins donnés aux malades à domicile, ceci tant au point de vue matériel qu'au point de vue moral et spirituel. Siège social: au presbytère de Laguenne.

7 avril 1949. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. ECLAIR SPORTIF CASTELORIEN. But: organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves fréquentant l'établissement. Siège social: collège moderne de garçons, Château-du-Loir.

7 avril 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Abbeville. SECTION DES COMBATTANTS RÉPUBLICAINS. But: défense des intérêts matériels et moraux des combattants des deux guerres. Siège social: mairie de Buigny-l'Abbé.

8 avril 1949. Déclaration à la préfecture de Pau. ELAN SPORTIF D'ARTIGUELOUVE. But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: école d'Artiguelouve.

8 avril 1949. Déclaration à la préfecture de Loir-et-Cher. ASSOCIATION SPORTIVE DE LA MUTUALITÉ AGRICOLE SOCIALE. But: organiser et favoriser la pratique des sports parmi le personnel de la mutualité sociale agricole de Loir-et-Cher. Siège social: centre administratif, 34, avenue Maunoury, Blois.

9 avril 1949. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION FRANÇAISE POUR LA COORDINATION DU TOURISME INTERNATIONAL. But: étudier d'une manière générale les problèmes relatifs à la coordination sur le plan international des industries touristiques. Siège social: 12, boulevard Malesherbes, Paris.

11 avril 1949. Déclaration à la préfecture de Toulouse. TERRE DES JEUNES. But: lutte contre l'influence néfaste sur la jeunesse de certaines publications. Siège social: 10, rue Pierre-Cazeneuve, à Toulouse.

ASSOCIATIONS ÉTRANGÈRES

(Décret du 16 août 1901.)
(Décret-loi du 12 avril 1939.)

11 février 1949. Arrêté du ministre de l'Intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Béthune le 18 mars 1949.) COMITÉ LOCAL DE L'UNION CENTRALE DES POLONAIS EN FRANCE. But: élaborer, en accord avec les sections des différentes associations, une action nationale culturelle parmi les émigrés polonais en France. Siège social: salle 135, boulevard Gambetta, Marles-les-Mines.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.